

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS COMMUNAUTAIRES



du 1^{er} janvier au 31 mars 2020

Melun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voiseiron
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénit
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

SOMMAIRE

I – CONSEIL COMMUNAUTAIRE

SÉANCE DU 3 FEVRIER 2020.....7

II -DÉCISIONS DU PRÉSIDENT.....81

III - ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES.....146

IV - DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE.....155

❖ SÉANCE DU 3 FEVRIER 2020

2020.1.1.1	DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE.....	10
2020.1.2.2	APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2019.....	10
2020.1.3.3	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020.....	10
2020.1.4.4	COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE.....	12

Finances

2020.1.5.5	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	13
2020.1.6.6	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ACADEMIE MUSICALE DE DAMMARIE-LES-LYS	17
2020.1.7.7	SUBVENTION 2020 AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE.....	19
2020.1.8.8	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FIDAMURIS.....	20
2020.1.9.9	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION IDA Y VUELTA.....	25
2020.1.10.10	SUBVENTION 2020 A LA MJC LE CHAUDRON.....	26
2020.1.11.11	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION PIMMS.....	27
2020.1.12.12	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION EMOI.....	30
2020.1.13.13	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ADSEA-FJT F. GOMEZ.....	31
2020.1.14.14	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE (A.P.A.M) POUR DEUX POSTES DE MEDIATEURS SCOLAIRES DANS LES COLLEGES LES CAPUCINS ET CHOPIN.....	32
2020.1.15.15	SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEI MVS AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE.....	33
2020.1.16.16	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020-CONVENTIONS TRIENNALES.....	34
2020.1.17.17	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE.....	36
2020.1.18.18	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AU COLLEGE LES CAPUCINS.....	38
2020.1.19.19	AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION EMPREINTES ET SUBVENTION 2020	39
2020.1.20.20	AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER ET SUBVENTION 2020	41
2020.1.21.21	AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ ET SUBVENTION 2020	42
2020.1.22.22	AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE ET SUBVENTION 2020	43
2020.1.23.23	SUBVENTION 2020 - ASSOCIATION LE ROCHETON.....	44
2020.1.24.24	SUBVENTION 2020 - ASSOCIATION VIA HABITAT.....	45
2020.1.25.25	AVENANT 1 A LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE.....	46
2020.1.26.26	SUBVENTION 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA....	48
2020.1.27.27	SUBVENTION 2020 - ATRIBUTION A L'ASSOCIATION AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE D'ILE DE FRANCE.....	50
2020.1.28.28	SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE » (AZIV).....	54

2020.1.29.29	SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ENTREPRISE SUD FRANCILIEN"	57
2020.1.30.30	ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 - AMICALE DU PERSONNEL, LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHÉON ASSAS MELUN.....	59
2020.1.31.31	AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "UNIVERSITÉ INTER-ÂGES"	60
2020.1.32.32	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL - PARIS XII..	61
2020.1.33.33	AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE.....	64

Aménagement du territoire

2020.1.34.34	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 148FISH	66
2020.1.35.35	PARC D'ACTIVITES "MELUN VAL DE SEINE / VAUX LE PENIL" A VAUX-LE-PENIL - INNOVATION ALIMENTAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ENTOMA.....	69

GEMAPI

2020.1.36.36	EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SEMEA AUX COMMUNES D'ACHERES-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, LA CHAPELLE-LA-REINE, RECLOSES, SAMOIS-SUR-SEINE, TOUSSON ET URY.....	70
2020.1.37.37	MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE-CERNY.....	71

Mobilité

2020.1.38.38	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DU TUNNEL MIXTE DE LA GARE DE MELUN.....	72
--------------	--	----

Ressources Humaines

2020.1.39.39	DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES.....	75
--------------	--	----

❖ DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

2019-71	Signature de la convention de partenariat entre la police intercommunale de la CAMVS et le transporteur public de voyageurs dénommé Transdev dans le cadre du réseau Mèlibus sur le territoire de la CAMVS.....	82
2019-76	Avenant n° 1 à la convention de financement de l'étude d'élaboration du plan local de déplacement avec Ile-de-France Mobilités.....	84
2019-77	Convention de mise à disposition temporaire par la CAMVS d'un local situé à l'hôtel des artisans à Vaux-le-Pénil à SPC Mobilités pour la mise en service de la vélostation.....	86
2019-78	Annulée	
2019-79	Conventions de partenariat entre la CAMVS et des intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).....	88
2019-80	Régie d'avance pour le paiement des dépenses du programme de réussite éducative de la CAMVS.....	90
2020-01	Cession du véhicule Peugeot 206 – 350 CRX 77.....	93
2020-03	Signature de la convention de partenariat relatif au module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure du district 8 de Seine-et-Marne.....	95
2020-04	Convention de mise en superposition d'affectation du domaine public fluvial géré par VNF au profit de la commune de Boissise-Bertrand et la CAMVS pour la mise en œuvre de la gestion des arrêts de bus.....	97
2020-05	Renouvellement de l'adhésion à l'association Bruitparif.....	99
2020-06	Renouvellement de l'adhésion à la fédération des Scot.....	101
2020-07	Convention de mise à disposition d'une salle par la ville de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'une manifestation culturelle de la CAMVS.....	103

2020-08	Renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale d'Information sur le logement (ADIL) 77 pour l'année 2020.....	105
2020-09	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle Peace & Love du 19 mars et 30 avril 2020.....	107
2020-10	Convention de mise à disposition des locaux entre la CAMVS, la MJC le Chaudron et la commune de Le Mée-sur-Seine pour la mise en place de la micro-folie dans le cadre de son itinérance.....	109
2020-11	Conventions de partenariat entre l'Agglomération Melun Val de Seine et des intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative.....	111
2020-12	Convention de mise à disposition à titre onéreux de bureaux entre la ville de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.....	113
2020-13	Convention de partenariat entre la CAMVS et Radio Oxygène.....	116
2020-14	Signature d'un bail dérogatoire au statut des baux commerciaux au profit de la CAMVS pour des locaux sis 2 rue Daubigny à Melun.....	118
2020-15	Convention de partenariat pour l'organisation du cinéma en plein air sur la période estivale 2020.....	120
2020-16	Fixation des tarifs pour les stages Sport Passion 2020.....	122
2020-17	Mise à disposition de la cour de la ferme de Neuvy à Bombon pour l'organisation de l'évènement « les Rallyes du Val d'Ancoeur » le 31 mai 2020.....	124
2020-18	Convention de mise à disposition temporaire par la CAMVS d'un local situé au 2 rue Daubigny à Melun à SPC Mobilités pour la mise en service de la Vélostation.....	126
2020-19	Avenant n° 1 au mandat d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement sur le secteur Bords de Seine « Leroy ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry.....	128
2020-20	Avenant n° 1 au contrat de prêt n° 17975 de la Société Générale transféré par la ville de Melun au 1 ^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « eau potable ».....	130
2020-21	Convention d'honoraires avec la SELARL Houdart et Associés.....	132
2020-22	Protocole de cofinancement de la mission d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'analyse de l'opportunité d'une extension de la zone d'activité économique de la Croix Blanche à Pringy.....	134
2020-23	Transfert de ligne de prêt du contrat n° 5016071 de la Banque des Territoires transféré par la ville de Melun au 1 ^{er} janvier 2020 au titre de la compétence « Eau potable ».....	136
2020-26	Adhésion à l'association Club Produits Alimentaires Intermédiaires (PAI).....	138
2020-27	Adhésion au pôle de compétitivité ASTECH PARIS REGION.....	140
2020-28	Adhésion à l'association Pôle Sud Paris.....	142
2020-29	Adhésion à l'association Aria Ile de France.....	144

❖ ARRÊTÉS COMMUNAUTAIRES

2020-01	Désignation des représentants du personnel au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail.....	147
2020-02	Délégation de signature à Monsieur Christian Hus portant sur l'avenant n° 2 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris/Villaroche sur les communes de Montereau sur le Jard, Limoges-Fourches, Lissy et Réau.....	149
2020-03	Fin de fonctions de régisseur suppléant sur la régie d'avances de l'Université Inter-Ages.....	151
2020-04	Fin de fonctions de régisseur suppléant de la régie de recettes de l'Université Inter-Ages	153

❖ DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau Communautaire du 23 janvier 2020

2020.1.1.1	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2019ENV09AC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS.....	156
2020.1.2.2	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2019ENV10AC POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS.....	159
2020.1.3.3	AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020AEP01M ÉLABORATION DU SCHÉMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CAMVS.....	162
2020.1.4.4	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2020PAT01AC POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CAMVS.....	165

2020.1.5.5	AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2019DMSI02AC POUR LA FOURNITURE DE MATÉRIELS INFORMATIQUES ET NUMÉRIQUES POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES ADHÉRENTES À LA DIRECTION MUTUALISÉE DES SYSTÈMES D'INFORMATION.....	168
2020.1.6.6	AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ 2018DAT03M MISE EN SERVICE D'UN SYSTÈME DE TRANSPORT À LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT FARGEAU PONTHIERRY.....	171
2020.1.7.7	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE COMPLÉMENT DE POINTS DE MESURE NORMALISÉS POUR PERMETTRE UNE AUTO SURVEILLANCE RÉGLEMENTAIRE DES STATIONS D'ÉPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET DE SEINE-PORT.....	174
2020.1.8.8	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES TROIS MOULINS POUR LA SECTION LOCALISÉE ENTRE LES RUES BANCEL ET FABRIQUES.....	177
2020.1.9.9	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EXTENSIONS DES CAPACITÉS DE TRAITEMENT DES STATIONS D'ÉPURATION DE DAMMARIE LES LYS ET DE BOISSETTES.....	180
2020.1.10.10	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA RÉHABILITATION D'UN RÉSEAU D'EAUX USEES ET D'UN DALOT 5 AVENUE DE FONTAINEBLEAU À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY.....	183
2020.1.11.11	DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SÉPARATIF DU RÉSEAU UNITAIRE RUE DE LA FERTE ALAIS À BOISSISE-LE-ROI.....	186
2020.1.12.12	DEMANDE DE SUBVENTION EAU POTABLE.....	189
2020.1.13.13	CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT DE BUS ET D'UN RALENTISSEUR DE TYPE PLATEAU SURÉLEVÉ À LIMOGES-FOURCHES "MAIRIE".....	192
2020.1.14.14	ADOPTION DU RÉGLEMENT INTÉRIEUR DES STAGES SPORTIFS «SPORT PASSION 2020».....	195

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**SÉANCE DU
3 FEVRIER 2020**

Méun
Lissy
Fringy
Mancy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

SEANCE DU LUNDI 3 FÉVRIER 2020

PROJET DE COMPTE-RENDU



Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 20 janvier 2020 s'est réuni le lundi 3 février 2020 à 19h00 dans les locaux de la Communauté d'Agglomération, 297 rue Rousseau Vaudran – 77190 Dammarie-lès-Lys, sous la présidence de Louis Vogel, Président, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.



ORDRE DU JOUR

- 1- DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- 2- APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2019
- 3- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020
- 4- COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE
- 5- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- 6- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ACADEMIE MUSICALE DE DAMMARIE-LES-LYS
- 7- SUBVENTION 2020 AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE
- 8- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FIDAMURIS
- 9- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION IDA Y VUELTA
- 10- SUBVENTION 2020 A LA MJC LE CHAUDRON
- 11- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION PIMMS
- 12- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION EMOI
- 13- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ADSEA - FJT F. GOMEZ
- 14- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE (A.P.A.M) POUR DEUX POSTES DE MEDIATEURS SCOLAIRES DANS LES COLLEGES LES CAPUCINS ET CHOPIN
- 15- SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEI MVS AU TITRE DES ACTIONS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
- 16- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020-CONVENTIONS TRIENNALES
- 17- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE
- 18- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AU COLLEGE LES CAPUCINS
- 19- AVENANTS CONVENTIONS PLURIANNUELLES (2019-2020-2021) AVEC LES ASSOCIATIONS EMPREINTES, LE SENTIER, ADSEA-FJT GOMEZ ET LA PASSERELLE - SUBVENTION 2020
- 20- AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER ET SUBVENTION 2020

- 21- AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ ET SUBVENTION 2020
- 22- AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE ET SUBVENTION 2020
- 23- SUBVENTION 2020 - ASSOCIATIONS LE ROCHETON ET VIA HABITAT
- 24- SUBVENTION 2020 - ASSOCIATION VIA HABITAT
- 25- AVENANT 1 A LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET SUD SEINE ET MARNE
- 26- SUBVENTION 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A L'ASSOCIATION VITAGORA
- 27- SUBVENTION 2020 - ATRIBUTION A L'ASSOCIATION AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE D'ILE-DE-FRANCE
- 28- SUBVENTION A L'ASSOCIATION « AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE » (AZIV)
- 29- SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ENTREPRISES SUD FRANCILIEN"
- 30- ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 - AMICALE DU PERSONNEL, LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE PANTHÉON ASSAS MELUN
- 31- AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE SEINE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE "UNIVERSITÉ INTER-ÂGES"
- 32- ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ PARIS EST CRÉTEIL - PARIS XII
- 33- AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE
- 34- PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 148FISH
- 35- PARC D'ACTIVITES "MELUN VAL DE SEINE / VAUX LE PENIL" A VAUX-LE-PENIL - INNOVATION ALIMENTAIRE - CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ENTOMA.
- 36- EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SEMEA AUX COMMUNES D'ACHERES-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, LA CHAPELLE-LA-REINE, RECLOSES, SAMOIS-SUR-SEINE, TOUSSON ET URY
- 37- MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE-CERNY
- 38- CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DU TUNNEL MIXTE DE LA GARE DE MELUN
- 39- DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES



PRESENTS

M. Nicolas ALIX, M. Gérard AUBRUN, M. Georges AURICOSTE, M. Gilles BATTAIL, M. Claude BOURQUARD, M. Philippe CHARPENTIER, Mme Patricia CHARRETIER, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Henri DE MEYRIGNAC, M. Willy DELPORTE, Mme Ségolène DURAND (à partir du point 9), M. Francis GALLOY, M. Christian GENET, M. Dominique GERVAIS, Mme Marie-Hélène GRANGE, Mme Anne GRAVIERE, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Christian HUS, Mme Geneviève JEAMMET, M. Jean-Claude LECINSE, Mme Françoise LEFEBVRE, M. Jean-François LEMESLE, M. Dominique MARC, M. Kadir MEBAREK (à partir du point 10), Mme Françoise MEGRET, Mme Josette MEUNIER, M. Jean-Pierre MITGERE, Mme Bénédicte MONVILLE-DE-CECCO, Mme Anne MORIN, Mme Carole NADAL, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvia ORDIONI, Mme Sylvie PAGES, M. Paulo PAIXAO, M. Vincent PAUL-PETIT, Mme Françoise PERREAU, Mme Marie-Rose RAVIER, M. Jean-Pierre RODRIGUEZ, Mme Patricia ROUCHON, M. Alain TAFFOUREAU, Mme Brigitte TIXIER, M. Franck VERNIN (à partir du point 26, avant pouvoir à M. Willy DELPORTE), Mme Valérie VERNIN-

FOURNIER, M. Louis VOGEL, M. Lionel WALKER, Mme Renée WOJEIK, M. Pierre YVROUD
(jusqu'au point 8 inclus puis pouvoir à M. Gérard AUBRUN)

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Mme Josette ANTIGNAC a donné pouvoir à M. Christian GENET, M. Alain BERNHEIM a donné pouvoir à M. Christian HUS, M. François BLANCHON a donné pouvoir à Mme Sylvie PAGES, M. Éric BONNOMET a donné pouvoir à M. Jean-Pierre MITGERE, M. Noël BOURSIN a donné pouvoir à Mme Marie-Rose RAVIER, Mme Geneviève BURLE a donné pouvoir à Mme Anne GRAVIERE, M. Michel DAUVERGNE a donné pouvoir à Mme Josette MEUNIER, M. Bernard FABRE a donné pouvoir à Mme Françoise LEFEBVRE, M. Fabien FOSSE a donné pouvoir à M. Georges AURICOSTE, M. Gilles GATTEAU a donné pouvoir à M. Philippe CHARPENTIER, M. Jérôme GUYARD a donné pouvoir à Mme Françoise MEGRET, M. Thomas GUYARD a donné pouvoir à Mme Patricia ROUCHON, M. Henri MELLIER a donné pouvoir à M. Louis VOGEL, M. Gérard MILLET a donné pouvoir à Mme Renée WOJEIK, Mme Ginette MOREAU a donné pouvoir à M. Alain TAFFOUREAU, M. Romaric MOYON a donné pouvoir à Mme Anne MORIN, M. Marc SAVINO a donné pouvoir à M.. Pierre YVROUD (jusqu'au point 8 inclus)

ABSENTS EXCUSES

Mme Patricia ASTRUC GAVALDA, Mme Farida ATIGUI, M. Slimane BOUKLOUCHE, Mme Josette CHABANE, M. François KALFON, Mme Dominique KUNDIG-BORDES, M. Anselme MALMASSARI, M. Mourad SALAH, Mme Jocelyne VERNON

SECRETAIRE DE SEANCE

M. Francis GALLOY



2020.1.1.1 DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : La désignation du Secrétaire de séance, c'est le tour de Francis GALLOY. On est d'accord ? Merci.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121.15,

Après en avoir délibéré,

DESIGNE Monsieur Francis Galloy en qualité de Secrétaire de Séance.

2020.1.2.2 APPROBATION DES PROJETS DE COMPTE-RENDU DES SEANCES DU 25 NOVEMBRE ET 16 DECEMBRE 2019

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 2, c'est l'approbation des projets de compte-rendu des séances du 25 novembre et du 16 décembre 2019. Est-ce qu'il y a des observations sur ces projets ? Non, c'est bon ? On prend acte.

Les projets de compte-rendu du 25 novembre et 16 décembre 2019 sont approuvés à l'unanimité.

2020.1.3.3 COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 23 JANVIER 2020

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 3, c'est le compte-rendu des décisions du Bureau du 23 janvier 2020. Y a-t-il des observations sur ces décisions ? C'est bon.

Par délibérations du 19 mai 2014 et du 27 juin 2016, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Bureau Communautaire pour prendre certaines décisions.

Le Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 rend compte qu'il a :

1 – Par décision n° 2020.1.1.1 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

2 – Par décision n° 2020.1.2.2 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

3 – Par décision n° 2020.1.3.3 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

4 – Par décision n° 2020.1.4.4 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts de la CAMVS.

5 – Par décision n° 2020.1.5.5 : décidé d'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché public pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes membres de la DMSI.

6 – Par décision n° 2020.1.6.6 : décidé d'approuver le projet d'avenant n° 1 au marché 2018DAT03M relatif à la mise en œuvre d'un système de transport à la demande sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry avec la société Transdev Ile de France pour un montant en moins-value de 9 847,00 € HT ayant pour objet de prendre en compte la modification de l'ouverture de la centrale de réservation.

7 – Par décision n° 2020.1.7.7 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la mise en place de complément de points de mesure normalisés pour permettre une auto surveillance réglementaire des stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Seine-Port.

8 – Par décision n° 2020.1.8.8 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, à la Région Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de l'opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Trois Moulins pour la section localisée entre les rues Bancel et Fabriques à Melun.

9 – Par décision n° 2020.1.9.9 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation des opérations d'extensions des stations d'épuration de Dammarie-lès-Lys et de Boissettes.

10 – Par décision n° 2020.1.10.10 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, à la Région Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de l'opération de remplacement d'un collecteur d'eaux usées et le renforcement du dalot le supportant 5 av de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry.

11 – Par décision n° 2020.1.11.11 : décidé de solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, à la Région Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure

susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation d'une opération de mise en séparatif du réseau unitaire rue de la Ferté-Alais – hameau d'Orgenoy sur la commune de Boissise-le-Roi.

12 - Par décision n° 2020.1.12.12 : décidé d'autoriser le Président à solliciter les subventions relatives aux dossiers : Schéma directeur d'alimentation en eau potable, études et travaux de réhabilitation des réservoirs de Montaigu à Melun et de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry auprès de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne.

13 – Par décision n° 2020.1.13.13 : décidé d'approuver la convention tripartite avec la commune de Limoges-Fourches et le Département de Seine-et-Marne relative à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus et d'un ralentisseur de type plateau surélevé à Limoges-Fourches « Mairie ».

14 – Par décision n° 2020.1.14.14 : décidé d'approuver le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2020.

2020.1.4.4 **COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU PRESIDENT ET DES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE**
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 4, compte-rendu des décisions du Président et des marchés à procédure adaptée, est-ce qu'il y a des observations ? Oui, Monsieur BOURQUARD. Attendez, on va vous donner un micro.

M. Claude BOURQUARD : Oui, bonsoir à tous. Dans ce compte-rendu, il y a l'une des lignes qui évoque le Plan local de déplacement. Là-dessus, je souhaiterais m'exprimer sur le principe habituel qui est de faire une étude, d'en débattre ensuite entre élus et enfin, à la fin, de le soumettre à la population. Au vu de la demande citoyenne de démocratie participative, je pense qu'un tel document, d'une telle importance que celui du Plan local de déplacement, devrait résulter d'une co-construction entre nos concitoyens et nos élus. De façon à ce qu'au final, il y ait effectivement quelque chose qui corresponde aux attentes de nos concitoyens. Et qui soit, si possible, détaché d'autres préoccupations qui ne seraient pas celles des habitants, mais qui peuvent être celles des élus ou des techniciens. Donc sur ce Plan local de déplacement, je déplore vraiment le fait que l'on n'ait pas pu innover et entrer dans des méthodes que nos concitoyens attendent et que malheureusement ils ne voient jamais venir.

Le Président : Merci. Je prends acte de votre prise de position. Les délibérations suivantes sont rapportées par Kadir MEBAREK, il est en cours de route, il est dans sa voiture. Si vous êtes d'accord, on passe aux délibérations sur la Politique de la ville, puisque c'est Anne MORIN qui va les présenter.

Par délibération du 19 mai 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en application de l'article L.5211.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Président pour prendre certaines décisions.

Le Président rend compte qu'il a :

Finances :

1 – Par décision n° 2019-80 : décidé de modifier la régie d'avance pour le paiement des dépenses du programme de réussite éducative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Patrimoine :

1 - Par décision n° 2019-75 : décidé d'approuver le projet de convention avec le Département de

Seine-et-Marne et la ville de Saint-Germain-Laxis pour la réalisation d'aménagements cyclables chemin de Praslin et RD 126 sur la commune de Saint-Germain-Laxis.

Mobilité :

1 – Par décision n° 2019-76 : décidé de signer l'avenant n° 1 à la convention de financement avec Ile-de-France Mobilités concernant l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement.

Politique de la ville :

1 – Par décision n° 2019-79 : décidé de signer les conventions avec les intervenants dans le cadre du Programme de Réussite Educative (PRE).

CISPD :

1 – Par décision n° 2019-71 : décidé de signer la convention de partenariat entre la police intercommunale de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et le transporteur public de voyageurs dénommé « Transdev » dans le cadre du réseau Melibus sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Liste des marchés à procédure adaptée signés par le Président ou son représentant depuis le 5 décembre 2019 :

N°	Intitulé	Titulaire	Montant
2019DAT05M	STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET SCHEMA DIRECTEUR DE L'OFFRE ECONOMIQUE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE	Groupement CEIS/EAI	59 525,00 € HT
2019DAT07M	ACCORD-CADRE POUR L'ACQUISITION DE VELOS ET TROTINETTES POUR LA VELOSTATION A LA GARE DE MELUN Lot 1 : Fourniture de vélos mécaniques	Lot 1: ARCADE CYCLES	Lot 1 : Sans montant minimum et montant maximum de 65 000,00 € HT
2019DPVI01M	GESTION DU SITE DE « L'ATELIER » SITUE A LE MEE SUR SEINE	BTMI CONSEILS	90 345,75 € HT
2019PAT08M	AMENAGEMENT D'UNE VELOSTATION AUX ABORDS DE LA GARE DE MELUN Lot 1 : Voirie et réseaux divers	Lot 1 : VRD de la BRIE	Lot 1: 129.890,00 € HT

2020.1.5.5 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE 2020 AUX ORGANISMES INTERVENANT DANS LE CHAMP DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**
 Reçu à la Préfecture
 Le 11/02/2020

Mme Anne MORIN : Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération a lancé son appel à projets, permettant aux associations et acteurs du territoire de proposer leurs projets, afin que

l'on puisse les étudier dans les commissions qui sont dédiées, à savoir les commissions santé, lien social, emploi-insertion, et la commission éducation et sport.

Donc dans cette délibération, vous avez un récapitulatif de l'ensemble des acteurs et des montants qui vous sont proposés ce soir. Ces montants ne sortent pas de nulle part, ce sont des montants qui ont été discutés dans les différentes commissions que je viens de nommer, les commissions Politiques de la ville. Et j'en profite – nous n'avons qu'une représentante ici ce soir – pour remercier les élus de l'ensemble des communes de l'Agglomération qui se sont investis avec régularité sur ces commissions. Puisque la Politique de la ville, c'est le choix qui avait été fait lorsqu'il y a eu transfert de compétences, il avait été décidé que l'on associe l'ensemble des communes et que ce ne soit pas simplement une discussion entre Melun, Le Mée et Dammarie-les-Lys. Et chaque élu de vos communes a été présent, investi, on a discuté. Et donc les montants qui vous sont proposés ici ce soir sont des montants que nous vous proposons nous tous.

Alors, comme chaque année également, lorsque certains d'entre nous siègent au Conseil d'administration de certaines associations, on a certaines délibérations qu'on va passer à part. Pour le reste, nous ferons un vote global pour les attributions de subventions. Je reste bien sûr à votre écoute et disposition si vous avez des questions précises sur certaines actions de certaines associations.

Le Président : M. BOURQUARD ?

M. Claude BOURQUARD : Oui, j'ai vu qu'il y a une nouvelle association dans le tableau qui s'appelle Les Petits Jules. J'aurais voulu savoir quelle est son action.

Mme Anne MORIN : Alors oui, il y a quelque chose que je n'ai pas précisé, notamment concernant l'éducation. Nous avons passé, je ne sais plus exactement sur quel Conseil Communautaire, mais nous avons évoqué auprès de vous les cités éducatives, qui est donc une action renforcée et interministérielle sur un quartier qui en l'occurrence est les Hauts-de-Melun et Plein Ciel au Mée-sur-Seine. Et donc on a un certain nombre d'écoles et d'établissements scolaires qui rentrent dans ce périmètre. Et il a été conseillé, notamment aux écoles maternelles et élémentaires, de se monter en association afin de pouvoir elles aussi, de manière plus souple qu'en demandant à ce que ce soit le collège dont elles dépendent qui déposent pour elles un appel à projets et qui réponde à l'appel à projets, qu'elles se montent en association. Et c'est ce qu'elles ont fait. Donc là, c'est une école en fait.

Le Président : Oui. D'autres observations sur ces différentes délibérations ?

Mme Patricia ROUCHON : Juste un petit mot parce que c'est vrai que nous avons bien travaillé. Je dois dire qu'au départ, il y a six ans, c'était un peu plus chaotique. Les choses ont bien évolué et on a vraiment travaillé en toute transparence, on a été écoutés, on a bien débattu, voilà. Donc je tenais quand même à remercier les gens qui avaient organisé le fonctionnement de cette commission. Et tout particulièrement les personnels aussi parce que c'est un travail énorme, à la fois de monter les dossiers, mais aussi de les suivre. Parce qu'on a beaucoup insisté au cours de ce mandat sur le suivi des dossiers. Et franchement, cela a été pris en compte et c'est un gros travail. Et je tenais encore à les remercier, merci.

Mme Anne MORIN : Je m'associe à ce remerciement.

Le Président : Mme MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Merci. Moi je voulais vous demander, parce que bon, il y a très peu de subventions qui concernent malheureusement l'éducation à la nature et à l'écologie. Mais il y en a quelques-unes dans le tableau. Et dans le résumé... Alors, elles sont minimales, je le regrette beaucoup, mais à la fin par contre, dans le récapitulatif des subventions

par disons grand chapitre d'action, on ne retrouve pas du tout l'environnement, l'écologie, la nature, voilà, comme quelque chose à part. Et je pense que si on le mettait à part, cela permettrait de voir justement que les subventions sont très faibles autour de cette question-là et que c'est particulièrement dommage vu les enjeux. Et ensuite, vu aussi la réussite des projets d'insertion, d'éducation, etc., qui ont lieu autour de la nature.

Mme Anne MORIN : *On a donc toujours un appel à projets sur une démarche. Et au contraire, je trouve qu'il y a de plus en plus d'écoles notamment qui se saisissent de cette problématique, qui tentent vraiment de faire tout un travail de formation de jeunes citoyens responsables et écoresponsables. Dans les écoles qui se sont montées en association, dans plus de la moitié des cas c'est vraiment justement pour pouvoir travailler de manière sur le terrain, même avec des sorties, et à ce travail de responsabilité. Donc voilà, la Politique de la ville n'a pas vocation à lancer un appel à projets strictement sur le thème que vous évoquez. En revanche, dans toute cette éducation, y compris finalement à la santé, parce qu'on a parfois des transversalités comme cela. On a observé qu'au contraire, en six années – en tout cas, parce que c'est mon seul repère – on avait à la fois des associations qui travaillent de plus en plus avec les écoles. Donc elles aussi ont renforcé leur démarche. Et les écoles, véritablement, cela fait partie au contraire des projets qui sont de plus en plus prioritaires. Donc je trouve cela plutôt encourageant. Et nous les accompagnons puisque nous les subventionnons.*

Le Président : *On passe au vote ? Donc il faut qu'on vote délibération par délibération parce que ce ne sont pas les mêmes personnes qui votent. Donc pour la 5, c'est tout le monde, on peut y aller ? Donc on vote sur la délibération 5.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi dn°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le Protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis des commissions Politique de la Ville des 13,14 et 15 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du contrat de ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer les subventions 2020 aux associations suivantes :

Porteur de l'action	Intitulé de l'action	Subvention 2020
ALMONT NATURE	Initiation à la biodiversité et découverte de l'environnement	1 000 €
ART DN Concept	Mée-Dia Jeunes	2 000 €
ASSOCIATION SPORTIVE ECOLE PRIMAIRE LES CAPUCINS	Parcours écocitoyen 1er degré	1 000 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE ECOLE MATERNELLE J. FERRY	Espace parents	1 000 €
ASSOCIATION SCOLAIRE SPORTIVE ECOLE MATERNELLE MONTAIGU	Devenir écocitoyen	1 000 €
COLLEGE BROSSOLETTE	Améliorer le climat scolaire	4 000 €
COLLEGE CHOPIN	Et si j'étais un artiste	2 000 €
	Sports et Nature	2 500 €
	Un petit déjeuner c'est important	1 000 €
	Mettre des mots sur des maux	2 000 €
	Classe CHAM	4 000 €
	Classe Orchestre Beauregard 1er degré	3 000 €
COLLEGE DOISNEAU -1 ^{er} degré	Rapportons des lettres à mon moulin	1 500 €
	Couture et lecture : tisser des liens	1 500 €
	Parcours culturel autour de l'arbre	1 000 €
	Un pont entre l'école et la maison	2 000 €
	Lire à la maison	4 000 €
COLLEGE DOISNEAU-SEGPA	Bien vivre au collège	3 000 €
	Une oasis de culture	3 500 €
COLLEGE POLITZER	Rendez-vous ici/Le corps dans la ville	1 000 €
COLLEGE E. TRIOLET	Classe Orchestre	1 500 €
COQUELICOTS CONSULTATIONS	Espace écoute jeune -LMSS et Point Ecoute jeune Melun	7 000 €
COULEUR PASSION	Unis-vers la citoyenneté et le bien vivre ensemble	3 500 €
CSF DAMMARIE-LES-LYS	Apprendre ensemble	5 000 €
ETOILE FUTSAL	Futsal -session Handisport	2 000 €
FONDATION SANTE DES ETUDIANTS DE FRANCE	Prise en charge individuelle des troubles psychosomatiques chez les scolaires	20 000 €
FOYER DE L'OLYMPE	Accompagnement et soutien psychologique	5 000 €
HONORE DE BALZAC	Les petits bricoleurs	5 000 €
JEUNESSE DU LYS	Projet Mouv'elles	2 000 €
	Projet Soli'cité	2 000 €
LE CHENE ET SES RACINES	Soutien à la fonction parentale	5 000 €
	Groupe de parole	1 000 €
LE PANORAMA	Melun Val de Seine sur Scène	5 000 €
LES MAUX BLEUS	Mise en place d'ateliers Espace parents	2 000 €
LES MOTS POUR	Cours de français FLE	2 500 €
	Permanences d'écrivain public	3 500 €
LES PETITS JULES	Cultive et entretiens ton bien-être et ton avenir	1 000 €
LYCEE J. CURIE	Heureux à Joliot	2 000 €

LYSEA	Salon de quartier	2 000 €
	Table ouverte	2 000 €
	Epicerie sociale	11 500 €
	Arc en ciel	1 000 €
MAISON SOLEIL	Lieu d'accueil enfants parents	4 000 €
MEDIATION FAMILLE INTEGRATION	Radio Magembo	3 000 €
OCCE J. Bonnis OCCE S. Veil	Jardins partagés	2 000 €
	Papa, maman ! On joue, on lit aujourd'hui	1 000 €
POLE BOXE	Insertion par le sport	2 000 €
PREVENTION SANTE MELUN	Actions de prévention et de dépistage	4 000 €
RADIO CAPUCIN	Radio et télévision scolaire	2 000 €
RESEAU VILLE HOPITAL 77 SUD	Education à la santé des publics vulnérables	5 000 €
	Consultation d'accès aux soins dentaires	2 500 €
SILHOUETTE	Fais parler ton court	2 000 €
TRANQUILLE DANS MA VILLE	Accompagnement scolaire individualisé	3 500 €
	Atelier d'écriture des lys	2 000 €
	Libérer la parole des parents	2 000 €
	Atelier artistique	2 500 €
UFOLEP	Toutes sportives (EFQ)	3 000 €
	Ufo'Street	3 000 €
UPROMI	En route vers l'emploi	3 000 €
VOLLEY BALL LA ROCHETTE	Favoriser l'intégration sociale	6 000 €
XL EMPLOI	ETTI	7 000 €

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S pour ces associations sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

2020.1.6.6

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ACADEMIE MUSICALE DE DAMMARIE-LES-LYS

Le Président : Ensuite, on passe à la délibération 6. Alors, délibération 6, ceux qui ne prennent pas part au vote, appuyez sur la touche 4. Donc ne prennent pas part au vote Mme PERREAU, M. MARC et M. PAIXAO.

M. Dominique MARC : M. le Président. Une information par rapport à la classe orchestre. Je ne sais pas à qui je dois m'adresser pour avoir quelqu'un de l'agglo qui vienne voir le spectacle. Par exemple, jeudi prochain on a une rencontre avec 200 enfants, donc huit classes et quatre communes, et qui vienne voir le résultat de notre travail. Donc c'est espace Nino Ferrer jeudi.

Le Président : Et c'est à quelle heure ?

M. Dominique MARC : 8h45 jusqu'à 11h. Et c'est dans le cadre de l'académie.

Le Président : Il y aura quelqu'un.

M. Dominique MARC : *Oui, pour voir notre travail.*

Le Président : *Oui, bien sûr, d'accord.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 15 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association Académie Musicale de Dammarie-les-Lys une subvention de 10 000 euros pour son action « Classe Orchestre »,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Perreau et M. Marc ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 2 ne participent pas au vote.

Ne participe pas au vote :

M. Dominique MARC, Mme Françoise PERREAU

2020.1.7.7 SUBVENTION 2020 AU COLLEGE JEAN DE LA FONTAINE

Reçu à la Préfecture

Le 11/02/2020

Le Président : On passe à la délibération 7 : subvention du collège Jean de la Fontaine. Anne MORIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 15 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 au Collège Jean de la Fontaine une subvention de 4 000 euros :

- 1 500 € pour son action « Co-actions »,
- 2 500 € pour son action « une école numérique, vigilante et bienveillante »,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Morin ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Ne participe pas au vote :
Mme Anne MORIN

2020.1.8.8 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION FIDAMURIS

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 8, FIDAMURIS. Donc je ne participe pas au vote. Mourad SALAH ne participe pas au vote. Oui, Madame MONVILLE DE CECCO ?

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Juste, je m'interroge parce que bon, voilà, FIDAMURIS c'est une association qui est particulièrement subventionnée, comme on le voit là. C'est une association dont vous êtes le Président, Monsieur le Maire. C'est une association par ailleurs qui participe assez activement à votre campagne électorale sur le terrain. Donc cela m'interroge quand même ces espèces de conflits d'intérêts permanents auxquels on assiste. Voilà, cela m'interroge.

Donc... je pense que... je ne mets pas en doute la qualité du travail que peuvent faire les gens qui participent à FIDAMURIS, et je ne mets pas en doute non plus leurs intentions. Mais je trouve que c'est un peu facile de trouver des gens comme cela à qui on donne beaucoup d'argent, et qui par ailleurs ont une action dans la ville qui est une action laudative vis-à-vis de ce que vous faites. C'est-à-dire que c'est un peu les laudateurs quémandeurs qu'il y avait au Moyen-Âge quoi. Ceux qui viennent dire que tout ce que vous faites c'est formidable et qui reçoivent en récompense ce qu'ils attendent. Voilà, donc c'est dit et je trouve cela dommage.

Le Président : C'est dit et je vous laisse l'entière responsabilité de vos propos.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Absolument, absolument ! Que j'assume parfaitement. Le petit journal qui est produit et où chaque fois vous avez votre photo, votre éditorial, en plus des journaux de la ville, etc., cela commence à faire beaucoup.

Le Président : D'accord, voilà. Oui, Anne ?

Mme Anne MORIN : Je voulais juste quand même ajouter que ce dossier-là a été, comme les autres, discuté, et que le petit journal que nous finançons-là effectivement, comme vous le savez sans doute, à chaque fois que l'Agglomération attribue une subvention, à côté de la notification sont également précisés ce que l'on attend. Et parfois, il peut y avoir d'ailleurs quelques décalages entre le projet qui a été déposé et ce que l'Agglomération met en priorité. Sur ce journal, ce qui a été demandé c'est que ce ne soit pas du meluno-melunais, mais bien un moyen de valoriser l'ensemble des acteurs qui interviennent dans le champ de la Politique de la ville sur les trois communes, voilà.

Donc je ne me mêle pas d'un autre débat. Mais voilà, on y a été attentif, on en a discuté en commission. Et nous avons exigé, comme avec n'importe lequel des autres partenaires, un bilan, ce qui n'est effectivement pas forcément évident, mais nous ne traitons les dossiers que lorsque le bilan est présenté et c'est ce que nous avons exigé avec FIDAMURIS, comme avec n'importe quelle autre association.

Le Président : D'accord. Monsieur GUÉRIN.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Merci. Personnellement, je ne connaissais pas le débat qui vient d'avoir lieu. En revanche, effectivement, et comme l'a dit Anne MORIN, dans la description il y a trois villes qui sont concernées puisqu'il a Melun, Le Mée et Dammarie. Je ne doute pas que cette association intervienne sur les trois communes. Jusqu'à présent, je n'ai pas perçu, mais vous allez me préciser cela, quelle était son action précise et la traduction concrète notamment au Mée-sur-Seine. Alors, je comprends que sur le petit journal, que je ne connais pas, il y a un problème, ou il y a eu un problème ou il y aura un problème, c'est sur le centrage sur une commune en particulier. Mais est-ce que vous pourriez nous préciser exactement quelles sont les actions qui ont été menées hors de Melun dans les deux autres villes ? Merci.

Mme Anne MORIN : *Hors de Melun, on va avoir notamment des jeunes qui sont accueillis dans le cadre de « L'école de la deuxième chance », des jeunes Méens qui peuvent être orientés par FIDAMURIS vers l'E2C, dont les locaux sont à Melun, mais en l'occurrence le public accueilli peut-être Méen, dammarien et autres. Voilà, c'est beaucoup un travail d'accueil des jeunes et puis de pouvoir les orienter, tout ce travail d'orientation sur des jeunes qui – comme on dit souvent dans notre petit vocabulaire – sont sortis de nos écrans radars, mais qu'eux connaissent. Ils travaillent également avec les éducateurs de l'APAM, qui eux n'ont pas forcément de frontière, et ils vont avoir des éducateurs sur Melun et sur le Mée. Et donc voilà, c'est cette collaboration-là qui peut avoir lieu, qui a déjà lieu. Et on a demandé d'ailleurs qu'elle se poursuive et que l'on continue à valoriser sportifs, acteurs, associations sur Melun, Le Mée et Dammarie-les-Lys. En tout cas, cela a été la demande sur cette action-là. Voilà, on dit que la notification, elle est sous réserve que...*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Vous me permettez ?*

Le Président : *Oui, allez-y.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *J'entends que la demande a été faite, mais en fait dans ma question il y avait l'avenir et puis il y avait également ce qui s'est fait dans le passé. Donc je comprends qu'il y a des Méens par exemple ou des Dammariens qui sont accueillis. Mais je vois dans l'affiche que le lieu de l'action c'était Melun, Le Mée et Dammarie, c'est cela qui m'a interpellé, je n'ai pas de difficulté à voter cette subvention. Je pense que plus de rigueur dans la façon dont sont présentés les éléments nous permettrait également d'éviter ce type de débat et de lever toute ambiguïté sur la véritable nature des liens qui peuvent exister et que j'ignore et qui ne m'intéressent pas plus que cela.*

Mais cela nous ramène à une autre question qui est ancienne, qui est sur les bilans des associations, leur communication, que chacun puisse en avoir connaissance. Et là aussi, je pense qu'il y a – on va être poli – des axes de progrès qui demeurent possibles.

Mme Anne MORIN : *Oui, les bilans sont communiqués, M. GUÉRIN. Les bilans sont communiqués aux personnes qui siègent aux commissions Politique de la ville. On peut même, et c'est déjà arrivé, et encore cette année, lorsqu'il y a des questions avec des demandes par rapport au bilan, si au cours de nos échanges il s'avère qu'il nous manque des éléments, il nous est arrivé de différer, de demander des éléments complémentaires de bilan pour pouvoir avoir une véritable discussion à la commission.*

Pour autant, je n'ai pas le sentiment qu'on doive et qu'on ait jusqu'à présent communiqué des bilans à tous les élus de l'Agglomération. En revanche, les élus qui se sont inscrits et qui ont siégé aux commissions Politique de la ville ont tous reçu systématiquement les bilans pour pouvoir statuer et discuter.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Anne, je ne conteste pas du tout ce point. Ici, on est au Conseil Communautaire, on n'est pas dans la commission Politique de la ville, et donc c'est pour cela que l'information... je suis désolé, j'ai probablement tort, mais je ne fais pas partie de la commission Politique de la ville. Je fais partie d'autres commissions et je participe quand j'y vais. Et les documents qui me sont transmis à la commission des finances sont transmis d'ailleurs au Conseil Communautaire.*

Donc je dis seulement que ce n'est pas inutile et que cela nous évitera de faux débats si c'est des faux débats, qu'il y ait une communication et que chacun puisse être informé. On a une fiche sur le projet là, si on avait une fiche sur le bilan, quand bilan il y a, cela pourrait être utile. Il n'y a aucun esprit de polémique derrière ce que je dis, enfin je crois que cela fait plusieurs fois que je suis dans le consensus dans ce Conseil Communautaire. On l'avait remarqué la dernière fois d'ailleurs. Donc c'est pour essayer de faire encore améliorer les choses, merci.

M. Gilles BATAIL : Je pense que cela illustre avant tout une chose, c'est que la Politique de la ville telle qu'elle est conduite à l'heure actuelle et qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération est tout simplement l'agrégation des différents projets qui sont toujours menés par les villes. Alors, vous me direz que cela a du sens puisque partir du terrain pour définir des besoins, cela revêt un certain sens pratique qui n'est pas pour me déplaire.

Néanmoins, je pense que nous sommes au stade où une réelle politique communautaire Politique de la ville pourra et devra être définie avec une déclinaison suivant les différentes villes. C'est au fond un petit peu l'illustration que nous en avons ici. Et pour ma part, en tout cas je tiens à dire, puisque cela pourrait être peut-être repris par d'autres, c'est qu'il n'y a aucune promotion quelle que ce soit de qui que ce soit sur Dammarie-les-Lys. Et cela je tiens à l'affirmer, même si d'autres ont des suspicions à d'autres endroits, que pour ma part je n'ai pas pu visualiser.

Le Président : Mme MONVILLE DE CECCO. Il y a deux personnes qui n'ont pas encore voté. Tout le monde a voté, sauf M. GUÉRIN et Mme MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Je n'ai pas voté parce que j'expose d'abord ce que je pense et l'explication de mon vote. Donc ce n'est pas une suspicion, c'est une affirmation. C'est-à-dire qu'il y a là un mélange des genres, qui moi personnellement ne me plaît pas, et dont je pense qu'il est parfaitement antidémocratique.

Ensuite, je m'étonne justement que ce petit journal soit financé par la CAMVS et qu'il ne circule pas au-delà de Melun, cela pourrait être quand même une chose qu'on se donne comme objectif de faire. D'autre part, il y a là dans les actions qui sont promues par cette association, et c'est une des raisons pour lesquelles je m'étonne du lien qui lie cette association au Maire de Melun, il y a un certain nombre d'actions qui relèvent véritablement de la communication du Maire, comme de l'organisation de l'évènement Melun-Ta. Alors, on peut en plus avoir des réserves vraiment sur Koh Lanta, la promotion de ce type de jeu comme d'évènements culturels centraux qui participeraient à l'édification de nos jeunes. Enfin moi comme prof, ce n'est vraiment pas vers cela que j'irais et ce n'est pas vers cela que j'aimerais qu'on aille pour eux, mais bon.

Mais il s'agit donc à la fin de financer des arbres qui seront plantés sur le territoire de la CAMVS. Il y a eu une communication de faite à Melun autour de cette action, alors que par ailleurs le Maire a participé à la destruction du Bois de Montaigu où il avait un peu plus de 8 000 arbres. Donc je veux dire, on est plein mélange des genres. Et je vais vous dire quelque chose là. Vous pouvez avoir toutes les récriminations du monde... attendez, je finis de parler, je vais vous passer le micro et vous allez pouvoir dire ce que vous pensez de ce que j'ai dit.

Donc là, on est en pleine communication. De la même manière que quand vous dites : « l'accompagnement d'un collectif, améliorer le cadre de vie, promouvoir la participation des habitants, etc. ». On se dit mais vous vous moquez du monde quoi ! À Melun, où vous niez la possibilité pour les habitants des quartiers populaires de décider de leur devenir, vous nous pondez des choses comme cela qui prétendent qu'il faudrait écouter les gens pour pouvoir les intégrer. Mais les gens s'expriment et les gens disent qu'ils ne sont pas d'accord avec vous. Le problème, c'est quand les gens disent qu'ils ne sont pas d'accord avec vous, alors vous ne les entendez pas.

Donc ce journal sert à votre promotion personnelle. Les actions qui sont menées ici servent à faire écran à ce que vous faites en réalité et qui est autrement plus problématique que même le simple lien de connivence qu'il peut y avoir entre vous et ce journal. Je suis désolée, mais je ne voterai pas cette subvention. Alors même que je connais des gens qui interviennent dans FIDAMURIS et que je sais par ailleurs leur sincérité. Mais là, ils agissent de manière commandée, avec l'argent de la CAMVS, avec l'argent de la ville de Melun. Et je voterai contre.

Le Président : Il ne reste plus qu'à voter alors.

M. Nicolas ALIX : *Après les débats qui viennent de se dérouler, peut-être qu'il faudrait quand même qu'on puisse éventuellement faire un nouveau vote. On a commencé à voter, il y a eu dix minutes de débats derrière, donc là pour le coup c'est quand même très limite.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Les débats éclairent les votes, messieurs, dames. C'est comme cela normalement dans la République.*

Le Président : *Mais il fallait prendre la parole au début, Mme MONVILLE DE CECCO. On vous a dit que le débat était un débat global. Si vous recommencez à faire un débat à votre sauce à chacune des délibérations, cela ne va pas le faire.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Je ne sais pas comment le dire, moi je n'avais pas connaissance du petit journal. Dimitri BANDINI a bien voulu nous l'apporter pour qu'on sache de quoi il ressortait. Je souhaite quand même savoir de quoi il ressort à l'aune de ce que dit Bénédicte MONVILLE, avant de pouvoir voter. C'est-à-dire si Bénédicte par exemple peut nous dire dans ce petit journal ou dans un autre où les propos qui posent difficulté se trouvent, moi cela éclairera mon vote pour savoir effectivement s'il y a un enjeu ou non. Et c'est pour cela que par rapport à cela, je suggère qu'on reprenne le vote effectivement pour que chacun puisse... Et si Bénédicte peut nous éclairer sur ce point. Sinon, peut-être que c'est dans un ancien numéro, et dans ce cas, voilà, je ferai avec les éléments dont nous disposons actuellement. Mais en tout cas, il y a un point précis qui mérite...*

Le Président : *On reprend le vote.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Ce serait bien que le premier numéro soit distribué, s'il vous plaît.*

Le Président : *Madame MONVILLE DE CECCO est candidate à Melun.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Non mais on ne va pas rentrer dans ce débat parce qu'il y a plusieurs candidats dans la salle. Et il y en a même qui ne sont pas présents.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Mais le Président ne peut pas répondre parce qu'il est Président de l'Agglomération ici, il n'est pas candidat à la mairie de Melun. Donc je doute que vous profitiez de cette tribune pour faire votre propre campagne, ce qui n'est pas très correct.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *M. PAUL-PETIT, vous me connaissez suffisamment pour savoir que je l'aurais dit à n'importe quel moment.*

Le Président : *Justement, tout ne se dit pas à n'importe quel moment.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Je l'aurais dit il y a six ans, je l'aurais dit il y a quatre ans, je le dis maintenant...*

Le Président : *On va reprendre le vote pour que chacun, à l'aune de ce qui vient d'être dit, puisse voter en toute connaissance de cause. On reprend le vote à zéro, voilà. Et maintenant, Mme MONVILLE DE CECCO, vous m'écoutez quand je vous parle ? Vous vous plaignez toujours qu'on ne vous écoute pas, là c'est moi qui vous parle. Si vous avez des choses à dire sur les différentes délibérations, vous les dites au début dans le cadre du débat, pas après délibération par délibération. Voilà, puisqu'il y a eu un débat au départ, c'est à ce moment-là qu'il faut que vous fassiez vos différentes observations, celle que vous avez faite comme toutes les autres. On ne refait pas un débat à chaque fois. Maintenant, on passe au vote.*

M. Nicolas ALIX : Excusez-moi, mais...

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Une question, M. le Président. Est-ce que c'est vrai que vous êtes directeur de la publication ? C'est ce qu'a dit Bénédicte MONVILLE DE CECCO. Et est-ce que c'est vrai que vous êtes Président de l'association ?

Le Président : Je suis Président de l'association, oui.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Et est-ce que vous êtes directeur de la publication ?

Le Président : Comme tout Président d'association.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : D'accord. C'est seulement pour comprendre les termes du débat.

Le Président : Comme je suis directeur des publications de l'agglomération.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Donc vous n'allez pas prendre part au vote vous-même ?

Le Président : Non, c'est marqué, c'est normal. Donc, allez-y. Mourad SALAH et moi-même ne participons pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du contrat de ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association FIDAMURIS une subvention de 15 000 euros pour son action Pôle Insertion et 1000 € pour son action Médiation sociale,

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Messieurs Salah et Vogel ne prennent pas part au vote.

Adoptée à la majorité, avec 55 Pour, 3 Contre, 2 Abstentions et 2 ne participent pas au vote.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Geneviève JEAMMET, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

Abstention :

M. Romaric MOYON, Mme Valérie VERNIN-FOURNIER

Ne participe pas au vote :

M. Louis VOGEL, Mme Renée WOJEIK

2020.1.9.9 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION IDA Y VUELTA

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : *On passe à la suivante, délibération 9. Anne ne participe pas au vote.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Il y a la promotion de candidats dans votre journal quand même. La prochaine fois, vous nous le direz.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités

s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 000 € à l'association Ida Y Vuelta pour l'année 2020,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Morin ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Ne participe pas au vote :

Mme Anne MORIN

2020.1.10.10 SUBVENTION 2020 A LA MJC LE CHAUDRON

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : *On passe à la délibération 10. Mesdames ANTIGNAC, NOTO, VERNON et Messieurs DAUVERGNE, VERNIN ne participent pas au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association MJC le Chaudron une subvention de :

- 7 500 euros pour son action « Médiation culturelle et sociale »,
- 5 000 euros pour son action « Accès aux loisirs culturels pendant les vacances scolaires »,
- 2 000 euros pour son action « Bouge ton Hip Hop ».

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mesdames Antignac, Noto, Vernon et Messieurs Dauvergne et Vernin ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 3 ne participent pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

Mme Josette ANTIGNAC, M. Michel DAUVERGNE, M. Franck VERNIN

2020.1.11.11 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION PIMMS

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 11, PIMMS.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Est-ce que je peux me permettre de poser une question, excusez-moi, revenir en arrière. PIMMS, ils reçoivent combien de personnes ? Et tout à l'heure, l'association FIDAMURIS gère combien de personnes ? Et chacun bénéficie de combien de subventions ? Pour essayer de comprendre et de voir la logique. Parce que j'ai entendu dans ce que disais Gilles BATAIL quelque chose qui était assez juste, c'est-à-dire qu'on est dans une agrégation de ce qui se faisait avant et il y a une nécessité d'avoir des critères un peu homogénéisés au niveau de l'agglomération.*

Alors, je ne dis pas que le nombre de personnes accueillies est le seul élément, mais cela peut être un élément. Donc seulement un moment d'éclairage sur FIDAMURIS, combien de personnes accueillent-ils, de combien ils bénéficient de subventions de l'agglomération ? Et PIMMS, combien de personnes accueillent-ils et combien de subventions ils reçoivent ?

Mme Anne MORIN : *On a un certain nombre d'éléments, de bilans qui sont dans la délibération. Et surtout...*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *150 et 12 500, voilà la réponse. 150 et 12 500.*

Mme Anne MORIN : *Avec le PIMMS, on est dans de la formation, on est dans un accompagnement par rapport à des demandes et des démarches administratives notamment, on n'est pas dans la même médiation sociale. Sans vouloir revenir à FIDAMURIS, c'est quand même loin derrière. Là on est véritablement déjà dans de la formation, ce que ne fait pas FIDAMURIS.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Vous me convainquez totalement Anne.

Mme Anne MORIN : C'est vous qui l'avez dit, M. GUÉRIN, il ne faut pas comparer des choux et des carottes.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Mais je ne sais pas qui sont les choux, qui sont les carottes et où sont les radis là-dedans ! Vous avez de très bonnes références et vous me citez, continuez !

Mme Anne MORIN : Oui, vous avez vu !

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Mais la question, je le redis, c'est celle de l'objectivation des critères. Et à première vue comme cela, voilà, il y a... Je parlais d'axe de progrès. Alors, je vais me reciter moi-même : « pour l'avenir, collectivement, nous avons des axes de progrès pour avoir des critères qui soient plus lisibles ».

M. Kadir MEBAREK : Je voulais compléter ce que disait Anne. En fait, effectivement on compare des choux et des carottes. Mais au-delà de faire cette comparaison, donc cette paraphrase....

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Vous paraphraser Anne qui me paraphrase.

M. Kadir MEBAREK : ... qui vous paraphrase. Sur le PIMMS, on est sur une subvention qui aura été quasiment une subvention de fonctionnement, qui permet à cette association de déployer l'ensemble de ses activités.

Sur FIDAMURIS dont on parlait tout à l'heure, on est sur une action très précise. Et donc le critère de comparaison entre les publics reçus, ce n'est pas le bon critère.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Cet argument, Kadir, j'ai dû mal à l'entendre, parce que la délibération est construite autrement. La délibération ne nous parle pas du tout d'une subvention de fonctionnement. Alors, est-ce qu'elle a été reconstruite pour rentrer là-dedans ? C'est ce que j'entends dans ce que vous dites. Et là, elle nous parle de projet spécifique. On voit bien toute l'ambiguïté qu'il y a dans le discours que vous venez de tenir. Allez, on peut refermer en tout cas de mon côté, mais on essaye d'améliorer cela ?

Le Président : Mme MONVILLE DE CECCO.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Alors, c'est une question d'autant plus pertinente que si on doit mesurer l'intérêt d'une association à son impact, à sa capacité disons à porter les actions qu'elle entreprend, il est évident que le PIMMS a beaucoup plus d'intérêt pour notre communauté que FIDAMURIS. Je ne veux pas dire que FIDAMURIS n'en a pas. Mais cela veut dire que l'action de FIDAMURIS porte sur très peu d'individus. Et ce que je conteste en plus dans le modèle FIDAMURIS, dans le modèle de l'association FIDAMURIS, en plus de contester – comme je l'ai déjà fait tout à l'heure – le lien étroit qui l'unissait au Maire de Melun.

Je conteste le fait que cette association promet un certain nombre d'individus qu'elle repère et qui vont avoir la chance de bénéficier d'un dispositif qui va éventuellement pouvoir les aider, mais que ce sont des chiffres qui sont absolument non significatifs d'un point de vue sociologique pour dire que véritablement l'association a une action qui a un impact sur l'ensemble de la communauté. Et donc je suis tout à fait dubitative, y compris de ce point de vue-là, sur le fait qu'on finance une telle association.

Alors c'est peut-être une déformation de sociologue, mais vraiment une association qui va concerner très peu de monde et qui sert à dire : « regardez finalement ce qu'on fait parce qu'il y en a quand même quelques-uns qui s'en sortent » quand la grande majorité est laissée dans une situation de précarité, d'éloignement du travail, d'éloignement de l'école, etc., je ne comprends

pas l'intérêt d'un tel travail. Je pense que c'est même un travail qui est contreproductif et qui sert à masquer la misère en fait, voilà.

Le Président : *Allez, on continue le vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 13 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association PIMMS une subvention de :

- 5 000 euros pour son action « Point d'information médiation multi services »,
- 4 000 euros pour son action « Autonomie numérique et insertion professionnelle »,
- 2 000 euros pour son action « Melibus »,

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Rodriguez ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Jean-Pierre RODRIGUEZ

2020.1.12.12 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION EMOI

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : *On passe à la délibération 12. Mme KUNDIG-BORDES ne participe pas au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association Compagnie Emoi une subvention de 9 000 euros pour son action « Créer, c'est résister »,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Kundig-Bordes ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.13.13 SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION ADSEA - FJT F. GOMEZ
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 13, ADSEA. M. BOURSIN ne participe pas au vote. Marie-Rose, tu votes 4 pour Noël.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 13 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'association ADSEA- Foyer de jeunes travailleurs (F.J.T) F. Gomez une subvention de 2 500 euros pour son action « La culture comme vecteur et outil de lien social »,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Boursin ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :
M. Noël BOURSIN

2020.1.14.14 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DE PREVENTION DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE (A.P.A.M) POUR DEUX POSTES DE MEDIATEURS SCOLAIRES DANS LES COLLEGES LES CAPUCINS ET CHOPIN**
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 14. Jean-Pierre, tu ne participes pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020, à l'Association de Prévention de l'Agglomération Melunaise (A.P.A.M), une subvention de 12 000 € pour les actions figurant dans le tableau ci-joint :

Organisme	Actions	Subvention 2020
APAM	Médiateur scolaire – Collège les Capucins	6 000 €
	Médiateur scolaire – Collège Chopin	6 000 €

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée en une seule fois,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans le délai de six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Messieurs Bouklouche, Rodriguez et Mme Vernon ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Jean-Pierre RODRIGUEZ

2020.1.15.15 **SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION MEI MVS AU TITRE
DES ACTIONS SPECIFIQUES DE LA POLITIQUE DE LA
VILLE**
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 15. Gilles, Vincent, Marc SAVINO et moi-même ne participons pas au vote et Mme ANTIGNAC ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 à l'Association MEI MVS les subventions suivantes :

- 5 000 € euros pour l'action « Bilan individuel professionnel »,
- 3 000 € pour l'action « Mobilisation vers l'emploi »,
- 2 500 € pour l'action « Energie vers l'emploi »,
- 10 000 € pour l'action « Forum Emploi »,

PRECISE que la subvention annuelle de la CAMVS sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Antignac et Messieurs Batail, Paul-Petit, Savino, Vogel ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 51 Pour, 6 Abstentions et 5 ne participent pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Abstention :

M. Nicolas ALIX, M. Claude BOURQUARD, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO, M. Lionel WALKER

Ne participe pas au vote :

Mme Josette ANTIGNAC, M. Gilles BATAIL, M. Henri MELLIER, M. Vincent PAUL-PETIT, M. Louis VOGEL

2020.1.16.16

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'ANNEE
2020-CONVENTIONS TRIENNALES**

Le Président : Délibération 16.

M. Claude BOURQUARD : *M. VOGEL, le titre de la délibération... Il faut mettre avec le titre, la convention triennale pour que cela soit valable. Pour que le vote soit valable, il faut que dans votre délibération, là le titre, conventions triennales conventionnées avec qui, sinon le vote n'est pas valable. Il y a marqué « attribution de subventions au titre de l'année 2020, conventions triennales ». Pour que le vote soit valable, il faut dire avec qui. Là il n'est pas marqué.*

Le Président : *Il y a le tableau dans la délibération. Mme MONVILLE DE CECCO.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Dites-moi, je ne sais pas ce que c'est « ODE, chantier insertion bâtisseurs du Lys, 45 000 € ». Je ne sais pas ce que c'est.*

M. Gilles BATAIL : *Alors, c'est un petit peu embêtant que vous ne connaissiez pas ODE, Orientation Détresse Emploi. C'est une association qui intervient sur l'ensemble de l'agglomération pour organiser des chantiers.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Ce n'est pas croyable cette suffisance, c'est quoi cette suffisance à chaque fois que vous vous adressez à moi. Non mais c'est incroyable !*

M. Gilles BATAIL : *Je n'ai absolument aucune suffisance, je me permets simplement de m'étonner, au regard des remarques précédentes et de l'intérêt que vous portez à l'ensemble du sujet de la Politique de la ville et de tout ce qui s'y rattache, que vous ne connaissiez pas ODE. ODE, c'est une association qui intervient sur tous les territoires...*

Le Président : *Mais arrêtez de l'interrompre, il ne vous interrompt pas quand vous parlez. Qu'est-ce qui vous arrive là ? Vous êtes dans tous vos états, laissez-le parler !*

M. Gilles BATAIL : *Je ne sais pas si c'est ma parole qui provoque cela. Mais en tout cas, c'est une association qui est largement connue sur l'ensemble du territoire de l'agglomération melunaise. Elle intervient chez nous par exemple à Dammarie-les-Lys pour des chantiers de restauration de certains murs, de certains bâtiments. Et puis elle intervient aussi pour tout ce qui*

est les jardins que nous avons installés. Et ce sont eux les pilotes des jardins d'insertion qui sont installés à Meaux. Donc ODE, c'est cela.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Il aurait été intéressant de le noter quand même. Je ne comprends pas que vous partiez du principe que nous sachions tous de quoi il s'agit à chaque délibération. Et il aurait quand même été intéressant que vous le notiez. Je vous trouve particulièrement suffisant dans votre manière de répondre.*

M. Gilles BATAIL : *Mme MONVILLE, une nouvelle fois, je n'ai aucune suffisance. La seule chose qui m'étonnait c'est qu'au bout de six ans vous n'avez jamais entendu parler d'ODE, c'est tout, et cela n'a aucune suffisance, c'était une manière de répondre.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *J'ai été ravie de vous étonner encore après 6 ans !*

Le Président : *Vous n'avez pas voté, Mme MONVILLE DE CECCO.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n ° 2019.1.17.17 en date du 18 février 2019 relative à la signature de conventions pluriannuelles couvrant les années 2019-2020 et 2021 avec les associations bénéficiant d'une subvention,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville des 13, 14 et 15 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du contrat de ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020 les subventions aux associations figurants dans le tableau ci-joint :

ORGANISME	ACTIONS	SUBVENTION 2020
ADSEA-PIJE	Chantier d'insertion entretien d'espaces naturels	12 000 €
	Chantier insertion restauration	15 000 €
	Plateforme mobilité	5 000 €
AIFI	Chantier insertion TCE	12 000 €
	Etude de faisabilité crèche collective	8 000 €
CSF Melun	Accompagnement éducatif et scolaire	12 000 €
	Soutien à la parentalité	5 000 €
	Médiation sociale et accueil	2 000 €
	Formation adultes et apprentissage de base	2 000 €
ODE	Alternatives accompagnement	10 000 €
	Chantier insertion bâtisseurs du Lys	45 000 €

PRECISE que la contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S sera versée dans les conditions fixées dans les conventions triennales, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant N-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée et des comptes certifiés.

PRECISE que l'association s'engage à fournir dans les six mois suivants la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte-rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 avec lesdites associations,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 2 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

2020.1.17.17	ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION 2020	A
Reçu à la Préfecture Le 11/02/2020	L'ASSOCIATION TRAVAIL ENTRAIDE	

Le Président : Délibération 17.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *C'est seulement un axe de progrès que je propose à nouveau. Si dans les délibérations, l'exécutif qui sera en place après le mois de mars – si j'en fais partie, j'y veillerai en tout cas – pouvait mettre une comparaison entre la subvention de l'année précédente et la subvention de l'année dans laquelle on propose, cela permettrait d'éclairer les conseillers communautaires sur leur vote. Cela fait effectivement plusieurs fois que nous le proposons, mais je ne désespère pas, merci.*

Mme Anne MORIN : *M. GUÉRIN, nous avons au début un magnifique tableau en couleur qui précise les subventions attribuées l'année dernière et celles que l'on vous soumet cette année. Alors, c'est vrai que ce n'est pas... en plus pour celle-ci particulièrement, parce que pour les autres à chaque fois vous avez N-1 ce qui a été attribué...*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Pas toujours.*

Mme Anne MORIN : Mais nous l'avons dans le tableau, au tout début.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Chère Anne, vous avez probablement raison, mais c'est un axe de progrès. Quand je vote la délibération 17, je regarde la délibération 17 et je ne me reporte pas à la délibération 5, aussi utile soit-elle. Voilà, mais c'était un axe de progrès.

Le Président : M. BOURQUARD, vous n'avez pas voté.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le Contrat de Ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n°2019.1.18.18 en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Travail Entraide,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020, à l'association Travail Entraide une subvention de 89 000 € pour les actions figurant dans le tableau ci-joint :

Organisme	Actions	Subvention 2020
Travail Entraide	Référent emploi-insernautes	20 000 €
	Relais emploi	47 000 €
	Agence de communication ESS Team-Chantier insertion	15 000 €
	Insernautes-formation aux métiers du numérique	7 000 €

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée dans les conditions fixées dans la convention triennale,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans le délai de six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Travail Entraide,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

M. Bouklouche ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.18.18 **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU TITRE DE**
Reçu à la Préfecture **L'ANNEE 2020 AU COLLEGE LES CAPUCINS**
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 18.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des Citoyens dans leurs relations avec l'administration,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU le Contrat de Ville 2015-2020 signé le 30 juin 2015,

VU le protocole d'engagements renforcés et réciproques prorogeant le contrat de ville jusqu'au 31 décembre 2022,

VU la délibération n° 2019.3.26.84 en date du 27 mai 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec le Collège les Capucins,

VU l'avis de la Commission Politique de la Ville du 14 janvier 2020,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le cadre général défini dans l'appel à projet et tiennent compte des enjeux et besoins du territoire en fonction des compétences de chaque acteur territorial concerné, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

CONSIDERANT les axes prioritaires du Contrat de Ville indiqués dans un appel à projet auquel les associations ou d'autres organismes ont répondu,

CONSIDERANT que les subventions attribuées visent à contribuer à la réalisation d'activités s'inscrivant dans les axes prioritaires du Contrat de Ville,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer pour l'année 2020, au Collège les Capucins une subvention de 8 000 euros pour les actions figurant dans le tableau ci-joint :

Organisme	Actions	Subvention 2020
Collège les capucins	Projet citoyen inter-collège	5 000 €
	Concerts éducatifs	2 000 €
	Parentalité, langage et culture de l'école -1 ^{er} degré	1 000 €

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération sera versée dans les conditions fixées dans la convention triennale,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans le délai de six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels et le rapport d'activité),

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et le Collège les Capucins,

DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget Primitif 2020.

Mme Astruc-Gavalda et M. Rodriguez ne prennent pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Jean-Pierre RODRIGUEZ

2020.1.19.19 AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION EMPREINTES ET SUBVENTION 2020
 Reçu à la Préfecture
 Le 11/02/2020

Le Président : On continue sur les délibérations 19 à 24.

M. Dominique GERVAIS : Les délibérations 19 à 24 concernent les conventions triennales que l'on a avec quatre associations qui œuvrent dans le domaine de l'habitat, de l'accueil des gens du voyage et de l'hébergement. Donc c'est des conventions triennales qui ont démarré l'année dernière et qui vont se terminer en 2021. Et simplement, le but ce soir, c'est de renouveler la même convention que l'an dernier, avec les mêmes montants de subvention, sachant que 50 % des subventions prévues sont à verser avant le 31 mars. Et le reste, c'est versé ensuite en fonction des éléments comptables qui nous sont communiqués.

Donc sont concernés l'association Empreintes, qui gère le Relais Rogiez à Vaux-le-Pénil, Le Sentier à Melun, FTJ Melun et puis également La Passerelle, association sur Vaux-le-Pénil.

Les montants sont indiqués, 47 824 € pour Empreintes. Le Sentier, il y a deux subventions distinctes, une pour l'accueil de nuit et une pour l'accueil de jour, donc 214 000 € d'un côté et 11 200 € pour l'accueil de jour. L'association ADSEA-FTJ : 44 600 €. Et pour La Passerelle : 34 380 €. Donc ce sont, comme je le disais à l'instant, exactement les mêmes montants que l'an dernier.

Par contre, c'est pareil que pour Anne, il faut qu'on vote association par association, dans la mesure où moi-même et certains d'entre vous sont représentants de l'agglomération dans les différentes associations. Est-ce que vous avez des questions ?

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Je voudrais savoir, dans la mesure où les subventions restent inchangées, si par ailleurs le volume de travail de ces associations lui demeure inchangé également ?*

Et il me semble, pour avoir lu le dernier rapport du CCAS à Melun, que la pauvreté croît de façon assez significative sur notre territoire. Donc voilà, je me demandais si Le Sentier par exemple avait un volume de demandes de gens qu'ils accueillent, etc., qui restait stable, cela peut justifier une subvention qui reste stable. Ou si au contraire, lui par contre a davantage de demandes. On sait que les dossiers de surendettement croissent de façon impressionnante, donc on imagine que les gens qui peuvent avoir recours à ces associations sont plus nombreux. Mais peut-être que c'est un préjugé de ma part et qu'en fait pas du tout.

M. Dominique GERVAIS : *Je n'ai pas de réponse précise à vous donner. Simplement, j'étais tout récemment au dernier Conseil d'administration de l'association Le Sentier. J'ai demandé à son directeur que je connais bien s'il n'y avait pas de problème particulier, il ne m'a pas fait état de demandes précises. Bon, il a des projets pour l'avenir, mais qui ne seront peut-être pas forcément sur Melun et qui nécessiteront peut-être d'autres moyens. Mais pour l'instant, ce ne sont que des projets et je n'ai pas de demandes particulières de sa part.*

Le Président : *D'autres questions sur l'une ou l'autre de ces subventions ? Sinon on passe au vote. Donc délibération 19, c'est pour l'association Empreintes. On vote séparément.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n°2019.1.19.19 du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Empreintes ;

VU la délibération n° 2019.4.26.121 du 1^{er} juillet 2019 relative à l'attribution d'une subvention complémentaire à l'association Empreintes au titre de l'année 2019 ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les actions de l'association Empreintes sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement et de l'insertion des personnes défavorisées ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association Empreintes pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Empreintes,

DECIDE d'attribuer à l'association Empreintes une subvention d'un montant de 47 824 € pour l'année 2020,

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Dominique GERVAIS

2020.1.20.20 AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LE SENTIER ET SUBVENTION 2020
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 20. Gérard MILLET ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n°2019.1.20.20 du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association Le Sentier ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les actions de l'association Le Sentier sur le territoire de la CAMVS en faveur de l'hébergement des personnes sans domicile fixe et/ou en situation de grande précarité ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association le Sentier pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2020.

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association Le Sentier,

DECIDE d'attribuer à l'association Le Sentier une subvention d'un montant de 225 200 € pour l'année 2020,

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Messieurs Millet et Gervais ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Dominique GERVAIS

2020.1.21.21 AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION ADSEA-FJT GOMEZ ET SUBVENTION 2020
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : 21. M. BOURSIN ne participe pas au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2019.1.21.21 du Conseil Communautaire en date du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention triennale 2019-2021 avec l'association ADSEA/FJT GOMEZ ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les actions de l'association ADSEA/FJT GOMEZ sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association ADSEA/FJT GOMEZ pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association ADSEA/FJT GOMEZ ;

DECIDE d'attribuer à l'association ADSEA/FTJ GOMEZ une subvention d'un montant de 44 600 € pour l'année 2020 ;

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée ;

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

M. Boursin ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 61 Pour et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Dominique GERVAIS

2020.1.22.22 AVENANT CONVENTION PLURIANNUELLE (2019-2020-2021) AVEC L'ASSOCIATION LA PASSERELLE ET SUBVENTION 2020
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : 22. Mesdames MOREAU, ROUCHON et M. BOURSIN ne participent pas au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2019.1.22.22 du 18 février 2019 relative à la signature d'une convention

triennale 2019-2021 avec l'association La Passerelle ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT les actions de l'association La Passerelle sur le territoire de la CAMVS en faveur du logement des jeunes ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant à la convention triennale avec l'association La Passerelle pour lui octroyer une subvention au titre de l'année 2020 ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2021 entre la CAMVS et l'association La Passerelle ;

DECIDE d'attribuer à l'association La Passerelle une subvention d'un montant de 34 380 € pour l'année 2020 ;

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la CAMVS sera versée dans les conditions fixées à la convention triennale 2019-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 10 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée.

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, les documents demandés et tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité).

Mesdames Moreau, Pages, Rouchon et Messieurs Boursin, Bouklouche ne participent pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 59 Pour et 3 ne participent pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

Mme Ginette MOREAU, Mme Sylvie PAGES, Mme Patricia ROUCHON

2020.1.23.23 SUBVENTION 2020 - ASSOCIATION LE ROCHETON

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 23.

M. Dominique GERVAIS : *Les délibérations 23 et 24, toujours sur le même sujet, habitat, accueil des gens du voyage. Sachant que ces deux associations ont une subvention inférieure à 23 000 €, donc on n'a pas besoin de faire de convention triennale. Et donc le but c'est de reconduire là aussi les mêmes subventions que celles de l'an dernier. À savoir pour Le Rocheton, 10 000 € pour l'action de lutte contre l'illettrisme et accompagnement de la scolarisation et insertion des gens du voyage, et 8000 € pour l'action étude des besoins et aide à l'appropriation de l'habitat. Et pour l'association Via Habitat, donc 5 040 €, subvention identique à l'an dernier.*

Le Président : Donc 23, d'abord.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT les actions d'accompagnement des gens du voyage réalisées par l'association Le Rocheton ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 18 000 € à l'association Le Rocheton pour l'année 2020 ;

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois ;

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 1 ne participe pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Dominique MARC

Ne participe pas au vote :

M. Dominique GERVAIS

2020.1.24.24 SUBVENTION 2020 - ASSOCIATION VIA HABITAT

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : 24. M. BOURSIN ne participe pas au vote.

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2002.5.28.109 en date du 28 juin 2002 relative à la signature de conventions avec les associations bénéficiant d'une subvention de la CAMVS ;

VU la délibération n° 2019.7.4.187 du 16 décembre 2019 portant définition de l'intérêt communautaire en matière d'équilibre social de l'habitat ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la volonté de la CAMVS de sécuriser le financement des associations ;

CONSIDERANT l'action de l'association Via Habitat d'accompagnement des familles reçues dans le cadre de logements d'urgence, ainsi que, des mesures d'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL) « Maintien » ou « Accès » sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 5 040 € à l'association Via Habitat pour l'année 2020,

PRECISE que la subvention annuelle de la C.A.M.V.S sera versée en une seule fois,

INDIQUE que l'Association s'engage à fournir dans les six mois, suivant la clôture de chaque exercice, tout justificatif sollicité (compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006, les comptes annuels, et le rapport d'activité) ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

M. Boursin ne participe pas au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 2 ne participent pas au vote.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Ne participe pas au vote :

M. Noël BOURSIN, M. Dominique GERVAIS

2020.1.25.25

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

**AVENANT 1 A LA CONVENTION TRIENNALE RELATIVE A
L'ATTRIBUTION D'UN CONCOURS FINANCIER A
L'ASSOCIATION INITIATIVE MELUN VAL DE SEINE ET
SUD SEINE ET MARNE**

Le Président : 25, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Oui, donc quelques subventions pour l'animation économique de notre territoire. La première pour l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne.

Une association qui a été créée il y a une vingtaine d'années par l'Agglomération et qui vient en soutien à des candidats à la création ou à la reprise d'entreprise. Il y a quelques statistiques là dans le dossier, il y a une centaine de créateurs qui ont été reçus par l'association et 15 projets ont reçu un avis favorable ou des prêts d'honneur de 213 000 €.

90 % des entreprises soutenues par cette association existent toujours après trois ans. Il y a cinq ans, 85 %. Ce qui est plutôt bien, cela veut dire que le travail est fait sérieusement.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 68 400 €, conforme à celle de l'année précédente, sauf erreur de ma part.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Alors bon, là encore je vais étonner M. BATTAIL, pour son grand plaisir et le mien aussi. Je ne sais pas du tout quelles sont les entreprises qui ont été subventionnées. Donc M. PAUL-PETIT, vous le savez, moi par principe, une entreprise n'est pas bonne ou mauvaise, cela dépend de ce qu'elle fait et de l'intérêt qu'elle a pour le territoire. De quel type d'entreprises s'agit-il ? Est-ce que ce sont plutôt des petites, des moyennes entreprises ?*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Pas de multinationales.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *D'accord. Non mais, j'imagine bien. En tout cas, j'espère qu'elles n'auraient pas besoin de prêt sans intérêt de notre part, parce que là, franchement...*

Alors là, je ne sais pas, peut-être que c'est moi et peut-être que vous allez me dire que je n'ai pas bien lu le truc et vous aurez raison. Mais ce serait quand même bien d'avoir... des entreprises qui obtiennent ces prêts, ce qu'elles font. Parce qu'encore une fois, ce qu'elles font c'est important pour juger de leur utilité sociale, économique, etc. Et donc là, on juge un peu à l'aveugle et je suis désolée de cela.

M. Vincent PAUL-PETIT : *Je voudrais vous rassurer, c'est vraiment des petites entreprises. Bon, celui que je connais bien est un commerçant dans ma commune, un boucher qui s'est installé, ce qui est audacieux par les temps qui courent, mais qui travaille très bien, un boucher traiteur qui s'est installé.*

Une boulangerie par exemple, alors ce n'est pas sur notre territoire, c'est sur le commune de Recloses, 400 habitants, une boulangerie, vraiment une très belle histoire, une boulangerie qui s'est ouverte avec une femme d'une cinquantaine d'années qui s'est reconvertie dans la boulangerie. Et maintenant, il y a la queue le samedi et le dimanche et je vous invite à acheter votre pain là-bas pour vous promener en forêt. Et donc moi je vous recommande.

En tout cas, voilà, c'est de très belles histoires, c'est des choses qui fonctionnent bien à 85 % après cinq ans et qui sont plutôt des petites ou de très petites entreprises. Et certaines sont devenues plus grandes, on va en parler tout à l'heure, comme celle qui va acheter un terrain bientôt à Vaux-le-Pénil et ils sont maintenant plus d'une trentaine. Eux aussi sont passés par ce maillon. Certaines sont appelées à grossir, d'autres à rester de modestes commerces, mais qui fonctionnent bien.

M. Nicolas ALIX : *Bonsoir, juste une petite précision. Effectivement, Initiative Melun Val de Seine est une très belle structure. Simplement pour là aussi peut-être mettre en avant un levier d'amélioration pour l'avenir, peut-être que des commissions développement économique réunies plus régulièrement auraient permis d'évoquer ces sujets en dehors de cette instance et de présenter plus en détail les différentes entreprises. Donc voilà, peut-être que plus de trois commissions dans le mandat, ce serait utile.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Voilà une promesse que je n'aurais pas tenue !*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.1.25.25 du 18 février 2019 portant concours financier pour 2019-2020-2021 à Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que la participation de la Communauté d'Agglomération au budget de cette association a pour objet de couvrir une partie des frais de personnel en charge d'accompagner financièrement les créateurs et repreneurs d'entreprises ;

CONSIDERANT que les projets proposés financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec les actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention 2020 à l'association figurant au tableau ci-après :

	Montant 2020
Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne	68 400 €

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention triennale 2019-2020-2021 passée avec Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne ;

INDIQUE que la contribution financière annuelle de la C.A.M.V.S. sera versée dans les conditions fixées à l'article 5 la convention triennale 2019-2020-2021, soit :

- Une avance avant le 31 mars de chaque année, sans préjudice du contrôle de la CAMVS conformément à l'article 8 de la convention triennale, dans la limite de 50% du montant n-1 de la contribution ;
- Le solde de la subvention allouée pour l'année au vu de la présentation avant le 30 juin de l'année du compte d'emploi de la subvention attribuée.

M. Vogel ne prend pas part au vote.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

**2020.1.26.26 SUBVENTION 2020 - ATTRIBUTION DE SUBVENTION A
Reçu à la Préfecture L'ASSOCIATION VITAGORA
Le 11/02/2020**

Le Président : Délibération 26.

M. Vincent PAUL-PETIT : Alors, Mme MONVILLE va pouvoir prendre la parole bientôt. Je vous propose d'attribuer une subvention pour Vitagora, pour un montant de 40 000 €, comme chaque année. Donc Vitagora, vous savez que l'Agglomération est membre de ce pôle de compétitivité qui vise à fédérer les acteurs de la filière agroalimentaire pour les faire progresser,

pour faire changer leur capacité de recherche, pour développer et répondre à des questions parfois extrêmement pointues, pour lesquelles on est plus fort à plusieurs. Comme dirait l'autre : « tout seul, je vais plus loin ; mais à plusieurs, on est plus fort ». Ou je ne sais plus comment c'est l'expression, ce n'est pas tout à fait cela !

M. Nicolas ALIX : *Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Voilà, merci. Tout seul on va plus vite, ensemble on va plus loin. Donc c'est le principe de Vitagora et de ses pôles de compétitivité, c'est de regrouper les entreprises pour qu'elles réussissent ensemble des projets de recherche et développement.*

Donc nous avons sur notre territoire la chance d'être finalement le prolongement de Vitagora, qui est un pôle de compétitivité né en Bourgogne et Franche-Comté. Et donc nous sommes la branche francilienne de Vitagora, le seul endroit où en Île-de-France où on parle d'agroalimentaire et de développement, de ces activités autour de l'agroalimentaire.

Alors, c'est là d'ailleurs qu'on retrouve les sociétés Entoma, Welibox, Happy Culture, Matatie, Quoi d'Boeuf, Tiny Bird qui se sont installées sur le territoire grâce à cette dynamique et à ces rencontres que nous effectuons régulièrement. Et puis nous avons une jeune ingénieure, Marine Boursier, qui est installée dans nos locaux et qui travaille sous l'autorité de David LE LOIR pour animer l'ensemble de notre réseau, des entreprises du secteur agroalimentaire.

Donc je vous propose de poursuivre ce partenariat avec Vitagora et d'autoriser le Président à signer la convention pour les trois prochaines années pour un montant annuel de 40 000 €. Ah non, c'est uniquement 2020.

Le Président : *M. BOURQUARD.*

M. Claude BOURQUARD : *Avant de me prononcer, j'ai regardé un petit peu ce que faisait Vitagora. Vitagora, c'est un pôle de compétences cluster qui est à Dijon et qui a été au départ créé à partir des acteurs de la zone jurassienne, qui est assez loin quand même de nous. Qu'y a-t-il dans ce cluster ? Il y a essentiellement des acteurs de la malbouffe et des acteurs du productivisme agricole. Mais ce qui est plus inquiétant, c'est que dans un cluster normalement les laboratoires publics sont nombreux à participer à un cluster. Il existe plusieurs clusters sur l'agroalimentaire en France, qui regroupent d'ailleurs des universités, des laboratoires de recherche, le CNRS et autres.*

Dans Vitagora, il n'y a qu'un seul petit laboratoire de recherche public. Donc on est vraiment dans quelque chose de très limité, qui n'a pas d'intérêt pour notre territoire puisqu'en fait notre avenir n'est pas dans ce type d'agriculture qui est proposé par Vitagora. Notre avenir est dans une agriculture de proximité qui soit orientée vers la qualité de nos terres et de nos nappes phréatiques. Il serait bien plus pertinent d'aider en Île-de-France les réseaux qui effectivement cherchent à améliorer la condition agricole et alimentaire en Île-de-France. Ces réseaux existent. Malheureusement, que ce soit à la Région ou ailleurs, on ne les subventionne pas ou on ne les subventionne plus. Je parlerai par exemple de Terre de Liens, mais cela peut aussi être le Groupement d'agriculteurs biologiques d'Île-de-France, qui sur Sénart a inauguré récemment sa première légumerie, et à laquelle j'aurais bien aimé que participe la CAMVS.

Donc là-dessus, je voterai contre cette subvention. Premièrement parce qu'elle est inopportune, elle ne concerne pas réellement notre territoire. Et ensuite parce qu'elle ne sert pas les objectifs de développement durable.

M. Vincent PAUL-PETIT : *Mme MONVILLE vous a donné son temps de parole, si je comprends bien. Très bien, merci.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que VITAGORA œuvrer à la compétitivité des acteurs de l'agroalimentaire et de la nutrition-santé sur les territoires de la Bourgogne, de la Franche-Comté, et de l'Île-de-France, et en particulier en promouvant les spécificités de l'agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que VITAGORA rassemble et active les talents des membres du Pôle de Compétitivité pour permettre aux porteurs d'innovations d'accéder plus vite à leurs marchés, tout en contribuant au rayonnement international de l'excellence française ;

CONSIDERANT que VITAGORA organiser des animations sur le territoire de Melun Val de Seine et en Île de France sur les thèmes de l'innovation alimentaire ;

CONSIDERANT que ces projets s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents ;

CONSIDERANT que VITAGORA que recherche la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la convention annuelle 2020 avec le pôle de compétitivité VITAGORA, ainsi que toutes pièces relatives à ce dossier, y compris ses éventuels avenants ;

DECIDE d'attribuer la subvention 2020 d'un montant de 40 000 € à l'association Vitagora ;

PRECISE que la subvention annuelle de la CAMVS pour cette association sera versée en une seule fois.

Adoptée à la majorité, avec 54 Pour, 2 Contre et 6 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Thomas GUYARD, Mme Patricia ROUCHON, M. Lionel WALKER

2020.1.27.27

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

**SUBVENTION 2020 - ATRIBUTION A L'ASSOCIATION
AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES
PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE
D'ILE DE FRANCE**

Le Président : Délibération 27.

M. Vincent PAUL-PETIT : Il s'agit d'un projet de subvention pour l'Ambassade régionale des confréries des produits du terroir, du goût de la gastronomie en Île-de-France. Donc c'est une association qui vise à : promouvoir le territoire de l'agglomération au travers de ses produits ; sensibiliser les personnes et à faire de la pédagogie autour de ses produits ; sauvegarder certains savoir-faire ; promouvoir les ventes de ses produits à travers différentes manifestations.

Il vous est proposé une subvention de 5 600 € avec un engagement de participation à des événements, de création d'événements et de mobilisation de personnes autour de l'ensemble de ces produits. Cela rejoint un petit peu le développement touristique que nous cherchons en partie. Et je crois que c'est d'abord une vision de tradition alimentaire.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Si je comprends bien, c'est une subvention qui est nouvelle ? Non ? Je pose la question parce que dans la fiche qui est associée – si je lis bien la bonne page, si c'est bien l'Ambassade régionale des confréries des produits du terroir, du goût de la gastronomie d'Île-de-France – il n'y a pas de budget qui est présenté. Je vois le montant de la subvention, même si j'ai bien compris 5 600 €. Mais quel est le budget global de cette ambassade ? Quels sont les autres contributeurs ? Si vous pouvez nous éclairer un petit peu sur ce point.

M. Vincent PAUL-PETIT : On n'a pas en tête les réponses à vos questions.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Est-ce que dans ce cas, je peux suggérer qu'on reporte ? C'est certainement très bien, mais ce n'est pas la même chose si c'est 5 600 € sur un budget de 6 000 € ou si c'est 5 600 € sur un budget de 20 000 € ou de 50 000 €.

M. Vincent PAUL-PETIT : Objectivement, cela doit prendre une part significative. Je comprends bien la question, elle est pertinente, elle est très pertinente.

C'est certainement une part significative puisque ce n'est pas une association qui a une emprise extrêmement large et qui est importante pour les produits locaux, qui est soutenue par certaines entreprises d'ailleurs aussi. Mais c'est vrai que cette subvention représente quelque chose d'important, c'est surtout des publications et l'organisation de foires. Ils sont au Salon de l'agriculture par exemple, dans les provinces, etc., donc tout cela coûte un peu d'argent.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Je vais préciser ma question, cher Vincent. C'est que si c'est une subvention importante, on parle d'une ambassade régionale, ce n'est pas l'ambassade melunaise ou de l'agglomération melunaise. Mais je ne vois pas dans ce cas à quel titre il y aurait une subvention importante à une ambassade régionale qui a plus vocation – mais peut-être que Gilles BATAIL a la réponse – à être subventionnée par la Région que par l'Agglomération ? Tout cela, c'est pour comprendre.

M. Vincent PAUL-PETIT : Alors, ce sont des produits locaux. Alors c'est vrai que « ambassade régionale », je ne sais pas pourquoi. Il s'agit du Brie de Melun, du coquelicot de Nemours, du macaron de Réau, voilà, de tout un ensemble de choses de notre territoire, donc on est compétent.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Dans ce qui est écrit, il y a certes le Brie, cela je l'entends. Il y a des pains, peut-être des pains issus de l'agglomération melunaise, peut-être pas. Il y a de la charcuterie et du pâté de volaille, qui est peut-être une production de l'agglomération melunaise, peut-être pas. Les macarons, j'en connais sur Grand Paris Sud, je n'en connais pas... mais peut-être que je me trompe. Mais Réau, c'est bien sur Grand Paris Sud, c'est bien ce que je dis, ce n'est pas dans l'agglomération de Melun Val de Seine. Le miel et le pain d'épices, je ne doute pas que les abeilles qui sont dans différents équipements publics les produisent. Les coquelicots, ils me paraissent être à Nemours, qui ne me paraît pas être dans l'agglomération melunaise. Les sablés Briards, ils sont bien dans la Brie, mais pas nécessairement dans l'agglomération melunaise. Les bières, je sais qu'il y a une grande tradition de brasserie à Melun, mais je ne sais pas si elle est

encore très active. Le cidre et le jus de pomme, je ne nie pas qu'il y ait des vergers extrêmement abondants. Mais voilà, vous avez bien compris ce que je suis en train de dire. Visiblement, cette ambassade ne se consacre pas, contrairement à ce qui a été indiqué, aux produits majoritairement de l'agglomération melunaise, mais visiblement a bien un rayonnement régional. Et ceci mériterait d'être éclairé avant de pouvoir voter la subvention. Mais moi j'adore manger tout cela. On m'a même vu hier au marché de Melun, je m'en excuse, à côté de la gare où j'ai acheté du Brie de Melun, comme d'habitude.

M. Vincent PAUL-PETIT : Non mais on ne va pas passer la soirée là-dessus non plus. L'association a besoin de cette subvention. L'association est ancrée sur les produits régionaux. Même si Réau n'est pas dans l'agglomération, il aurait pu l'être. Nemours c'est un peu plus loin, mais on sait qu'il y a des connexions très fortes avec les magasins, etc., et qu'il y a des participations très régulières de toutes ces entreprises à notre territoire. On ne fait pas particulièrement la promotion d'une entreprise, on fait la promotion de produits issus de notre territoire. Donc même si la question est pertinente, la réponse n'est pas complète et j'en conviens et j'en suis désolé. Mais je crois que l'association a besoin de cette subvention, par contre elle ne pourra pas attendre trois ou quatre mois le prochain Conseil Communautaire. Ce que je vous propose c'est que cette information vous soit communiquée, notamment sur le budget prévisionnel de l'association, que nous avons reçu, et qu'on puisse vous le communiquer dès cette semaine. On communiquera le budget complet de l'association. Mais franchement, je rembourserai de ma poche si je me suis trompé dans mes explications, voilà un engagement.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : On ne va pas vous demander cela.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Tu nous offriras du Brie et des...

M. Vincent PAUL-PETIT : Le meilleur Brie de Melun !

M. Lionel WALKER : C'est une association qui effectivement est à l'initiative de la Région, notamment par son organisme associé qui était CERVIA. Et la vraie question qu'on a à se poser c'est : est-ce que tout le monde doit subventionner tout ce type d'organisme ? Le Département de Seine-et-Marne à un moment donné subventionnait, je ne sais pas s'ils le font toujours, au nom du développement touristique, etc. Est-ce qu'à chaque collectivité partie prenante, l'initiative régionale doit à un moment donné, donner de l'argent public en plus ? Je pense que là il faut vraiment qu'on clarifie un jour. Ce soir, ce n'est pas le moment ni l'instant. Mais je pense que c'est un vrai sujet. Et si on veut à un moment donné clarifier le bon usage de l'argent public, il faut qu'à un moment donné on soit capable de donner des réponses et pas simplement montrer que dans la recherche d'une meilleure organisation de nos collectivités, de notre complémentarité, tout le monde continue à faire toujours tout. C'est la question de fond. Après, sur son utilité et autre, porter les produits du terroir au niveau de la région Île-de-France, cela a du sens par rapport à d'autres régions effectivement du pays. Maintenant, effectivement je partage complètement l'avis que je ne suis pas du tout sûr que ce soit la vocation de la CAMVS aujourd'hui. Mais je disais au Président que ce soir, tous les parapluies étaient ouverts et on donnait dans cette dernière séance beaucoup à tout le monde, donc je ne vois pas pourquoi à un moment donné pour les produits du terroir on ne ferait pas la même chose.

M. Gilles BATTAIL : Juste pour reprendre ce que vous avez dit, qui est exact, c'est-à-dire qu'on est là dans une émanation du CERVIA. Mais au fond, c'est un petit peu la même démarche que celle pour laquelle nous avons votée, la 25, c'est-à-dire l'association Initiative Melun Val de Seine et Sud Seine-et-Marne. Donc on retrouve là un certain nombre de producteurs qui méritent d'être soutenus, ne serait-ce que parce qu'il y a une manifestation d'envergure sur Melun qu'on appelle le Brie de Melun, mais qui n'est pas consacrée uniquement au Brie de Melun.

M; Nicolas ALIX : *La comparaison n'est pas tout à fait probante quand même. On ne subventionne pas le réseau Entreprendre 91, donc voilà, on est sur le territoire. Initiative Melun Val de Seine Sud 77, cela concerne notre territoire très directement, ce n'est pas tout à fait pareil.*

M. Gilles BATAIL : *Oui, bien sûr, mais c'est quand même des territoires voisins et néanmoins amis.*

M. Lionel WALKER : *Je pense qu'on sait les efforts qui sont faits par la Confrérie du Brie de Melun, qui nous concerne directement, qui porte notre territoire, qui en donne une image. Il me semble que cela serait préférable que cette subvention-là – mais encore une fois, je ne suis pas sûr que cela soit le bon moment – éventuellement on aille plutôt renforcer un peu plus cette confrérie et qu'on aille laisser la Région porter l'initiative régionale sans aller chercher dans les départements, dans les agglos, dans les communes concernées. Il faut vraiment qu'on donne un gage demain du bon usage de l'argent public et qu'on soit capable à un moment donné aussi de tenir ce type de discours.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Juste parce que c'est le dernier Conseil d'agglo et que quand même c'est frappant et qu'en plus le fait que ces deux délibérations soient l'une après l'autre, c'est-à-dire la délibération qui concerne Vitagora et celle-là qui arrive juste après. Souligner le double discours que vous avez eu tout au long de ces six années. C'est-à-dire que d'un côté en fait on va dans le sens de davantage d'agrobusiness, de davantage d'agriculture intensive, donc de davantage d'usage de pesticides, de davantage de pollution et de stérilisation des sols, de pollution de nappes, etc. Et d'un autre côté, on prétend aider des petits producteurs ou aider des produits locaux, etc. Alors qu'on sait très bien que vous financez avec votre main droite, n'est-ce pas, et assez largement et beaucoup plus. Puisque là, quand on se reporte à la délibération précédente, on voit bien qu'on a une subvention qui est sans commune mesure avec la subvention qui nous est présentée ici. Donc ce que vous financez avec votre main droite et ce qui va progressivement détruire notre territoire. Et que vous aurez beau donné des miettes avec la gauche, de fait vous ne changerez rien au monde que vous êtes en train de construire ou plus exactement de détruire. Et donc voilà, je trouve que là encore, on est dans une espèce de communication que vous vous assurez à bas coût, en nous faisons croire que vous privilégiez une espèce de tradition qui a depuis longtemps été défaite par l'agriculture industrielle. Il n'y a plus de filière par exemple de production du Brie local. Il aurait peut-être fallu réfléchir à construire cela. Donc on est dans une espèce de fuite en avant, mais qui prétend le contraire, l'hypocrisie est un vice à la mode depuis Molière, on le sait, et c'est bien dommage.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que l'association AMBASSADE REGIONALE DES CONFRERIES DES PRODUITS DU TERROIR, DU GOUT DE LA GASTRONOMIE D'ILE DE FRANCE (Ambassade du Terroir) défend et prône les produits locaux, anime des événements grand public, et collabore avec les acteurs professionnels et consulaires de la filière ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention au titre de l'année 2020 à l'association Ambassade Régionale des Confréries des Produits du Terroir, du Goût de la Gastronomie d'Ile de France (Ambassade du Terroir) pour un montant de 5 600 € ;

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération pour cette association sera versée en une seule fois ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers et les pièces s'y rattachant.

Adoptée à la majorité, avec 55 Pour, 2 Contre et 5 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

Abstention :

M. Nicolas ALIX, Mme Nathalie DAUVERGNE-JOVIN, M. Dominique GERVAIS, M. Jean-Pierre GUERIN, M. Lionel WALKER

2020.1.28.28 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2020	SUBVENTION A L'ASSOCIATION ' AMICALE DES ENTREPRISES DE LA ZONE INDUSTRIELLE DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE ' (AZIV)
--	--

Le Président : Délibération 28, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : *Il s'agit là de soutenir l'Amicale des entreprises de la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, l'AZIV, bien connue de notre assemblée, qui compte 75 adhérents pour représenter à peu près 30 % de l'ensemble des salariés du parc.*

Il est proposé d'attribuer à l'AZIV une subvention de 5 000 €. Vous avez un peu plus de détails là sur l'organisation. L'AZIV est l'interlocuteur de l'Agglomération pour l'ensemble de l'aménagement – et de la commune d'ailleurs de Vaux-le-Pénil, mais c'est l'Agglomération qui a la compétence économique – pour décider des actions de promotion de ce territoire, de ce parc d'activités qui est le premier de notre territoire et qui mérite à lui seul une promotion particulière. Ils ont embauché une assistante à mi-temps, ce qui provoque un certain nombre de frais. Mais les cotisations et les adhérents correspondent à l'essentiel de leur financement. Et il est proposé de leur attribuer une subvention de 5 000 € pour 2020.

Le Président : *Pas de questions ? M. BOURQUARD.*

M. Claude BOURQUARD : *Une petite précision parce que je n'ai pas vraiment compris le rôle de cette association. Et en particulier, j'ai cru comprendre qu'il ne s'agit pas d'une amicale des salariés de ces associations, mais une amicale des associations elles-mêmes, ce qui est un petit peu différent quand même à mon sens sur la nécessité de la subventionner. Généralement, les entreprises tout comme les associations ont leur propre structuration à différents niveaux auxquels elles contribuent. Là je ne vois pas trop l'intérêt qu'aurait la collectivité à subventionner cette amicale. Je pense que c'est de la responsabilité même des entreprises.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Quand on a un interlocuteur prêt à faire la promotion de notre territoire... Parce que ce sont des entreprises qui passent beaucoup de temps, beaucoup d'énergie et un peu de moyens, je crois qu'il est important de les encourager parce que ce parc d'activités à Vaux-le-Pénil regroupe beaucoup d'entreprises. D'où l'origine de cette association, c'est une démarche qui est ancienne, qui marche bien et qui est vraiment représentative et sans laquelle... Par exemple, il y a un plan de déplacement interentreprises qui est organisé par les entreprises de la ville, sans cette association il n'y aurait pas possibilité de le faire. Et je crois que c'est une chose importante pour les salariés, très importante pour le covoiturage, pour ce genre d'initiatives qui ont été prises récemment, c'est pour cela que j'y pense. Et puis pour les problèmes de sécurité aussi sur la zone, pour permettre l'échange entre entreprises pour qu'ensemble elles trouvent les bonnes propositions à nous faire ou à faire à la commune pour le développement de ce parc d'activités qui est très important pour notre territoire.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *En fait, c'est quand même très flou. Elle crée des liens constructifs entre les chefs d'entreprise et participe à l'amélioration des services aux salariés, parmi lesquels transport, restauration, vidéoprotection. La vidéoprotection dans la zone industrielle de Vaux-le-Pénil, elle concerne davantage les installations me semble-t-il que les salariés eux-mêmes.*

Les transports, qu'est-ce que cela veut dire ? Que la CAMVS subventionne les transports que ces entreprises mettent à disposition de leurs salariés ? Mais les entreprises payent déjà une part à travers le versement transport de ce qui sert à permettre à leurs salariés de se déplacer. Enfin, on ne comprend rien en fait.

La restauration, qu'est-ce que cela veut dire ? Où cela va ? À qui cela sert ? Parce qu'un certain nombre de ces entreprises, j'imagine, donnent des tickets restaurant à leurs salariés. Ou bien est-ce qu'elles ont internalisé des services de restauration ? Est-ce que ces services de restauration sont délégués ? On ne comprend rien et du coup cela donne l'idée... on a le sentiment de donner de l'argent à des gens pour qu'ils en fassent un peu ce qu'ils veulent.

Bon, c'est un peu tout comme cela avec vous, M. Vincent PAUL-PETIT, c'est quand même un peu... À la longue on a quand même le sentiment qu'on n'est pas très éclairés sur les choix que vous faites quand même. Alors, je ne mets pas en doute le fait que vos choix soient pertinents, on n'est pas d'accord souvent, mais cela ne veut pas dire qu'ils ne le sont pas. Enfin, cela ne veut pas dire qu'étant donné votre rationalité à vous, ils ne le sont pas, mais ce serait bien quand même d'avoir les éléments quoi.

M. Vincent PAUL-PETIT : *Je ne voudrais pas que vous ayez l'impression que c'est une association... tout d'abord, ce sont des éléments de fonctionnement de l'association que nous subventionnons, pas les actions qu'elle mène. Il ne s'agit pas de subventionner la vidéosurveillance, ce ne serait pas le même montant. Il ne s'agit pas de transformer le bus ou de faire des aménagements viaires sur ce parc avec cette subvention. Il s'agit d'aider une structure qui fédère une bonne partie des entreprises importantes de ce territoire pour faire sa promotion et pour que son développement soit harmonieux.*

Par exemple, ils instituent entre eux des règles de bon fonctionnement, de propreté à l'intérieur des parcelles, là où nous ne pouvons pas intervenir. Ils s'échangent des informations sur les dents creuses qui naissent ou des entreprises qui disparaissent et sur lesquelles il faut faire quelque chose, ils nous en informent. Et nous avons un échange très régulier qui est important. Et sans une structure représentative, avec qui parlons-nous ? Alors, je crois que c'est important d'avoir des interlocuteurs, c'est quand même 7 000 personnes qui sont reliées à ce parc d'activités. Donc je crois que cela demande un tout petit peu d'organisation.

Alors, pas de fantasme sur ce qu'ils feraient avec l'argent, c'est très simple, c'est se donner les moyens de répondre à leurs objectifs, c'est simplement cela. Faites-vous inviter – en tout cas, si vous le souhaitez je m'arrangerais pour que ce soit le cas – à leur prochaine Assemblée générale et vous comprendrez bien et mieux ce qu'ils font.

M. Dominique GERVAIS : Il n'y a pas de souci sur le principe, mais je suis quand même un petit peu étonné qu'on ne parle pas du tout de représentants du personnel, de CHSCT, de CSE ou de CE, enfin ces structures qui existent dans les entreprises et qui pourraient peut-être aussi être associées à ce genre de projet. Alors peut-être qu'elles sont dedans et qu'on n'en parle pas, mais à mon avis on est un petit peu aussi sur un champ d'action qui est du ressort des représentants du personnel.

M. Vincent PAUL-PETIT : Non mais attendez, excusez-moi, je suis chef d'entreprise, je n'aimerais pas qu'une association d'entreprises vienne foutre son nez dans mon CHSCT. Chacun à sa place, il ne s'agit de fédérer une organisation ou encore moins la gestion de ces entreprises. Donc les CHSCT sont des émanations des entreprises de plus de 50 personnes, comme vous le savez, il n'y en a pas beaucoup d'ailleurs à l'AZIV, je crois qu'il y en a simplement quelques-unes, mais pas tant que cela.

Après, que les entreprises, une fois les décisions prises avec les pouvoirs publics, avec nous, aillent informer leurs représentants du personnel, c'est dans l'ordre des choses. Et qu'il y ait un débat au sein des entreprises sur ces sujets-là, oui, mais en aucun cas nous allons intervenir à l'intérieur des entreprises.

M. Christian GENET : Juste pour demander une petite précision. J'ai bien lu la fiche et la demande de la subvention, c'était de 9 000 €, je vois qu'on leur accorde 5000 €. Et le compte de résultat prévisionnel qu'ils avaient prévu c'était avec 9000 €. Est-ce que cela va leur poser des problèmes ou... ?

Le Président : Ils vont adapter leurs actions à la somme qu'on leur donnera.

M. Henri DE MEYRIGNAC : Bonsoir. Juste concernant l'AZIV, sur ces deux dernières années ils avaient un projet assez important de covoiturage. Et c'est principalement dans cette direction ou tout au moins sur cette dernière subvention, que cette subvention s'appuie. Donc cela suppose des investissements, en particulier l'achat de logiciels et d'appuis administratifs, de façon à ce que le service qui soit proposé par l'AZIV puisse être justement au bénéfice de l'ensemble des salariés qui se déplacent sur la zone d'activités, voilà.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : On s'étonne d'autant plus que les salariés ne soient justement pas associés à ce genre de politique qui les concernent au premier chef. Et quand même, on est pour le coup en France un pays où il n'y a pas du tout cette culture d'association des salariés au devenir de l'entreprise et à la réflexion sur ce qu'il faut qu'elle fasse.

Un voisin, l'Allemagne, dont on parle souvent comme un exemple, associe systématiquement les salariés à travers ses syndicats au Conseil d'administration des entreprises. Donc peut-être qu'on pourrait réfléchir, à travers justement ce type d'association qu'on subventionne, à avoir des interlocuteurs qui sont paritairement représentatifs de qui font les entreprises, c'est-à-dire les entrepreneurs et les ouvriers qui les font fonctionner.

M. Vincent PAUL-PETIT : On va leur proposer cela.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que l'association AMICALE DES ENTREPRISES DU PARC D'ACTIVITES DE VAUX-LE-PENIL/MELUN VAL DE SEINE (AZIV) a pour objet d'accompagner les entreprises dans le développement de leur notoriété, de les aider à se constituer en réseau, de leur prodiguer des conseils sur les thèmes de l'économie, de l'entrepreneuriat, la formation.... Et de leur procurer des opportunités de rencontres et d'affaires ;

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention à l'association AZIV à hauteur de 5 000 € au titre de sa participation aux animations pour l'année 2020,

PRECISE que la subvention annuelle de la CAMVS pour cette association sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers et les pièces s'y rattachant.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 2 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

**2020.1.29.29 SUBVENTION A L'ASSOCIATION "ENTREPRISES SUD
Reçu à la Préfecture FRANCILIEN"
Le 11/02/2020**

Le Président : Délibération 29, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : *La délibération 29 propose une subvention à l'association Entreprises Sud Francilien. Une association qui regroupe des chefs d'entreprise de l'ensemble de notre territoire, ainsi que celui de Sénart historiquement, où c'était Sénart et Melun. Il y a, je crois, 60 adhérents, un peu plus large que l'AZIV, et cela n'a pas le même objectif. L'objectif là est vraiment de soutenir les responsables d'entreprises, leurs dirigeants. Alors, c'est des entreprises de taille... la moyenne doit être de cinq employés, pas beaucoup plus, il y en a quelques-unes un peu plus grandes. Et de les soutenir pour affronter l'ensemble des sujets auxquels ils sont confrontés régulièrement.*

Donc il y a des séances, des petits déjeuners tous les mois sur les sujets. Il y a des rencontres entre eux et tout un ensemble d'opérations qui leur permettent de développer leur propre activité et de ne pas être laissés seul en face de questions parfois techniques auxquelles ils sont confrontés, en matière fiscale, juridique, sociale ou autres.

Donc il est proposé une subvention de 5 000 € sur un total de 140 000 €.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Là encore, on prend en charge des choses que les entreprises pourraient faire elles-mêmes, mais qu'elles externalisent à la CAMVS, qui très gentiment leur rend service. Et là encore, à nouveau il n'y a aucun représentant des employés et des ouvriers, qui sont ceux qui font fonctionner ces entreprises. Donc vraiment, vous avez une perception de l'activité économique qui est tout à fait biaisée. C'est-à-dire que pour vous,*

l'activité économique ne vient que des chefs d'entreprise. Ceux qui les font marcher, ceux qui travaillent à les faire fonctionner n'existent pas pour vous quoi. Et donc du coup, ce ne sont pas pour vous des interlocuteurs. Je trouve cela quand même assez étonnant quoi. Et comme cela se répète depuis six ans... ce n'est pas toujours facile d'intervenir dans une assemblée assez hostile, c'est-à-dire qui est aussi convaincue que vous avez raison. Donc ce n'est pas toujours facile d'intervenir dans cette assemblée. Et vous pouvez me remercier d'apporter la contradiction dans une assemblée qui vous est particulièrement acquise depuis six ans.

Donc en effet, j'ai fait un certain travail, me semble-t-il, politique pour faire en sorte qu'ici existe une autre parole que la vôtre. Donc vous avez le droit de me remercier, M. Vincent PAUL-PETIT, en effet, et sans rigoler.

M. Vincent PAUL-PETIT : *Si si, on peut rigoler quand même, détendez-vous.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Non mais pas moi, pas là-dessus.*

M. Vincent PAUL-PETIT : *Je crois qu'il y a une confusion, je ne sais pas quel métier vous faites, mais si vous connaissez un peu l'entreprise de l'intérieur, cela ne se passe pas comme cela, pas comme vous le dites. Alors peut-être que vous rêvez d'un monde différent, vous avez le droit et c'est tout à votre honneur. Mais le monde réel dans lequel nous sommes et dans lequel je suis...*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Il nous détruit, il est à bout de souffle. Il arrive dans le mur votre monde.*

Le Président : *Allez, on passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que l'Entreprises Sud Francilien a pour objectif de créer des liens constructifs entre les chefs d'entreprises du bassin économique et de participer, aux côtés des acteurs institutionnels au développement économique du Sud-est francilien,

CONSIDERANT que les projets financés s'inscrivent dans le contexte territorial et tiennent compte des enjeux et besoins locaux des acteurs présents, qu'ils recherchent la complémentarité avec des actions existantes afin de favoriser les partenariats entre les associations et les projets,

Après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer la subvention au titre de l'année 2020 à l'association Entreprises Sud Francilien (E.S.F.) pour un montant de **5 000 €**,

PRECISE que la subvention annuelle de l'Agglomération pour cette association sera versée en une seule fois,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces dossiers et les pièces s'y rattachant.

Adoptée à la majorité, avec 56 Pour, 2 Contre et 4 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

Abstention :

M. Thomas GUYARD, Mme Anne MORIN, M. Romaric MOYON, Mme Patricia ROUCHON

2020.1.30.30 **ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS 2020 - AMICALE DU**
Reçu à la Préfecture **PERSONNEL, LYSIAS ET ASSOCIATION SPORTIVE**
Le 11/02/2020 **PANTHÉON ASSAS MELUN**

Le Président : Délibération 30, Kadir, avec les subventions.

M. Kadir MEBAREK : La délibération n°30 concerne l'attribution de subventions à trois associations. Il s'agit de reconduire les montants qui avaient été octroyés en 2019 à l'Amicale du personnel de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, à l'association Lysias qui organise tous les ans un concours de plaidoirie et d'éloquence et à l'association sportive Panthéon ASSAS à Melun, voilà.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n°2019.1.28.28 du 18 février 2019 autorisant le Président à signer la convention triennale avec l'Amicale du personnel de la CAMVS ainsi que tous les documents y afférant ;

VU le budget primitif 2020 voté le 16 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT les actions que l'Amicale du personnel de la CAMVS mène pour maintenir et renforcer les liens d'amitié, d'entraide et de solidarité entre le personnel ;

CONSIDÉRANT, par ailleurs, l'organisation par Lysias du concours de plaidoirie et d'éloquence, chaque année, au sein du centre melunais de l'Université Panthéon Assas ;

CONSIDÉRANT enfin, le soutien aux déplacements des athlètes universitaires de l'Association Sportive Panthéon Assas Melun ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE d'attribuer les subventions suivantes :

	Proposition 2020	Pour mémoire, montants 2019
Amicale du personnel de la CAMVS	56 000 €	56 000 €
Lysias	1 200 €	1 200 €
Association Sportive Panthéon Assas Melun	8 500 €	8 500 €

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.31.31 AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'UTILISATION DE
 Reçu à la Préfecture LOCAUX ENTRE LA COMMUNE DE MELUN ET LA
 Le11/02/2020 COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE MELUN VAL DE
 SEINE RELATIVE À L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE
 "UNIVERSITÉ INTER-ÂGES"

Le Président : Délibération 31.

M. Kadir MEBAREK : Il s'agit de revenir sur les modalités de la convention qui avait été conclue dans le cadre du transfert de l'UIA le 1^{er} janvier 2017. Dans le cadre de transfert, il avait été fixé un montant de prélèvement sur l'attribution de compensation eu égard au coût de fonctionnement de l'équipement. Or, ce montant dans la convention de prélèvement était fixe et ne tenait pas compte du fait que le coût de fonctionnement de l'UIA, de part aussi des fluides et diverses dépenses de fonctionnement de l'équipement, évolue au fil des années.

Il est proposé de corriger cette carence pour effectivement tenir compte de l'évolution, ne serait-ce que de l'inflation. Il est proposé de considérer, pour éviter que l'on ait tous les ans à venir tenir compte du montant de l'inflation, mais de le faire de manière purement automatique, moyennant justificatifs que la commune de Melun devra néanmoins fournir à l'Agglomération pour attester de l'évolution des coûts de fonctionnement. Donc c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est également une nouvelle modalité de prise en charge des coûts d'investissement sur l'équipement en question. Puisque cet équipement qui est mis à disposition de l'Agglomération, pour lequel la ville de Melun continue à procéder à des dépenses d'investissement, il avait été prévu dans le cadre de la CLECT de fixer un montant d'investissement suivant appel de charges de la ville de Melun en fonction des dépenses d'investissement qu'elle réalisait. Et donc il est proposé de plutôt forfaitiser cela à un montant de 26 572 € – montant qui avait été fixé lors de la CLECT – de manière annuelle, de manière à éviter que la ville de Melun fasse des appels de fonds à l'Agglomération lorsqu'il faudra procéder à des investissements. Et je parle en particulier d'investissements assez coûteux qui vont être engagés prochainement, notamment en matière de mise en accessibilité ou de toute l'installation de climatisation dans cet équipement.

Voilà l'objet de cet avenant numéro deux à la convention de transfert de l'UIA.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2017.2.11.21 du 23 janvier 2017 autorisant le Président à signer la convention portant organisation et fonctionnement de l'activité Université Inter-Âges par la

Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au sein des locaux mis à disposition par la ville de Melun sis bâtiment Hôtel du Château à Melun ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDÉRANT le transfert « organisation et fonctionnement de l'activité Université Inter-Âges » au 1^{er} janvier 2017 ;

CONSIDÉRANT l'avenant n°1 à la convention fixant la quote-part pour les charges d'entretien et les fluides correspondant à l'utilisation des locaux par l'Université Inter-Âges ;

CONSIDÉRANT que les charges de fonctionnement de l'Université Inter-Âges sont nécessairement impactées par la hausse du prix des fluides et par la revalorisation indiciaire des agents ;

CONSIDÉRANT les dépenses d'investissement liées au bâtiment Hôtel du Château au sein duquel les locaux sont mis à disposition ;

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention d'utilisation des locaux entre la commune de Melun et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à l'exercice de la compétence Université Inter-Âges.

Adoptée à l'unanimité, avec 58 Pour et 4 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Abstention :

M. Gilles BATAILL, M. François BLANCHON, Mme Joëlle NOTO, Mme Sylvie PAGES

2020.1.32.32

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'UNIVERSITÉ
PARIS EST CRÉTEIL - PARIS XII**

Le Président : Délibération 32.

M. Kadir MEBAREK : *Cela concerne la subvention octroyée à l'université Paris Est Créteil Paris XII dans le cadre de l'implantation des études de santé sur le territoire. Une convention avait été signée l'année dernière, le 23 mai, qui fixait les modalités de participation de l'Agglomération à cette installation sur notre territoire. Et une subvention annuelle d'un montant de 92 000 € est fixée dans cette convention.*

Nous avons l'année dernière octroyé ce montant de 92 000 € qui avait été versé au prorata de l'année en cours. Il est proposé pour l'année 2020 de reconduire le montant identique, 92 000 €, cette fois-ci en année pleine.

Le Président : *On passe au vote ? M. BOURQUARD.*

M. Claude BOURQUARD : *Je voterai contre ces deux délibérations. Cela peut paraître bizarre pour un universitaire, mais je vais vous expliquer pourquoi. L'égalité républicaine sur le territoire concerne aussi les universités et donc leur répartition sur le territoire. C'est une mission de l'État et cette mission est importante. Malheureusement, on peut constater que depuis de nombreux gouvernements, les moyens donnés aux universités sont de plus en plus faibles. Bien sûr, les universités cherchent à se financer par ailleurs, auprès des entreprises, mais aussi des collectivités territoriales. Et ce que l'on constate en France, ce que les syndicats universitaires constatent, c'est que se met en place une concurrence à la subvention entre les territoires. Et du*

coup, l'obligation de l'égalité républicaine des territoires n'est plus respectée, c'est à qui attirera les universités en les subventionnant au mieux. Et sur ce principe de rupture de l'égalité républicaine des territoires, je suis formellement contre ce type de subvention.

Le Président : *Je me permets de vous répondre parce que je suis complètement en désaccord avec ce que vous venez de dire. L'égalité républicaine, c'est l'égalité des étudiants de ce territoire par rapport aux autres étudiants. Et si nous pouvons faire que nos étudiants se trouvent dans les conditions à peu près similaires aux étudiants favorisés du reste de l'Île-de-France, de Paris, etc., je pense qu'il faut le faire. L'égalité, ce n'est pas quelque chose de théorique qui concerne les organisations, c'est quelque chose qui concerne les personnes qui sont sur ce territoire. Et je suis très heureux qu'on ait pu attirer cette université sur ce territoire pour permettre aux étudiants de notre territoire de faire des études de médecine dans les mêmes conditions que les autres.*

M. Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Vous ne voyez pas plus loin que le bout de votre nez quoi.*

Le Président : *Et vous, vous voyez toujours beaucoup plus loin que les autres ! On en a un peu marre de se faire insulter constamment, nous on ne voit pas plus loin que le bout de notre nez ; vous, voyez beaucoup plus loin, voilà ! Redonnez le micro à M. BOURQUARD parce qu'il veut me répondre.*

M. Claude BOURQUARD : *M. VOGEL, vous me répondez en disant qu'on veut organiser la concurrence entre les étudiants. Or, vous êtes toujours dans le même principe de la rupture de l'égalité républicaine par la concurrence. Vous ne pensez que concurrence, vous voulez mettre la concurrence en place depuis la maternelle jusqu'à l'université. Or, le monde n'est pas fait de concurrence, il est fait aussi de solidarité et d'équilibre entre les populations. Et c'est l'État, que vous soutenez, qui est en train d'organiser la rupture de l'égalité républicaine. Et ce n'est pas en répondant « je veux préserver les étudiants », non, la bonne réponse c'est : « je veux préserver tous les étudiants de notre république et non pas les miens ». Or là c'est exactement ce que vous venez de me répondre.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Sur ce débat, je crois qu'il faut le remettre en perspective.*

Le Président : *C'est ce que vous allez faire.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Merci, vous voyez, on se passe les plats, mais on ne vous soutient pas ! Seulement, je crois que tout d'abord dans les termes qui sont utilisés, effectivement vous soutenez le gouvernement, mais c'est différent de l'État, l'État est représenté par nous indépendamment du gouvernement. Donc je crois qu'il faut utiliser les bons termes.*

Deuxièmement, effectivement il faut œuvrer pour tous les étudiants. Et sur notre territoire... D'ailleurs ce n'est pas une question nouvelle puisqu'avec Lionel WALKER quand on était conseillers départementaux, nous avons œuvré pour le développement, à travers l'institution départementale, la présence de sites universitaires. Je pense notamment à l'époque à Sénart, parce qu'il n'y avait pas de projet sur Melun à l'époque pour permettre de le développer. C'est bien le rôle – et là, j'ai un petit désaccord avec mes voisins – d'une collectivité locale ou d'une intercommunalité, d'œuvrer également pour les habitants de son territoire. Alors, cela ne veut pas dire que la seule mesure à prendre c'est celle-ci, parce que tous les étudiants n'ont pas vocation à faire médecine ou droit et il y en a également beaucoup qui vont étudier – c'est légitime – dans d'autres villes ou à Marne-la-Vallée et donc il y a également d'autres mesures à prendre.

Mais bien évidemment, nous allons voter cette subvention qui œuvre également plus largement au développement du territoire. Et on serait bien inspiré plus globalement de développer les mesures qui ne peuvent pas être que l'installation de sites universitaires, il y a d'autres étudiants qui peuvent être concernés. Et ce qui est vrai, c'est que pour des taux de bacheliers qui sont

équivalents en Seine-et-Marne et dans notre territoire à ceux qu'il y a dans d'autres territoires, on a des taux de poursuite d'études qui sont inférieurs. Et notre rôle en matière d'égalité, c'est d'aider à développer le fait qu'ils puissent tous étudier. Et il est totalement anormal, mais également pour des raisons de logement, des raisons de transport, donc c'est vraiment quelque chose d'extrêmement transversal. Tout ce qui pourra permettre de développer notre territoire et de permettre aux étudiants Seine-et-Marnais et aux étudiants de notre territoire de pouvoir poursuivre des études sera le bienvenu.

Le Président : *Je suis tout à fait d'accord avec ce que vous disiez.*

M. Jean-Pierre GUÉRIN : *Mais vous voyez, vous ne savez pas ce que vous perdez à ne pas m'avoir comme Président de l'agglomération !*

M. Lionel WALKER : *Sur le fond quand même. Là on est quand même sur une question de fond. Il faut rappeler qu'il y a la loi sur l'autonomie des universités et qu'aujourd'hui, je ne reviens pas, on est d'accord ou pas avec la décision, aujourd'hui c'est une réalité des universités. Cela veut dire que toutes les universités de France aujourd'hui se tournent – pour faire le mieux possible pour les étudiants – vers des moyens qui sont des moyens de subvention, cela peut être des moyens économiques.*

Tout cela pour dire que : est-ce que notre rôle réellement sur cette question-là, c'est de rester sur une relation de guichet ? On a déjà dit, c'est notre subvention. Ou est-ce qu'on n'a pas à prendre d'autres initiatives en ce sens ? Je pense par exemple à la faiblesse aujourd'hui en Île-de-France des campus des métiers et des qualifications, sur lequel il y a dans le cadre des labels d'excellence d'énormes budgets de l'État qui sont aujourd'hui à disposition. Il me semble que nous aurions plutôt à aller au-delà de la subvention. Donc moi je vais même au-delà – même si effectivement on n'est pas forcément suivi par ses collègues – pour vraiment jouer un rôle moteur, plutôt prendre une position majeure sur ces questions-là, profiter des dispositifs. Sachant que de toute façon, la loi on ne va pas la refaire. Et que si on ne prend pas en compte les réalités issues de cette loi, effectivement on est les premières victimes à ne rien faire. Et ce ne sont pas effectivement les étudiants qui ont à pêcher des jugements d'approches idéologiques des choses, il y a les réalités et il faut prendre notre place dans cette réalité-là. Et je vous suggère de réfléchir au CMQ notamment et à la place qu'on pourrait jouer nous comme moteur, puisqu'aujourd'hui les moteurs sont un peu défaillants en Île-de-France sur ce sujet. L'Île-de-France n'est pas la région forcément qui est mise en question sur ce sujet.

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2018.8.4.216 du 10 décembre 2018 ;

VU la convention du 23 mai 2019 signée entre l'Université Paris-Est Créteil et la CAMVS relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avenant n°1 à ladite convention signée en date du 2 juillet 2019,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le montant de la subvention annuelle précisé à l'article 7 – alinéa 3 de la convention est fixé à la somme de 92 000 € et que cette subvention doit être formellement attribuée à l'Université Paris-Est Créteil ;

Après en avoir délibéré,

ATTRIBUE à l'Université Paris Est Créteil (UPEC) – Paris XII une subvention d'un montant de 92 000,00 € pour l'année 2020,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 1 Abstention.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Claude BOURQUARD

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

2020.1.33.33

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE L'UNIVERSITE
PANTHEON ASSAS PARIS II ET LA CAMVS RELATIVE A LA
PROMOTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR SUR LE
TERRITOIRE DE L'AGGLOMERATION MELUNAISE**

Le Président : Délibération 33.

M. Kadir MEBAREK : *Même chose, il s'agit cette fois-ci de voter la subvention concernant l'université Panthéon ASSAS, pour un montant de 490 000 €.*

Le Président : *On passe au vote ?*

M. Gilles BATTAIL : *Simplement une question, puisque là il s'agit d'une augmentation significative sur un an, on passe de 450 000 € à 490 000 €.*

M. Kadir MEBAREK : *En fait, ce n'est pas un an. 450 000 €, c'était lors de la signature de la convention, c'était le montant fixé lors de la convention. Et N-1, c'est 3 000 € de moins, donc c'était 487 000 €.*

Oui, l'écart paraît important. On aurait dû mettre, comme le suggérait M. GUÉRIN...

M. Gilles BATTAIL : *Et d'autant que je voulais compléter la question que j'avais posée en Bureau, parce que j'avais vu que cette subvention-là augmentait progressivement. Donc je m'étonnais qu'il y ait cet effet...*

M. Kadir MEBAREK : *Non mais cela démontre que les observations de M. GUÉRIN étaient justes, on aurait dû mettre la subvention de l'année N-1.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Sans vouloir rompre cette harmonie. Dites-moi, en plus des 490 000 €, on paye le ménage ? On paye un certain nombre de prestations, non, pour ASSAS, je me trompe ? Les locaux ? Enfin, on paye un certain nombre choses, non ?*

M. Kadir MEBAREK : *On a un bâtiment qui est à mis à disposition et donc on assure l'entretien. Et on a effectivement une convention au terme de laquelle une subvention est octroyée. Et la subvention est destinée à compenser ou à financer le développement de l'offre universitaire en termes de diplôme et en termes d'étudiants. Aujourd'hui on a 2 500 étudiants à ASSAS. Et l'objectif de cette subvention, c'est plutôt sur tout ce volet-là. Et effectivement, en marge, on a la mise à disposition de l'équipement.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *L'équipement, c'est la CAMVS ?*

M. Kadir MEBAREK : *Oui.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Donc dans l'aide globale que la CAMVS apporte à cela, il faudrait rentrer... en tout cas, c'est ce qu'on a en tête. Et vous avez une idée de ce que cela coûte par an ?*

M. Kadir MEBAREK : *Non, je n'ai pas en tête, mais on pourra vous le dire.*

Le Président : *On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

VU l'instruction du Gouvernement (NOR RDFB1520836) du 22 décembre 2015 donnant « possibilité aux collectivités territoriales et leurs groupements de contribuer au financement des sites et établissements d'enseignement supérieur et établissements de recherches implantés sur leur territoire » ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Paris II Panthéon-Assas et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'enseignement supérieur sur le territoire de l'agglomération melunaise ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le Centre Universitaire de Melun est une antenne de l'Université Paris II Panthéon-Assas qui regroupe l'Institut de Droit et d'Économie et le Centre de Formation Permanente ;

CONSIDERANT que, grâce à des enseignements de très haute qualité et à des conditions de travail souvent inégalées dans le milieu universitaire, l'antenne de Melun jouit d'une excellente réputation ;

CONSIDERANT que l'Université s'efforce, dans le cadre de sa mission de service public de formation, de recherche, d'aide à l'insertion de ses étudiants, stagiaires et diplômés, à son initiative et sous sa responsabilité, d'offrir une même qualité d'environnement à tous les étudiants

qui suivent ses enseignements, que ce soit à l'Institut de Melun comme à Paris, ainsi qu'une offre de formation complète et diversifiée ;

CONSIDERANT que, dans un souci de démocratisation et de promotion de l'Enseignement Supérieur, de service rendu à la population et afin de favoriser l'attractivité du territoire et son développement économique, social et culturel, l'Agglomération s'est engagée à promouvoir l'Université et à contribuer à la mise en œuvre de ses engagements ;

CONSIDERANT que la convention du 22 mars 2018 définit, d'une part, les charges et les obligations respectives de la Communauté d'Agglomération et de l'Université concernant le fonctionnement, la maintenance, la sécurité et les investissements relatifs aux équipements universitaires implantés sur le territoire, et accorde d'autre part, dans son article 7, le versement d'une participation financière de l'Agglomération en faveur de l'Université dont le montant annuel initial a été fixé à 450.000 € ;

CONSIDERANT que l'évolution des effectifs melunais de l'Université, le développement nécessaire de cette dernière dans le cadre du dispositif Parcoursup, et le développement des enseignements dispensés, justifient de porter ce montant à la somme de 490.000 € ;

CONSIDERANT que conformément à l'article 9 de la convention du 22 mars 2018 susvisée, un avenant doit être établi ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'avenant n°2 à la convention du 22 mars 2018 conclue entre l'Université Panthéon Assas Paris II et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine relative à la promotion de l'Enseignement Supérieur sur le territoire de l'Agglomération Melunaise ;

ATTRIBUE une subvention de 490.000 € à l'Université Panthéon Assas Paris II ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer ledit avenant.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour et 2 Contre.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

2020.1.34.34 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2020	PARC D'ACTIVITES "LES PRES D'ANDY " A SAINT GERMAIN LAXIS - CESSIION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE 148FISH
--	---

Le Président : Délibération 34, c'est Vincent. On a fini les subventions.

M. Vincent PAUL-PETIT : Les subventions permettent d'accueillir des entreprises in fine, en partie. Et donc nous avons la société 148FISH, qui découpe du poisson en gros et le livre à différents magasins, et qui souhaite s'installer à Saint-Germain-Laxis. Et pour cela, ils voudraient acheter un terrain de 954 m² au prix de 52 470 € HT. C'est le cinquième terrain qui serait ainsi vendu sur ce petit espace économique de Saint Germain-Laxis. Quatre personnes dans cette société et elle projette d'en embaucher de nouvelles, car le développement est plutôt bon. On vous propose d'autoriser le Président à signer la promesse de vente avec cette entreprise.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Quelle projection dans l'avenir et quelle espérance de vie est donnée à ce type d'entreprise dans les 10-20 qui viennent ? Vous savez que la pêche souffre considérablement de la pêche intensive. Là le Brexit va avoir une incidence très importante sur

les pêcheurs français. Quel avenir vous donnez à ce type d'entreprise, que vous accompagnez, que vous privilégiez, quand il faudrait revenir au contraire à un mode de pêche durable, à un mode de consommation du poisson durable ? Quelle durabilité pour un projet économique comme celui-là ? Alors qu'on sait, tout le monde le dit, les pêcheurs eux-mêmes le disent, qu'il faut impérativement changer nos modes de production, y compris pour la pêche, changer nos modes de distribution de l'alimentation, changer nos modes de consommation. Donc peut-être manger moins de poisson, donc faire la promotion justement d'une entreprise qui incite à la consommation du poisson. On sait très bien que cela n'a pas de viabilité, comme vous dites, dans l'avenir. À un avenir très court, peut-être ; mais à un avenir de 10-15 ans, ces entreprises-là, elles sont mortes, on le sait. Donc je ne comprends pas que vous continuiez à investir dans des projets d'entreprises qui ne sont pas viables sur le long terme étant donné les conditions écologiques que vous continuez de nier et que vous continuez d'aggraver.

M. Vincent PAUL-PETIT : Merci de cette intervention, je ne m'attendais pas à cet angle, mais il est bénéfique. Tout d'abord, ce n'est pas nous qui investissons, nous on vend un terrain et c'est l'entreprise qui investit et qui met beaucoup d'argent. Vous voyez, c'est la beauté du capitalisme, c'est qu'on met son argent et puis si cela ne marche pas, on perd son argent. Donc c'est d'abord le premier aspect aussi.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Non mais la plus-value n'existe pas, la captation...

M. Vincent PAUL-PETIT : J'espère bien qu'il va gagner beaucoup d'argent pour payer tous les emprunts qu'il est en train de faire pour ce projet. Je pense que c'est une belle petite entreprise exactement dans la cible que nous recherchons pour cet espace, il y avait pour l'instant beaucoup de bâtiment, les maires s'alarmaient du risque de ne pas trouver preneur. Je pense que cela permet de diversifier un peu.

M. Gilles BATAIL : Pardon et au risque de paraître arrogant. À la lecture de la délibération, il s'agit d'une entreprise spécialisée, elle fournit le commerce alimentaire non sédentaire, donc c'est-à-dire plutôt les marchés. Donc il y a peut-être un élément rassurant, il ne s'agit pas des grandes surfaces de poisson et il ne s'agit pas d'une plaie telle que celle-là, il s'agit plutôt du petit commerce. Donc il y a peut-être là quelque chose de vertueux au fond, enfin peut-être.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : À la vitesse à laquelle les supermarchés maintenant ferment et se reconstruisent ailleurs, on peut peut-être considérer qu'ils ne sont pas sédentaires, au risque de vous étonner M. BATAIL.

M. Gilles BATAIL : Et que comme cela, nous nous tournons vers le commerce d'avenir.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Non, mais M. Vincent PAUL-PETIT, vous avez dit une chose qui est parfaitement fautive en économie politique à propos de l'investissement des entrepreneurs. Nous savons tous que les entrepreneurs investissent avec de l'argent qu'ils captent sur le travail de ceux qui produisent, mais bon, c'est quand même assez élémentaire. Mais là, il y a quelque chose d'important, c'est que le terrain que vous vendez, ce terrain-là appartient aujourd'hui à une collectivité, d'accord ? Ce terrain-là aujourd'hui, de ce que je vois sur l'image qui est projetée, c'est un terrain agricole. Là de ce que je vois, il n'y a rien dessus.

Le Président : Mais non, ce n'est pas un terrain agricole.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : D'accord, mais c'est un terrain qui est non urbanisé ?

M. Kadir MEBAREK : Si, il faut y aller faire un tour.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *Il est viabilisé, il n'est pas urbanisé. Cela veut dire que c'est un terrain qui aujourd'hui a un potentiel disons écologique beaucoup plus fort encore que ce qu'il n'aura quand on aura installé l'entreprise dont vous parlez. Cela veut dire que vous nous privez encore... Alors, vous allez me dire : « ici c'est dérisoire par rapport à ce qui s'est passé sur la commune de Montaigu par exemple ou de ce qui va se passer dans le Bois de Bréviande », mais vous nous privez encore d'un espace de nature.*

Donc oui, bien sûr que là en l'occurrence, vous nous privez de quelque chose de commun, qui est indispensable à la survie de tous, que vous allez donner à un entrepreneur privé. Donc il est totalement faux de dire que les entrepreneurs n'investissent que leur argent et que ce n'est que leur argent qu'ils perdent. Parce que là, s'il perd, nous on perd un terrain.

J'en ai assez de vous entendre rigoler et ricaner en permanence Mesdames là, en plus vous abondez dans les clichés les plus sexistes en faisant cela. Retenez-vous ! Arrêtez avec vos chaleurs, retenez-vous !

Le Président : *Je ne sais pas qui doit se retenir ! On passe au vote.*

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : *C'est pénible quoi, au bout de deux heures de temps, il y en a marre.*

Le Président : *On passe au vote.*

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son article L.3211-14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le budget annexe se rapportant au lotissement dénommé "LES PRES D'ANDY" à Saint-Germain-Laxis ;

VU l'avis de France Domaine émis en date du 10 janvier 2020 ;

VU la délibération 2016.8.17.141 du 19 septembre 2016 relative au prix de cession des lots du parc d'activités « Les Prés d'Andy » à Saint-Germain-Laxis ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société 148FISH portant sur la zone des Prés d'Andy, terrain cadastré ZL 251, lot 12, d'une contenance de 954 m² ;

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot cadastré section ZL n° 251 pour 954 m² au prix de 55 € HT par m², TVA sur marge en sus au taux en vigueur, soit un total HT de 52 470 €,

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré ZL 251 d'une contenance de 954 m² avec la société 148FISH, représentée par Monsieur Medhi Ayadi, domicilié à Laval en Brie (77148), 27B rue d'Heurtebise, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Olivier Allilaire - 3 Place CHAPU - 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à l'unanimité, avec 60 Pour et 2 Abstentions.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Abstention :

M. Claude BOURQUARD, Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

2020.1.35.35 **PARC D'ACTIVITES "MELUN VAL DE SEINE / VAUX LE**
Reçu à la Préfecture **PENIL" A VAUX-LE-PENIL - INNOVATION ALIMENTAIRE -**
Le 11/02/2020 **CESSION D'UN TERRAIN A LA SOCIETE ENTOMA.**

Le Président : Délibération 35, Vincent.

M. Vincent PAUL-PETIT : Alors, on va aller plus vite là. Donc c'est la société ENTOMA, on la retrouve, c'est celle qui nous propose de manger des insectes. C'est des protéines naturelles et qui ne polluent pas trop, j'espère, mais il doit y avoir un angle que je n'ai pas vu.

Mme Bénédicte MONVILLE DE CECCO : Il y a 75 % des insectes qui ont disparu.

M. Vincent PAUL-PETIT : Mais justement, là on les mange, donc on les cultive et il y a peut-être quelques-uns qui s'échappent pour reconstituer tout ce qui manque !

Cette société propose d'acheter un terrain de 4 248 m². C'est une belle histoire parce que c'est une société qui est née on peut dire à Melun Val de Seine, qui grandit à Melun Val de Seine et qui aujourd'hui veut passer à l'étape suivante. Ils sont aujourd'hui plus de 30 salariés, si je ne me trompe pas. Et ils continuent de croître à hauteur de 30 % par an. Vous savez que les protéines qui viennent des insectes sont quand même celles qui protègent le mieux l'environnement, en tout cas le dégradent le moins.

Donc pour un montant de 255 000 €, 60 €/m², la société ENTOMA propose d'acheter cette parcelle qui est derrière le bâtiment moderne qui a été créé il y a quelques années, qui est peut-être le pôle de services on l'avait appelé au départ, bon cela a un peu changé de fonction. Mais donc c'est l'ancienne parcelle du RIE pour ceux à qui cela dit quelque chose, de Vaux-le-Pénil, qui a été acquise il y a une dizaine d'années, que je souviens dans le mandat précédent, j'avais proposé une délibération pour l'acquisition de ce terrain, dont nous aurons fait, je pense, le meilleur usage.

Le Président : On passe au vote.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment, son article L.5211-37 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et, notamment, son articles L.3211-14 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU l'avis de France Domaine émis en du 26 décembre 2019 ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT la demande d'implantation de la société ENTOMA portant sur le parc d'activité « Melun Val de Seine / Vaux le Pénil, terrain cadastré AC 770, d'une contenance de 4 248 m²,

CONSIDERANT la croissance de l'entreprise au cours des dernières années, et son potentiel de développement ;

Après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable sur la cession du lot cadastré AC 770, d'une contenance de 4 248 m² au prix de 60 € HT par m², TVA en sus au taux en vigueur, soit un total HT de 255 000 € ;

AUTORISE le Président ou son représentant à signer la promesse, l'acte notarié et toutes pièces connexes se rapportant à la vente du lot cadastré AC 770, d'une contenance de 4 248 m² la société Entoma, représentée par Monsieur Bastien Rabastens, domiciliée 61 AV DE SAXE, 75007 PARIS, ou toute société pouvant s'y substituer ;

DESIGNE en tant que notaire chargé de dresser les actes à intervenir, Maître Laura Hanouna – 9 av Galliéni - 77000 MELUN, aux frais de l'acquéreur.

Adoptée à la majorité, avec 60 Pour, 1 Contre et 1 Abstention.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

Contre :

Mme Françoise PERREAU

Abstention :

Mme Bénédicte MONVILLE de CECCO

2020.1.36.36 **EXTENSION DU PÉRIMÈTRE D'INTERVENTION DU SEMEA AUX COMMUNES D'ACHERES-LA-FORET, AVON, BARBIZON, BOIS-LE-ROI, BOISSY-AUX-CAILLES, LA CHAPELLE-LA-REINE, RECLOSES, SAMOIS-SUR-SEINE, TOUSSON ET URY**
Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 36, Philippe.

M. Philippe CHARPENTIER : Il s'agit de l'extension du périmètre du SEMEA. À savoir que l'agglo du Pays de Fontainebleau a souhaité transférer la compétence GEMAPI pour les petites communes situées dans le bassin versant de la rivière École, du ru de la Mare aux Evées et de ses affluents au SEMEA. La seule modification étant la mention des dix communes supplémentaires, toutes les autres dispositions statutaires restent inchangées. Donc l'avis de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est sollicité en application de l'article 5211-18 du CGCT. Il est demandé d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du SEMEA.

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014, dite loi MAPTAM, modifiée par la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi NOTRE et notamment son article 56 définissant la compétence GEMAPI,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération n° 2019-034 du 17/10/2019 du Syndicat mixte des bassins versants de la rivière Ecole, du ru de la Mare-aux-Evées et de leur Affluents (SEMEA),

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT la demande de la Communauté d'Agglomération du Pays de Fontainebleau (CAPF) d'intégrer le SEMEA pour les communes d'Achères-la-Forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, La Chappelle-la-Reine, Recloses, Samois-sur-Seine, Tousson et Ury,

CONSIDERANT la pertinence d'adhésion de 10 communes de la CAPF pour assurer une logique de gestion par bassins versants,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SEMEA doivent délibérer afin d'approuver cette extension de périmètre et adopter la modification statutaire associée,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'extension du périmètre d'intervention du SEMEA aux communes d'Achères-la-forêt, Avon, Barbizon, Bois-le-Roi, Boissy-aux-Cailles, la Chapelle-la-Reine, Recloses, Samois-sur-Seine, Tousson et Ury,

ADOpte le projet de statuts ci-joint, sous réserve de l'avis favorable à la majorité qualifiée de ses 3 EPCI-FP membres.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.37.37 MODIFICATION DU PERIMETRE DU SIARCE-CERNY

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : Délibération 37.

M. Philippe CHARPENTIER : *Une modification du périmètre du SIARCE pour le cas de la commune de Cerny. La loi relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement est venue fixer de nouvelles modalités d'exercice de la compétence relative à la gestion des eaux pluviales urbaines. Lors d'une délibération le 3 juillet 2019, le Conseil municipal de Cerny a demandé son adhésion au titre de la compétence eaux pluviales urbaines au SIARCE, toujours pareil, par le biais de la Communauté d'agglo. Donc le Comité syndical du SIARCE a approuvé par délibération le 26 septembre l'adhésion de la commune de Cerny. Donc il est demandé d'approuver l'adhésion au Syndicat intercommunal d'aménagement, de rivières et du cycle de l'eau de la commune de Cerny au titre de la compétence gestion des eaux pluviales urbaines.*

Le Président : On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L5211-18 et L5211-20 relatif aux modifications statutaires,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU les statuts du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE),

VU l'arrêté inter-préfectoral n° 2019-PREF-DRCL/266 du 1^{er} août 2019 portant les statuts modifiés du Syndical Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau,

VU la délibération du Conseil Municipal de Cerny, en date du 3 juillet 2019, ayant pour objet d'adhérer au SIARCE au titre de la compétence eaux pluviales urbaines,

VU la délibération du Comité Syndical du SIARCE, en date du 26 septembre 2019, portant approbation de l'adhésion de la commune de Cerny au titre de la compétence précitée,

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020,

CONSIDERANT que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cerny,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion au Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau de la commune de Cerny au titre de la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines »,

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter les Préfets de Seine-et-Marne, de l'Essonne et du Loiret afin que soit constatée, par arrêté-inter préfectoral, l'adhésion précitée.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.38.38 Reçu à la Préfecture Le 11/02/2020	CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION DES ETUDES D'AVANT-PROJET DU TUNNEL MIXTE DE LA GARE DE MELUN
--	--

Le Président : Délibération 38, David.

M. David LE LOIR : *Merci M. le Président. En l'absence de M. FABVRE, je vous fais un petit commentaire sur cette délibération. Il s'agit d'approuver une convention de financement pour la réalisation d'études d'avant-projet pour un tunnel, que l'on appelle mixte, pour la gare de Melun. Dans le cadre de l'élaboration du projet du pôle d'échanges multimodal qui avait été concerté en 2018, il avait été retenu un scénario qui s'appelle scénario B, donc à savoir un passage sous-terrain mixte, donc un passage sous la gare, permettant à la fois aux usagers du train d'emprunter le passage et de remonter sur les quais, accessibles aux usagers à mobilité réduite notamment. Mais également surlargeur dans ce passage qui permet aux piétons tout simplement d'assurer un lien entre le Nord et le Sud de la gare, donc pour pouvoir traverser le faisceau ferré sans avoir à faire de détour et en tout sécurité. C'est ce scénario qui avait donc été retenu. Et la SNCF aujourd'hui approfondit ce scénario, rentre dans des études pré-opérationnelles d'avant-projet. Et donc cet avant-projet est estimé à 3 370 000 €. Et elle nous demande une contribution en raison de cette surlargeur que j'ai évoquée et qui permet ce lien ville-ville de 472 000 €, qui serait la contribution de l'agglomération. Ce qu'il faut retenir, c'est que c'est une contribution maximum, qui représente 14 % du coût de l'étude, dont le montant définitif ne sera connu qu'un peu plus tard. Donc c'est une provision maximum.*

M. Nicolas ALIX : *Je ne pensais pas que ce Conseil durerait aussi longtemps puisqu'il s'agissait surtout de jardinage ce soir, il s'agissait surtout d'arroser et parfois d'arroser à haute pression*

tous azimuts. Mais cela a suscité quand même quelques débats et je voulais y participer sur ce sujet. Parce qu'effectivement, on parle encore ici d'un sujet qui est là depuis longtemps, pour lequel une nouvelle fois on évoque des études, des pré-études sur un avant-projet, après tant d'études, de pré-études diverses et variées et pour des montants là encore une fois extrêmement conséquents, même si c'est un maximum, je l'ai bien noté.

Je voudrais d'ailleurs faire une petite parenthèse, mais on l'a déjà dit, je trouve cela toujours extrêmement problématique de faire porter la charge de la présentation d'une délibération à quelqu'un de l'administration. On l'avait déjà signalé, cela ne devrait pas avoir lieu puisque c'est vous en tant que politique qui portez un projet et ses déclinaisons. Et je trouve que c'est mettre en difficulté les personnels que de leur faire porter ces délibérations et donc de leur faire prendre position eux qui devraient conserver une forme de neutralité. Quel que soit le prochain Président qui siègera dans cette instance, j'espère qu'il aura à cœur de faire cesser ces pratiques qui ne se font nulle part ailleurs. Je n'ai jamais vu des administratifs qui portaient les délibérations, cela me paraît extrêmement malvenu.

Les politiques portent les projets, les assument devant les électeurs. Les administratifs – je sais de quoi je parle – ont une obligation de neutralité et ne devraient pas être impliqués dans ces affaires-là. Voilà, c'est une parenthèse et j'espère que cela ne se reproduira plus.

Ceci étant dit, ces sommes, je le disais, concernant ce tunnel mixte – certainement nécessaire, nous l'avons voté – sont extrêmement conséquentes. Cela arrive très tard dans ce mandat, il est 23h45 à l'heure du mandat, que s'est-il passé pendant ces six ans ? À l'heure du mandat, je vous rassure, il est un peu plus tôt dans cette soirée, fort heureusement, et nous devrions bientôt avoir terminé. Je ne serai pas trop long, mes chers collègues, faites-moi la grâce de pouvoir poursuivre mon propos, ce sera peut-être l'une des dernières fois.

Donc ce montant extrêmement important, je vois qu'il est là, il me semble qu'effectivement il y a des marges de manœuvre auprès de l'Agglomération, j'ai cru entendre parler entre temps de cagnotte. Bon, je vois qu'il y a des sommes qui sont prêtes à être mises à contribution sur ce genre de projet. Pourquoi ne pas avoir, vous qui êtes, M. le Président, un fervent défenseur de la startup nation mise en place exemple dans le courant du mandat, un incubateur de structures qui auraient pu travailler sur ces questions des mobilités, qui aurait pu œuvrer à trouver des solutions rapides de court terme pour permettre à ce pôle gare, qui est vraiment un enjeu majeur, d'évoluer beaucoup plus rapidement ? Là nous sommes face à un mandat pour rien sur ce sujet. Et, mes chers collègues, j'aurais juste un message à faire passer sur le sujet à tous ceux qui seront candidats pour de nouvelles élections, ce ne sera pas mon cas, j'ai atteint une certaine forme d'âge pivot qui me conduit à prendre ma retraite, en tout cas de conseiller municipal et communautaire. Mais que tous ceux-là qui vont briguer les suffrages des électeurs d'ici quelques semaines mettent au cœur de leur projet, car toute l'agglomération est concernée, ce projet de pôle gare pour que lors du prochain mandat, ce sujet, que ce soit sur les questions d'accessibilité, d'attractivité, soit vraiment un sujet qui avance pour le bien des acteurs de cette agglomération. Et que ce ne soit pas de nouveau – comme c'est le cas aujourd'hui, malheureusement – un mandat pour rien sur ce sujet. Je vous remercie.

Le Président : Pas d'autres observations ? On passe au vote ?

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Transports ;

VU le Code de l'Environnement ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU le Contrat de plan Etat-Région 2015-2020 approuvé par délibération du Conseil Régional n° CR 53-15 du 15 juin 2015 et signé le 9 juillet 2015 ;

VU la convention de financement n°16DPI020 des études du pôle d'échanges multimodal de Melun signée par l'Etat, la Région Ile-de-France, le STIF, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS, notifiée le 03 mars 2017 ;

VU la délibération n° 2019.5.20.146 du 30 septembre 2019 portant confirmation du choix d'un passage souterrain mixte ;

VU la saisine du Bureau Communautaire du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT que le quartier de la gare est un secteur à forts enjeux sur le plan des déplacements et sur le plan urbain ;

CONSIDERANT que la gare de Melun est un pôle structurant du sud francilien aujourd'hui totalement saturée ;

CONSIDERANT la nécessité d'améliorer l'accès aux transports en commun (ferroviaires, urbains et interurbains), en prenant en compte l'ensemble des modes de déplacements ;

CONSIDERANT, dans ce contexte, que des études portant sur le pôle de Melun, sont actuellement en cours de réalisation, sous le pilotage d'Île-de-France Mobilités ;

CONSIDERANT la concertation préalable menée en janvier 2018, à l'issue de laquelle le scénario d'un franchissement souterrain mixte avait été plébiscité ;

CONSIDERANT que, pour permettre de mener à bien ce projet de franchissement souterrain, un avant-projet sous maîtrise d'ouvrage de la SNCF doit être conduit ;

CONSIDERANT que, pour la réalisation de cet avant-projet, la participation financière de la CAMVS est sollicitée au titre des surcoûts engendrés par le lien ville-ville ;

CONSIDERANT que cet avant-projet nécessite une convention de partenariat précisant les modalités de participation et la contribution de chaque acteur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE la participation de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à la réalisation de l'avant-projet du Pôle d'Echanges Multimodal ;

APPROUVE le projet de convention ci-annexé, ainsi que, le plan de financement de l'avant-projet du Pôle d'Echanges Multimodal ;

AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

2020.1.39.39 DELIBERATION PORTANT CREATION DE POSTES

Reçu à la Préfecture
Le 11/02/2020

Le Président : *Délibération 39. Donc il est proposé de créer certains emplois, un poste d'attaché à temps complet, un poste de rédacteur principal de première classe et un poste de technicien supérieur. On passe au vote ?*

Le Conseil Communautaire,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la saisine du Bureau Communautaire dans sa séance du 23 janvier 2020 ;

CONSIDERANT la nécessité de disposer au tableau des effectifs de certains emplois afin de pouvoir permettre en cas de nécessité de recruter ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer les emplois suivants :

- 1 poste d'attaché à temps complet
- 1 poste de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet
- 1 poste de technicien supérieur à temps complet

Adoptée à l'unanimité, avec 62 Pour.

Le vote électronique de M. Mebarek n'a pu être pris en compte suite à un problème technique.

QUESTIONS DIVERSES :

Mme Patricia ROUCHON : *Je voudrais juste poser une question, même si je n'ai pas la réponse immédiatement, j'aimerais l'avoir dans les jours à venir. On en est où concernant l'appel d'offres pour le transporteur ? J'étais déjà intervenue il y a deux mois, au moins, sur le marché.*

M. David LE LOIR : *C'est un appel d'offres qui est lancé par Ile-de-France Mobilités, c'est l'autorité organisatrice des transports.*

Mme Patricia ROUCHON : *J'aurais voulu avoir un peu les modalités d'exécution, le calendrier, des choses comme cela quoi. Mais vous pouvez nous les envoyer peut-être ?*

M. David LE LOIR : *Je vais vous l'envoyer, effectivement. Pour l'instant, l'appel d'offres n'est pas lancé.*

Mme Patricia ROUCHON : *Toujours pas ?*

M. David LE LOIR : *Non, il le sera prochainement pour une mise en service de la nouvelle convention partenariale au 1^{er} janvier 2021.*

Mme Patricia ROUCHON : *D'accord.*

M. David LE LOIR : Et je vous enverrai un courrier.

Mme Patricia ROUCHON : D'accord. Et puis ce serait bien peut-être quand même que l'Agglo se repenche sur les tickets +, parce que je reviens dessus, on est en pleine campagne aussi là, donc on rencontre... Et ce que vous avez mis en place ne correspond pas à toutes les attentes des gens qui habitent dans l'agglo. Donc ce serait bien qu'il y ait vraiment une réflexion.

Le Président : Merci. Vous savez que c'est notre dernier Conseil Communautaire dans cette composition. M. ALIX a dit qu'il ne se représenterait pas, il y a la moitié des maires pratiquement de l'agglomération qui ne se représente pas. En plus, nous ne connaissons pas les résultats des élections et donc il y aura beaucoup de changements. Donc je voulais d'abord vous remercier, vous.

M. Jean-Pierre GUÉRIN : Je suis d'accord avec vous, il y aura beaucoup de changements !

Le Président : Vous remercier pour le travail, tous, chacun d'entre vous, tous les conseillers communautaires, pour le travail de la majorité comme de l'opposition, pour le travail que nous avons accompli ensemble. On a quand même atteint un certain nombre de résultats dont nous pouvons être collectivement contents, fiers. Je voudrais remercier l'exécutif communautaire qui, à mes côtés, a mené ce bateau et je trouve dans de bonnes conditions. Et puis je voudrais remercier les personnels qui sont derrière moi, qui sont l'autre partie.


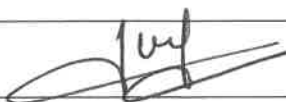

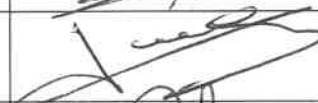


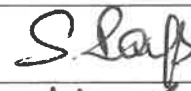


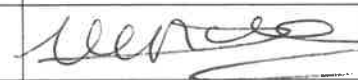




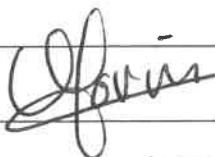

Applaudissements

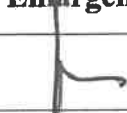
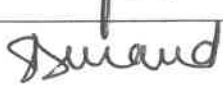

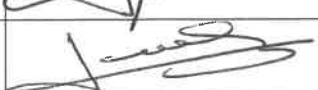

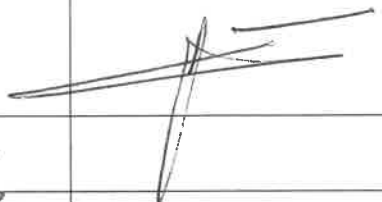

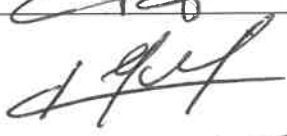





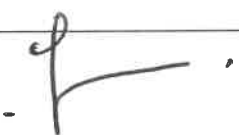



Et je vous invite à partager un verre de l'amitié entre nous toutes et nous tous maintenant, qui nous attend dans la pièce d'à côté.




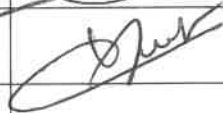
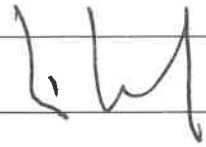
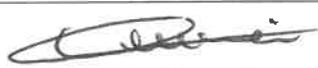




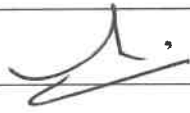




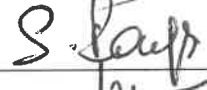
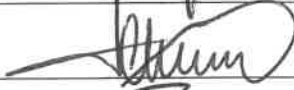


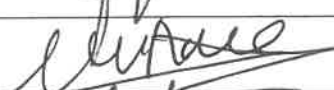


Aucune autre question n'étant abordée, la séance a été levée à 22h00

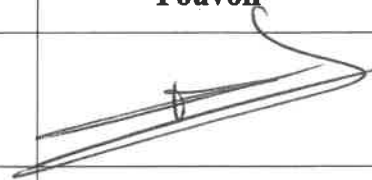




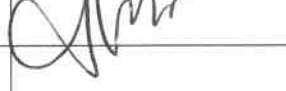
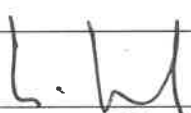

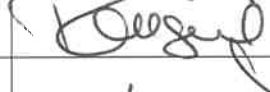



**CONSEIL COMMUNAUTAIRE – COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE
Séance du 3 février 2020**

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
1	ALIX Nicolas		
2	ANTIGNAC Josette		
3	ASTRUC-GAVALDA Patricia		
4	ATIGUI Farida		
5	AUBRUN Gérard		
6	AURICOSTE Georges		
7	BATTAÏL Gilles		
8	BERNHEIM Alain (élu suppléante : Mme Mireille CHAPUS)		
9	BLANCHON François		
10	BONNOMET Eric		
11	BOUKLOUCHE Slimane		
12	BOURQUARD Claude		
13	BOURSIN Noël		
14	BURLE Geneviève		
15	CHABANE Josette		
16	CHARPENTIER Philippe (élu suppléant : M. Bernard)		
17	CHARRETIER Patricia		
18	DAUVERGNE Michel		
19	DAUVERGNE-JOVIN Nathalie		
20	DELPORTE Willy (élu suppléant : M. Christian METIER)		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
21	DE MEYRIGNAC Henri		
22	DURAND Ségolène		
23	FABRE Bernard (élu suppléant :M. Jean-Paul ANGLADE)		
24	FOSSE Fabien		
25	GALLOY Francis (élu suppléante : Mme Danièle CHAZARENC)		
26	GATTEAU Gilles (élu suppléant : M. Alain TRUCHON)		
27	GENET Christian		
28	GERVAIS Dominique (élu suppléante : Mme Annie BERTON)		
29	GRANGE Marie-Hélène		
30	GRAVIERE Anne		
31	GUERIN Jean-Pierre		
32	GUYARD Jérôme		
33	GUYARD Thomas		
34	HUS Christian (élu suppléante : Mme Marion DE PAIX DE COEUR)		
35	JEAMMET Geneviève		
36	KALFON François		
37	KUNDIG-BORDES Dominique		
38	LECINSE Jean-Claude (élu suppléant : M. Gérard LEDOUX)		
39	LEFEBVRE Françoise (élu suppléant : M. Jacky LAPLACE)		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
40	LEMESLE Jean-François		
41	MARC Dominique		
42	MEBAREK Kadir		
43	MEGRET Françoise		
44	MELLIER Henri		
45	MEUNIER Josette		
46	MILLET Gérard		
47	MITGERE Jean-Pierre		
48	MONVILLE-DE CECCO Bénédicte		
49	MOREAU Ginette		
50	MORIN Anne		
51	MOYON Romaric		
52	NADAL Carole		
53	NOTO Joëlle		
54	ORDIONI Sylvia		
55	PAGES Sylvie		
56	PAIXAO Paulo		
57	PAUL PETIT Vincent (élue suppléante : Mme Maryse)		
58	PERREAU Françoise		
59	RAVIER Marie-Rose		
60	RODRIGUEZ Jean-Pierre		
61	ROUCHON Patricia		
62	SALAH Mourad		

N°	Prénom – Nom	Émargement	Pouvoir
63	SAVINO Marc (élue suppléante : Mme Brigitte PIGNATELLI)		
64	TAFFOUREAU Alain		
65	TIXIER Brigitte		
66	VERNIN Franck		
67	VERNIN-FOURNIER Valérie		
68	VERNON Jocelyne		
69	VOGEL Louis		
70	WALKER Lionel		
71	WOJEIK Renée		
72	YVROUD Pierre		
73	MALMASSARI Anselme		

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Méky
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenon
Boissertes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Penil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 71/2019

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA POLICE INTERCOMMUNALE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET LE TRANSPORTEUR PUBLIC DE VOYAGEURS DENOMME ' TRANSDEV ' DANS LE CADRE DU RESEAU MELIBUS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 du Conseil Communautaire autorisant le Président à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CISPD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.1.1 du 7 février 2019 portant autorisation de signature de tout protocole et convention liés au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU la convention intercommunale de coordination de la Police Municipale et des Forces de Sécurité de l'Etat signée en date du 14 novembre 2019 ;

CONSIDERANT le partenariat entre le transporteur public de voyageur dénommé « Transdev » et la police intercommunale des transports de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine au travers du CISPD ;

DECIDE :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat entre la police intercommunale de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine et le transporteur public de voyageurs dénommé « Transdev » (projet ci-annexé) dans le cadre du réseau « Mèlibus » sur le territoire de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine ainsi que tout document s'y rapportant, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/01/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37447-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2020

Publication ou notification : 6 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 76/2019

OBJET : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DE L'ETUDE D'ELABORATION DU PLAN LOCAL DE DEPLACEMENT ENTRE ILE-DE-FRANCE MOBILITES ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine;

VU la décision du Bureau Communautaire n° 2016.4.3.5 du 19 mai 2016 autorisant le Président à signer tous documents permettant l'attribution des subventions du Plan Local de Déplacement et leur versement ;

VU le courrier d'Ile-de-France Mobilités en date du 10 décembre 2018 favorable à la prolongation de la convention de financement pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement jusqu'au 31 janvier 2020 ;

VU le projet d'avenant n°1 à ladite convention entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine prolongeant une seconde fois ladite convention jusqu'à l'automne 2021 ;

CONSIDERANT que le Plan Local de Déplacement permettra à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine de définir des priorités d'actions pour les prochaines années afin d'améliorer l'organisation et les conditions de déplacements sur son territoire, et ainsi promouvoir une mobilité durable dans le respect des orientations du PDUIF ;

CONSIDERANT que la prolongation de la convention avec Ile-de-France Mobilités permettra de finaliser et d'approuver le Plan Local de Déplacement.

DECIDE,

De signer l'avenant n° 1 à la convention de financement entre Ile-de-France Mobilités et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'étude d'élaboration du Plan Local de Déplacement.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/01/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37776-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2020

Publication ou notification : 6 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 77/2019

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA CAMVS D'UN LOCAL SITUE A L'HOTEL DES ARTISANS A VAUX-LE-PENIL A SPC MOBILITES POUR LA MISE EN SERVICE DE LA VELOSTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT le projet d'aménagement d'une vélostation en gare de Melun, dont le lancement d'une partie des activités est programmé en janvier 2020, conformément au marché notifié au futur gestionnaire, SPC Mobilités ;

CONSIDERANT que le local définitif de la Vélostation est en cours de réalisation, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération est propriétaire du lot n° 9 de l'Hôtel des Artisan, situé au 7, rue de la Plaine de la Croix Besnard - 77000 Vaux-le-Pénil ;

CONSIDERANT que ce local vacant, permet de répondre favorablement aux objectifs de la CAMVS et à la demande de SPC Mobilités et, de lancer le service de location de vélos sans attendre la livraison du local définitif de la Vélostation ;

CONSIDERANT que ce local vacant sera utilisé aux fins d'y déposer et d'y assembler les vélos mécaniques adultes et enfants, les vélos à assistance électrique, ainsi que la remorque pour bébé ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce local, pour débiter l'activité de SPC Mobilités, doit être formalisée dans le cadre d'une convention de mise à disposition de locaux ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition temporaire des locaux est consentie, à titre gracieux, et acceptée pour une durée de 6 mois à compter de sa signature, reconductible tacitement par périodes successives de deux mois dans la limite d'un total d'une année, le temps que le local définitif soit installé et aménagé ;

CONSIDERANT que seule la souscription aux abonnements de téléphonie et internet sera à la charge de SPC Mobilités ;

DECIDE,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer la convention de mise à disposition temporaire des locaux ci-dessus désignés (projet ci-annexé), situés à l'Hôtel des Artisans à Vaux-le-Pénil avec SPC Mobilités, ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 17/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37784-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/01/2020

Publication ou notification : 17 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 79/2019

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE LA D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que, par la mise en place du Programme de Réussite Educative du plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate,

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP) ;

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des prestataires pour mettre en place des séances en matière de soutien psychologique, coaching éducatif, langage, etc.... à destination des enfants et ou des parents,

DECIDE

Article 1^{er} : De signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et les intervenants, dont les projets sont ci-annexés, ainsi que tous les actes s'y rapportant, notamment, les éventuels avenants,

Article 2 : D'approuver et d'autoriser le versement au titre de chaque intervention pour chaque intervenant à savoir :

Madame BORREMAN Marie-Claire
Le Chêne et ses Racines
Madame Fatoumata KANOUTE
Madame SALEM LOEL
L'association Entraide Scolaire Amicale (ESA)
Monsieur Philippe AVERLANT
L'Inter Service Migrants
Madame Anaïs DAVID

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Madame Angélique LIAPI
Couleur Passion
Centre Départemental de Soutien Scolaire
Conseil Educ
Madame Clotilde GOBILLOT-BORREGO
Monsieur Jean-Christophe DARDART
Madame CARROUE-BISVAL Maud
Monsieur TERRANOVA Franck
Madame DUMONT Valérie

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 09/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20190101-37999-CC-1-1

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 09/01/2020

Publication ou notification : 9 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 80/2019

OBJET : RÉGIE D'AVANCE POUR LE PAIEMENT DES DÉPENSES DU PROGRAMME DE RÉUSSITE ÉDUCATIVE DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique, et notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

VU l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du Conseil Communautaire du 19 mai 2014 portant délégation au Président pour la création des régies d'avances et des régies de recettes ;

VU la délibération n° 2017.9.37.229 du Conseil Communautaire du 11 décembre 2017 relative au transfert de compétences lié au Programme de Réussite Éducative ;

VU la décision n°27/2019 en date du 10 avril 2019 portant création d'une régie d'avance pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative de la CAMVS ;

VU l'avis conforme du Comptable Public en date du 27 décembre 2019 ;

DECIDE

Article 1er : La décision n°27/2019 relative à la régie d'avance pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative de la CAMVS est abrogée et remplacée par les dispositions suivantes,

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 2 : Il est institué, une régie d'avances pour le paiement des dépenses du Programme de Réussite Éducative de la CAMVS,

Article 3 : Cette régie est installée à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine – 297, rue Rousseau Vaudran - 77190 Dammarie-lès-Lys,

Article 4 : La régie fonctionne de manière permanente et paie les dépenses suivantes :

- Alimentation (compte d'imputation : 60623)
- Titres de transport (compte d'imputation : 6247)
- Sorties diverses cinéma conférences ... (compte d'imputation : 6288)
- Petit Matériel (compte d'imputation : 60632)

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon le mode de recouvrement suivant : en espèces ou carte bancaire,

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du Comptable Public assignataire,

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 200 €,

Article 8 : Le régisseur verse auprès du Comptable Public la totalité des pièces justificatives de dépenses au minimum **à la fin de chaque trimestre**,

Article 9 : Le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement, conformément à la réglementation en vigueur,

Article 10 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 11 : Le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

Article 12 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val-de-Seine et le Comptable Public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision,

Article 13 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame le Préfète de Seine-et-Marne.
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 06/01/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20190101-38042-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/01/2020

Publication ou notification : 6 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 1/2020

OBJET : CESSION DU VEHICULE PEUGEOT 206 - 350 CRX 77

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.2122-22, L2122-23 et L.5211-10,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 (13°) donnant délégation d'attributions du Conseil au Président,

CONSIDERANT que la CAMVS souhaite céder au garage Citroën Sogame Melun, situé au 110, route de Montereau 77000 Melun, pour la somme de 1,00€ (un euro), le véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, qu'elle a acquis et mis en circulation en date du 28 octobre 2002,

CONSIDERANT que ce véhicule, âgé de 17 ans, affiche à son compteur en date du 20 décembre 2019, 80 490 kilomètres,

DECIDE

Article 1 : De céder un véhicule Peugeot 206, immatriculé 350 CRX 77, en l'état où il se trouve au moment de la cession au garage Citroen Sogame Melun,

Article 2 : De dire que la recette correspondante à cette cession, est imputée au budget principal de la CAMVS et que le bien sera sorti de l'actif.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38107-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 3/2020

OBJET : SIGNATURE DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIF AU
MODULE DE PREPARATION AUX METIERS DE LA DEFENSE ET DE LA
SECURITE INTERIEURE DU DISTRICT 8 DE SEINE-ET-MARNE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération en vigueur (CAMVS) ;

VU la délibération n°2015.4.8.67 du 18 mai 2015 du Conseil Communautaire autorisant le
Président à créer un Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance
(CISPD) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.1.1.1 du 7 février 2019 portant
autorisation de signature de la convention intercommunale de coordination entre les forces de
sécurité de l'Etat et la Police Intercommunale de la CAMVS, ainsi que toute convention et
protocole lié au fonctionnement de la Police Intercommunale des Transports ;

VU l'arrêté communautaire n°31/2016 du 29 avril 2016 fixant la composition du CISPD ;

VU la Charte déontologique du CISPD de la Communauté d'agglomération Melun Val de Seine
adoptée le 17 juin 2016 par le CISPD ;

CONSIDERANT le partenariat entre la Préfecture de Seine-et-Marne, représentée par Madame
Béatrice ABOLLIVIER, Préfète de Seine-et-Marne, la Direction des Services Départementaux
de l'Education Nationale de Seine-et-Marne (DSDEN), représentée par Madame Valérie
DEBUCHY, Inspectrice d'académie, Directrice Académique des Services de l'Education
Nationale de Seine-et-Marne, l'Université Panthéon-Assas (Paris II) représentée par Monsieur
Guillaume LEYTE, son président, l'Institut pour l'Egalité des Chances de l'Université Panthéon-
Assas (Paris II) représenté par Monsieur Frédéric DEBOVE, son directeur et la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) représentée par Monsieur Louis VOGEL, son
président en exercice au travers, notamment, du CISPD ;

D E C I D E :

D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de partenariat relatif au
module de préparation aux métiers de la défense et de la sécurité intérieure du district 8 de
Seine-et-Marne (projet ci-annexé) dans le cadre des actions initiées par le Conseil
Intercommunale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance ainsi que les documents s'y
rapportant.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 29/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38237-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Publication ou notification : 30 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 4/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE EN SUPERPOSITION D'AFFECTATIONS DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL GERE PAR VNF AU PROFIT DE LA COMMUNE DE BOISSISE-LA-BERTRAND ET DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE POUR LA MISE EN ŒUVRE ET LA GESTION DES ARRETS DE BUS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S.),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforçant les obligations de mise en accessibilité des espaces publics ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 tendant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 imposant la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1er janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015 ;

VU les articles L. 2123-7, L. 2123-8 et R. 2123-15 à R. 2123-17 du code général de la propriété des personnes publiques, précisant qu'un immeuble dépendant du domaine public en raison de son affectation à un service public ou à l'usage du public peut faire l'objet d'une ou de plusieurs affectations supplémentaires relevant de la domanialité publique dans la mesure où celles-ci sont compatibles avec ladite affectation ;

VU les concertations et accords qui se sont engagés entre la Commune de Boissise-la-Bertrand, Voies Navigables de France et la CAMVS ;

CONSIDERANT que l'ordonnance susvisée simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit, en outre, la mise en place d'un dispositif d'échéanciers, les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'AP), et que ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité ; qu'ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

CONSIDERANT que, c'est dans ce cadre législatif évolutif, que l'Agglomération continue d'organiser la mise en accessibilité des transports en commun aux Personnes à Mobilité

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réduite (PMR) et souhaite procéder techniquement et financièrement à l'aménagement de deux points d'arrêt de bus situés sur le domaine public des Voies Navigables de France ;

CONSIDERANT que la superposition d'affectations donne lieu à l'établissement d'une convention à titre gratuit pour régler les modalités techniques de gestion de ces arrêts de bus, en fonction de la nouvelle affectation au profit de la commune de Boissise-la-Bertrand ;

CONSIDERANT que la CAMVS procédera à l'aménagement d'arrêts de bus sur le territoire et que la commune de Boissise-la-Bertrand se chargera d'entretenir ces arrêts au titre de la seconde affectation ;

DECIDE

- **D'APPROUVER** la convention tripartite entre la commune de Boissise-la-Bertrand, VNF et la CAMVS permettant les travaux d'aménagement d'arrêt de bus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer ladite convention tripartite ainsi que toutes les pièces et avenants s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 23/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38240-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Publication ou notification : 23 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 5/2020

**OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
BRUITPARIF**

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association Bruitparif (Observatoire du bruit en Île-de-France) en date du 2 décembre 2014 ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2015.7.14.113 du 28 septembre 2015 portant l'adoption du Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2018.3.60.81 du 26 mars 2018 relative à l'adhésion l'association Bruitparif et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion à Bruitparif sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est compétente en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores ;

CONSIDERANT que l'association Bruitparif a pour missions de mesurer et évaluer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les Franciliens à l'importance de la qualité de l'environnement sonore ;

CONSIDERANT que, conformément, aux statuts de l'association Bruitparif, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base de deux centimes (0,02 €) par habitant ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine d'adhérer à ladite association dans le cadre de la mise en œuvre de son Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : de renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association Bruitparif au tarif de 2 562 € au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38254-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 6/2020

OBJET : RENOUELEMENT D'ADHESION A LA FEDERATION NATIONALE DES SCOT

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°2011-525 du 11 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-12, L 2122-22 et L 5211-1 ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU les statuts de la FEDERATION NATIONALE DES SCoT approuvés le 28 juin 2013 ;

VU la délibération n°2018-3-59-80 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion de la CAMVS à la Fédération Nationale des SCOT au titre de l'année 2018 et donnant délégation au Président ou son représentant sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association ;

CONSIDERANT que la FEDERATION NATIONALE DES SCoT a pour objectif de rassembler l'ensemble des structures porteuses de SCoT pour les mettre en réseau, capitaliser les expériences de chacun et participer activement aux politiques nationales d'aménagement du territoire ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine dispose de la compétence en matière de Schéma de Cohérence Territoriale à l'échelle de son périmètre ;

CONSIDERANT que, conformément aux statuts de l'association, le montant annuel de l'adhésion est fixé par l'Assemblée Générale sur la base d'un centime par habitant ;

DECIDE

Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté à la Fédération Nationale des SCoT au tarif de 1 300 € au titre de l'année 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38288-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 7/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE PAR LA VILLE DE VAUX-LE-PENIL POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE DE LA CAMVS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'organisation de quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE » le jeudi 19 mars 2020 à 10h30 et à 14h00 (scolaire) ainsi que le jeudi 30 avril 2020 à 10h30 et à 14h00 (scolaire), à la Ferme des Jeux « la Grange » située Rue Ambroise Prô – 77000 Vaux-le-Pénil ;

CONSIDÉRANT la convention de mise à disposition d'une salle par la ville de Vaux-le-Pénil établie entre la commune de Vaux-le-Pénil et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour l'organisation des quatre représentations du spectacle « PEACE & LOBE » ;

DECIDE

Article unique : De signer une convention de mise à disposition d'une salle par la ville de Vaux-le-Pénil pour l'organisation d'une manifestation culturelle de la CAMVS (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents, notamment ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38312-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/01/2020

Publication ou notification : 30 janvier 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 8/2020

OBJET : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION
DEPARTEMENTALE D'INFORMATION SUR LE LOGEMENT (ADIL) 77 POUR
L'ANNEE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération 2018.3.68.89 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion de la CAMVS à l'ADIL77 et autorisant le Président de la CAMVS, à procéder pendant la durée de son mandat au renouvellement de l'adhésion à l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT que l'association ADIL77 joue un rôle important auprès de la population dans le conseil juridique gratuit sur les questions de l'habitat ;

CONSIDERANT les relations partenariales de longue date entre la CAMVS et l'ADIL 77 ;

CONSIDERANT l'adhésion de la CAMVS à l'ADIL 77 pour les années 2018 et 2019 et l'intérêt de renouveler l'adhésion pour l'année 2020 ;

DÉCIDE

Le renouvellement de l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ADIL 77 au tarif de 16 797 € au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38332-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 9/2020

OBJET : CONTRAT DE CESSION DU DROIT D'EXPLOITATION DU
SPECTACLE PEACE & LOBE DU 19 MARS ET 30 AVRIL 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDERANT l'offre de cession de l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.),
concernant 4 représentations du spectacle PEACE & LOBE interprété par Antoine Guyomard
Show,

DÉCIDE

Article unique : De signer avec l'Association Réseaux en Île-de-France (le R.I.F.), un contrat de
cession pour la prestation du « PEACE & LOBE » le jeudi 19 mars 2020 et le jeudi 30 avril
2020 (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38393-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 10/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE, LA MJC LE CHAUDRON ET LA COMMUNE DE LE MEE SUR SEINE POUR LA MISE EN PLACE DE LA MICRO-FOLIE DANS LE CADRE DE SON ITINERANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine porte le projet Micro-Folie, coordonné avec la Villette placé sous tutelle du Ministère de la Culture et de la Communication, au côté du Ministère de la Cohésion des Territoires,

CONSIDERANT que cet outil permettra d'animer le territoire et réduire les inégalités géographiques,

CONSIDERANT que la Micro-Folie Melun Val de Seine offrira, gratuitement, aux habitants, un accès aux trésors des grandes institutions culturelles régionales, nationales et internationales,

CONSIDERANT que, concrètement, un vidéoprojecteur, un écran, des tablettes et des casques donneront accès à plusieurs milliers de chefs-d'œuvre issus des douze établissements nationaux fondateurs, et que les visiteurs pourront, ainsi, découvrir les plus belles œuvres numérisées du Louvre, du Centre Pompidou, du Musée Picasso, du Musée du quai Branly, du Grand Palais, du Musée d'Orsay et de l'Institut du Monde Arabe, qu'ils accéderont à des trésors du spectacle vivant, avec les concours de l'Opéra de Paris, du Festival d'Avignon et de la Cité de la Musique, et qu'enfin ils pourront, aussi, s'immerger dans la culture scientifique, avec le Palais de la Découverte et la Cité des Sciences et de l'Industrie, ou s'émerveiller d'une visite virtuelle du Château de Versailles, tout cela en quelques clics,

CONSIDERANT que, pour la mise en œuvre de ce projet, l'Agglomération a besoin de locaux disponibles mis à disposition par ses communes membres, et qu'à cet effet, la Ville de Le-Mée-Sur-Seine propose un lieu dédié à la culture comme la MJC le Chaudron, située 361, avenue du Vercors – 77350 Le Mée sur Seine,

CONSIDERANT que, compte tenu de ce qui précède, une convention doit donc être conclue entre l'Agglomération, la MJC le Chaudron propriétaire du site et la ville de Le Mée sur Seine, pour la mise à disposition des locaux et le stockage du matériel, à titre gratuit ;

DECIDE

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition des locaux entre l'Agglomération, la MJC le Chaudron propriétaire des lieux et la commune de Le-Mée-sur-Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 12/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38396-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2020

Publication ou notification : 12 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 11/2020

OBJET : CONVENTIONS DE PARTENARIATS ENTRE L'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine,

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de la compétence liée au Programme de Réussite Educative (PRE) ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de la mise en place du Plan de Cohésion Sociale du 18 janvier 2005, la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine décide de créer une cohérence entre les territoires d'intervention du PRE, tout en maintenant la conduite de l'action auprès des familles à une échelle de proximité adéquate,

CONSIDERANT que ce dispositif permet de favoriser la réussite éducative des enfants résidants dans les quartiers prioritaires de l'Agglomération, ou étant scolarisés en Réseau d'Education Prioritaire (REP),

CONSIDERANT qu'une convention doit être prise avec des intervenants pour mettre en place des séances en matière de soutien psychologique, coaching éducatif, langage, etc.... à destination des enfants et ou des parents,

CONSIDERANT que chaque convention est conclue pour une durée de 6 mois à un an, à compter de la date de signature.

DECIDE

Article 1^{er} : De signer les conventions entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et l'intervenant, dont les projets sont ci-annexés, ainsi que tous les actes s'y rapportant, notamment, les avenants,

Article 2 : D'approuver et d'autoriser le versement, au titre de chaque intervention, pour chaque intervenant, à savoir :

Madame FERRAGUT
Madame ATICI
Le Mée Sport Football

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Etoile sportive de Dammarie Plongée
MJC Le Chaudron
Le Mée Sport Hand-Ball
Judo-Jujitsu club de Melun
Football club de Melun
Etoile sportive de Dammarie – Basket

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38402-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 12/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE ONEREUX DE BUREAUX ENTRE LA VILLE DE LE MEE-SUR-SEINE ET LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la compétence de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, en matière de Politique de la Ville ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération n°2015.5.17.87 du 29 juin 2015 portant adoption du Contrat de Ville 2015-2020 ;

VU le rapport du Vice-Président en charge des fonds européens proposant de mobiliser le FSE afin de poursuivre le projet de Centre d'Affaires en 2020 et 2021 ;

VU la décision n° 2019.7.4.35 du 5 décembre 2019 autorisant le Président à opérer les demandes de subvention dans le cadre des fonds européens : Fonds social Européen (FSE) pour les centres d'affaires dans les quartiers – animation ;

CONSIDERANT que la convention de délégation de tâches, signée le 13 septembre 2017 et définissant le cadre juridique et les conditions dans lesquelles la Région Ile-de-France (Autorité de Gestion) confie à la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (Organisme Intermédiaire ITI) la sélection des projets en opportunité et le suivi des opérations relevant de la mise en œuvre du Programme Opérationnel Régional 2014/2020 ;

CONSIDERANT que, dans le cadre de ses tâches dédiées, la mise en œuvre de l'ITI pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine implique la mise en place d'opérations inscrites dans l'axe prioritaire n° 3 du programme ITI « Favoriser la création et la reprise d'activité, assurer une intégration durable dans l'emploi » et de l'objectif spécifique n° 4 « Augmenter le nombre de créations/reprises d'entreprises » ;

CONSIDERANT la fiche projet Centre d'Affaires dans les quartiers inscrite dans le Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine et ayant pour objectif de

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

proposer une offre de locaux d'activité dans les quartiers prioritaires en vue de favoriser l'implantation d'entreprises extérieures et la création d'activité ;

CONSIDERANT que les opérations soutenues devront être mises en œuvre dans la période de réalisation prévue au titre de la programmation 2014-2020 et répondront aux règles d'éligibilité et de sélection applicables au fonds FSE ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine, dans le cadre de sa compétence en matière de Politique de la Ville et en sa qualité de pilote, devrait donc porter ce projet de Centre d'Affaires des quartiers avec ces 3 lieux différents ;

CONSIDERANT qu'une antenne sera installée à Le Mée-sur-Seine, dans des locaux appartenant à la ville et que ces locaux seront mis à disposition par la ville de Le Mée-sur-Seine à la CAMVS moyennant un loyer et qu'à cet effet, une convention de mise à disposition doit être passée entre les deux parties ;

DECIDE

Article unique : De signer la convention de mise à disposition à titre onéreux de bureaux, sis 520 Avenue de la Libération – 77350 LE MEE SUR SEINE, entre la ville de Le Mée-sur-Seine et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-37830-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 13/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE ET RADIO OXYGENE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que Radio Oxygène émet, depuis septembre 2019, sur Melun et son
agglomération ;

CONSIDERANT qu'il s'agit d'un support de communication supplémentaire pour
promouvoir les événements et les actions portées par la Communauté d'Agglomération Melun
Val de Seine ;

CONSIDERANT la convention de partenariat établie entre Radio Oxygène et la Communauté
d'Agglomération Melun Val de Seine concernant la promotion de certaines opérations de
l'Agglomération sur l'année 2020 ;

DECIDE

Article unique : De signer avec Radio Oxygène, une convention de partenariat (projet ci-
annexé) définissant les modalités d'organisation et de mise en œuvre du partenariat, ainsi que,
tous documents y afférents, notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 24/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38584-CC-1-1

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication,
devant le Tribunal administratif de Melun.*

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 24/02/2020

Publication ou notification : 24 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 14/2020

OBJET : SIGNATURE D'UN BAIL DÉROGATOIRE AU STATUT DES BAUX COMMERCIAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE POUR DES LOCAUX SIS 2 RUE DAUBIGNY À MELUN

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de conclure une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour des locaux d'une superficie de 50 m² environ, appartenant à l'indivision Grenier représentée par Mme Martine Grenier, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), constitués d'une boutique comprenant un bureau côté rue, deux bureaux donnant sur l'arrière, une cuisine, toilettes et une cave accessible par la cour commune, permettant l'installation de la Vélostation « Melivélo » pour une durée maximum de 12 (douze) mois renouvelable moyennant le versement d'un loyer mensuel de 960,00 €, et de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,00 € par mois ;

CONSIDÉRANT qu'un dépôt de garantie correspondant à 2 termes de loyer sera versé par la Communauté d'Agglomération au propriétaire soit la somme de 1 920,00 € ;

CONSIDÉRANT les diligences de l'agence immobilière A.C. DIM dont les honoraires supportés par la Communauté d'Agglomération s'élèvent à 1 152,00 TTC ;

DECIDE :

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition de locaux au bénéfice de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour des locaux d'une superficie de 50 m² environ, appartenant à l'indivision Grenier représentée par Mme Martine Grenier, sis 2 rue Daubigny à Melun (77000), constitués d'une boutique comprenant un bureau côté rue, deux bureaux donnant sur l'arrière, une cuisine, toilettes et une cave accessible par la cour commune, permettant l'installation de la Vélostation « Melivélo » pour une durée maximum de 12 (douze) mois renouvelable moyennant le versement d'un loyer mensuel de 960,00 €, et de charges locatives de 150,00 € mensuels, soit un total de 1 110,00 € par mois ;

Article 2 : Un dépôt de garantie correspondant à 2 termes de loyer sera versé par la Communauté d'Agglomération au propriétaire soit la somme de 1 920,00 € ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article 3 : Des frais et honoraires de location de 1 152,00 TTC seront dus à l'agence immobilière A.C. DIM sise à Melun (77000), 7 place de l'Ermitage pour l'ensemble de ses diligences (visite, négociation, rédaction de bail, état des lieux d'entrée...).

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 27/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38661-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/02/2020

Publication ou notification : 28 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 15/2020

OBJET : CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ORGANISATION DU
CINEMA EN PLEIN AIR SUR LA PERIODE ESTIVALE 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil
Communautaire au Président ;

VU l'avis de la Commission Culture et Sport du 14 octobre 2019 ;

CONSIDERANT la compétence culturelle définie par l'intérêt communautaire : « Favoriser
l'accès du public à l'ensemble de l'offre culturelle proposée sur le territoire » ;

CONSIDERANT la possibilité pour des communes du territoire communautaire d'organiser
une séance de cinéma en plein air pendant la période estivale ;

DÉCIDE

Article unique : De signer avec les communes de Melun, Boissise-la-Bertrand, Pringy, Vaux-le-Pénil, Boissise-le-Roi, Rubelles, Le Mée-sur-Seine, Livry-sur-Seine, Saint-Fargeau-Ponthierry et Seine-Port, une convention de partenariat fixant les modalités d'organisation d'une séance de cinéma en plein air sur la période estivale 2020 initiée par la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ainsi que tous documents y afférents.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/02/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38663-CC-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Acte certifié exécutoire
Réception par le préfet : 26/02/2020

Publication ou notification : 26 février 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 16/2020

OBJET : FIXATION DES TARIFS POUR LES STAGES SPORT PASSION 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération 2017.9.37.229 du 11 décembre 2017 portant transfert de compétence lié au Programme de Réussite Educative (PRE) à l'Agglomération ;

VU l'avis du Bureau Communautaire du 18 mars 2010 concernant les modalités d'augmentation tarifaire des stages Sport Passion ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine organise chaque année le dispositif Sport Passion ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer les tarifs, par la présente décision, des stages Sport Passion pour l'édition 2020 ;

CONSIDERANT que des stagiaires âgés de 6 à 12 ans inscrits au Programme de Réussite Educative de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pourront être accueillis sur le dispositif Sport Passion durant la période du 6 au 31 juillet 2020 ;

DECIDE

Article unique : Les tarifs au titre des stages Sport Passion, pour l'année 2020, sont fixés comme suit :

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	81,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les extérieurs	108 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine	64 euros

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les extérieurs	85,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	24,5 euros
Prix de la semaine (déjeuners et goûters compris) incluant un jour férié pour les résidents de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine inscrits au Programme de Réussite Educative	19 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie (le matin entre 8h et 9h00, le soir entre 17h et 18h00), pour les familles ayant choisi cette option à l'inscription	12 euros
Prix forfaitaire hebdomadaire de la garderie pour les familles utilisant ce service sans avoir initialement choisi cette option à l'inscription	20,5 euros

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38685-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

(Signature)

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 17/2020

OBJET : MISE A DISPOSITION DE LA COUR DE LA FERME DE NEUVY A BOMBON POUR L'ORGANISATION DE L'EVENEMENT ' LES RALLYES DU VAL D'ANCOEUR ' LE 31 MAI 2020

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération du Conseil Communautaire relative à la délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président de la CAMVS n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014, alinéa 19°), autorisant le Président dans le cadre de ses compétences à passer les conventions organisant l'intervention de la CAMVS sur le terrain d'autrui en application de ses compétences, notamment sur le fondement de l'article L 1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux organisent le 31 mai 2020 une journée évènement « Les Rallyes du Val d'Ancœur » ;

CONSIDÉRANT que dans ce cadre, la société Agricole Immobilière de Monts (SAIM) met à disposition des deux EPCI précités, ainsi que de l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, à titre gracieux, l'enceinte de la cour de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) dont elle est propriétaire afin d'y organiser des activités liées à cet évènement ;

CONSIDÉRANT que cette mise à disposition comprend la cour de la ferme de Neuvy, sise 58, rue Grande à Bombon (77720) accessible au public, à l'exception des bâtiments ainsi que la cour arrière (limitrophe à la rue de l'Eglise) à usage restreint de l'équipe organisatrice, pour une capacité maximale d'accueil de 500 personnes en simultanée, à partir du 29 mai 2020 matin pour le montage de la manifestation jusqu'au 2 juin 2020 18h pour finaliser le démontage si besoin ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire qu'une convention formalise cette mise à disposition ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : de signer, avec la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, l'Office de Tourisme Melun Val de Seine, la Commune de Bombon, la Société Agricole Immobilière de Monts, la convention de partenariat relative à l'organisation de la journée événement « Les Rallyes du Val d'Ancœur » le 31 mai 2020 dans l'enceinte de la ferme de Neuvy à Bombon (77720) et précisant les conditions de la mise à disposition d'espaces le 29 mai 2020 matin (journée de montage) jusqu'au 2 juin 2020 - 18h (pour finaliser le démontage si besoin), dans les conditions décrites dans ladite convention.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38687-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 18/2020

OBJET : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE PAR LA CAMVS D'UN LOCAL SITUE AU 2 RUE DAUBIGNY A MELUN A SPC MOBILITES POUR LA MISE EN SERVICE DE LA VELOSTATION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attributions du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine a confié par mandat du 21 janvier 2020 à la société SPC Mobilités, la gestion d'une Vélostation et d'une conciergerie ;

CONSIDERANT qu'une partie des activités a démarré en janvier 2020, conformément au marché notifié au gestionnaire ;

CONSIDERANT que le local définitif de la Vélostation est en cours de conception, rue Séjourné à Melun, et dans l'attente de sa livraison ;

CONSIDERANT que la CAMVS est locataire du local situé au 2 rue Daubigny – 77000 Melun – aux terme d'un bail signé, avec l'Indivision Grenier, en date du 28 février 2020 ;

CONSIDERANT que ce local vacant, permet de répondre favorablement aux objectifs de la CAMVS en proposant le service de location de vélos à proximité de la gare sans attendre la livraison du local définitif de la Vélostation ;

CONSIDERANT que ce local sera utilisé afin d'accueillir les usagers pour le retrait de leur vélo, mais également pour y déposer les vélos mécaniques adultes et enfants, les vélos à assistance électrique, les accessoires, et procéder à leur maintenance ;

CONSIDERANT que la mise à disposition de ce local au profit de SPC Mobilités, doit être formalisée dans le cadre d'une convention ;

CONSIDERANT que cette convention de mise à disposition temporaire des locaux est consentie, à titre gracieux, et acceptée pour une période allant de la signature de la convention jusqu'au 24 juillet 2020 ;

CONSIDERANT qu'elle est reconductible tacitement par périodes successives de deux mois, au maximum jusqu'au 27 février 2021 ;

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

CONSIDERANT que les charges liées aux abonnements et consommation de fluide, énergie et téléphonie (eau, électricité, téléphone, internet) ainsi que l'assurance du bien mis à disposition (responsabilité civile et locative) sont à la charge de SPC Mobilités ;

DECIDE,

Article unique : de signer la convention de mise à disposition temporaire du local, situé au 2 rue Daubigny – 77000 Melun, avec SPC Mobilités (projet ci-annexé), ainsi que tout document y afférent, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38697-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 19/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU MANDAT D'ÉTUDES PRÉALABLES SUR LA FAISABILITÉ D'UNE OPÉRATION D'AMÉNAGEMENT AVEC LA SPL MELUN VAL DE SEINE AMÉNAGEMENT SUR LE SECTEUR BORDS DE SEINE ' LEROY OUEST ' À SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.91 du 27 mai 2019 portant signature d'un contrat de coopération entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS, entre autres, pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.3.34.92 du 27 mai 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement (SPL MVSA) pour la réalisation d'études préalables sur la faisabilité d'une opération d'aménagement sur le secteur des Bords de Seine « Leroy Ouest » à Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDÉRANT l'augmentation du coût des études réalisées par la SPL MVSA dans le cadre du mandat d'études préalables ;

CONSIDÉRANT que l'évolution des coûts reste compatible avec les montants d'études prévus par le contrat de coopération signé entre la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry et la CAMVS ;

DÉCIDE :

Article unique : De signer, avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement, l'avenant n°1 au mandat d'études ci-annexé, relatif à l'augmentation du budget global du mandat de 145 000 € HT à 165 000 € HT soit une augmentation de 20 000 € HT, ainsi que toutes pièces s'y rapportant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 25/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38706-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 25/03/2020

Publication ou notification : 25 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 20/2020

OBJET : AVENANT N°1 AU CONTRAT DE PRET N°17975 DE LA SOCIETE GENERALE TRANSFERE PAR LA VILLE DE MELUN AU 1ER JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPETENCE "EAU POTABLE"

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 déléguant au Président de la CAMVS la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que, dans le cadre d'un transfert de compétences, la Communauté se voit transférer l'ensemble des biens, droits et obligations dont, notamment, les contrats en cours ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt souscrit le 9 octobre 2009 auprès de la Société Générale, transféré le 1er janvier 2020, par la Commune de Melun, au titre de la compétence Eau Potable ;

CONSIDÉRANT la proposition d'avenant n°1 de la Société Générale prévoyant le changement de débiteur ;

DECIDE :

Article 1 : Le Président est autorisé à signer avec la Société Générale l'avenant n°1 souscrit le 9 octobre 2009 pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 soit 459 000,00€, aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet,

Article 2 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 05/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38732-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2020

Publication ou notification : 5 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 21/2020

OBJET : CONVENTION D'HONORAIRES AVEC LA SELARL HOUDART ET ASSOCIÉS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

CONSIDÉRANT la nécessité de préciser les modalités de la mission de conseil, d'assistance précontentieuse et, le cas échéant, d'assistance et de représentation en justice dans le cadre d'un dossier d'un agent, confiée à la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT la convention d'honoraires n°1900006314 de la SELARL Houdart et Associés ;

CONSIDÉRANT que le total des frais et honoraires dus pour la présente mission n'excédera pas 40 000€ HT ;

DÉCIDE

Article unique : D'autoriser le Président à signer la convention d'honoraires n°1900006314 (projet ci-annexé) de la SELARL Houdart et Associés, et tous les documents s'y afférant.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38751-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 22/2020

OBJET : PROTOCOLE DE COFINANCEMENT DE LA MISSION D'ETUDES PREALABLES AU DEVELOPPEMENT D'UNE OPERATION DE REQUALIFICATION ET D'ANALYSE DE L'OPPORTUNITE D'UNE EXTENSION DE LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE LA CROIX BLANCHE A PRINGY

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la délibération n° 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 donnant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Président ;

VU la délibération du Conseil Communautaire de la CAMVS n°2019.2.6.51 du 1^{er} avril 2019 portant signature d'une convention stratégique entre la CAMVS et l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (EPFIF) ;

VU la délibération du Conseil Communautaire n°2019.7.27.210 du 16 décembre 2019 portant signature d'une convention de mandat avec la SPL Melun Val de Seine Aménagement pour la réalisation d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'extension de la zone d'activité économique « Croix Blanche » en entrée de ville à Pringy ;

CONSIDÉRANT que la Zone d'Activités Economiques de la Croix Blanche à Pringy constitue un pôle d'emplois structurant pour le Sud de l'agglomération, sur une superficie de près de 32 ha avec une opportunité d'extension de près de 5 ha ;

CONSIDÉRANT les objectifs identifiés au Contrat d'Intérêt National de l'Agglomération Melun Val de Seine pour le confortement du développement des zones d'activités économiques sur le territoire de la CAMVS ;

CONSIDERANT que la mise en place d'une politique foncière globale permet à un territoire de se donner des moyens pour mettre en œuvre sa stratégie territoriale et exercer ses compétences en matière d'aménagement et de développement économique ;

CONSIDERANT la nécessité de définir les conditions du développement de cet espace préalablement à l'engagement d'une opération d'aménagement sur le site précité ;

DÉCIDE :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Article unique : De signer, avec l'Etablissement Public Foncier d'Île de France (EPFIF) le protocole de cofinancement (ci-annexé) relatif à la mission d'études préalables au développement d'une opération de requalification et d'analyse de l'opportunité d'une extension de la zone d'activité économique de la Croix Blanche à Pringy et précisant les conditions de ce cofinancement, ainsi que tous les documents s'y rapportant, et notamment, ses éventuels avenants.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38763-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 23/2020

OBJET : TRANSFERT DE LIGNE DE PRET DU CONTRAT N°5016071 DE LA BANQUE DES TERRITOIRES TRANSFÉRÉ PAR LA VILLE DE MELUN AU 1ER JANVIER 2020 AU TITRE DE LA COMPÉTENCE ' EAU POTABLE '

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

VU l'arrêté préfectoral 2019/DRCL/BLI/n°75 du 25 juillet 2019 modifiant les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) en vigueur ;

VU la délibération 2014.3.7.57 du 19 mai 2014 déléguant au Président de la CAMVS la possibilité de procéder à toutes les opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

CONSIDERANT que dans le cadre d'un transfert de compétences, la Communauté se voit transférer l'ensemble des biens, droits et obligations dont les contrats ;

CONSIDÉRANT le contrat de prêt souscrit le 6 septembre 2013 de la Banque des Territoires transféré le 1er janvier 2020 par la Commune de Melun au titre de la compétence Eau potable ;

CONSIDÉRANT la proposition du transfert de ligne de prêt de la Banque des Territoires prévoyant le changement de débiteur ;

DECIDE :

Article 1er : De transférer le prêt contracté par la ville de Melun auprès de la Banque des Territoires souscrit le 6 septembre 2013 pour le capital restant dû au 1er janvier 2020 soit 485 260,00€.

Article 2 : Le Président est autorisé à signer avec la Banque des Territoires le transfert

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

de la ligne de prêt aux conditions définies précédemment, et est habilité à procéder ultérieurement, aux diverses opérations prévues dans le contrat, et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun Val de Seine, secteur public local.

Article 4 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38767-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 26/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION CLUB PRODUITS ALIMENTAIRES INTERMEDIAIRES (P.A.I.)

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2018.3.56.77 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion au Club PAI et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association CLUB PAI regroupe des professionnels des Produits Alimentaires Intermédiaire (PAI) et du secteur des ingrédients additifs et produits semi-élaborés, afin de créer une dynamique pour faire connaître les filières agroalimentaires, d'échanger les expériences et communiquer vers les utilisateurs et la presse spécialisée ;

CONSIDERANT l'intérêt d'adhérer à l'association à hauteur de 900,00 €, au titre de l'exercice 2020, afin de faire connaître aux industriels du secteur les choix du développement de la CAMVS .

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération au Club P.A.I. au tarif de 900,00 € au titre de l'exercice 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 30/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38783-DE-1-1

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.



Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 31/03/2020

Publication ou notification : 31 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 27/2020

OBJET : ADHESION AU POLE DE COMPETITIVITE ASTECH PARIS-REGION

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU le Schéma Directeur de la Région Île-de-France, la Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France (SRDEII) ;

VU les statuts de l'association ASTech Paris - Région en date du 6 juillet 2017 ;

VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 mars 2018 portant adoption du protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche ;

VU la délibération n° 2018.4.14.110 du 28 mai 2018 approuvant l'adhésion à ASTech Paris - Région et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder au renouvellement de cette adhésion s'il y a lieu.

CONSIDERANT l'ambition portée la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine pour le site de « Paris\Villaroche » pour qu'il devienne un site majeur pour l'industrie aéronautique et les hautes technologies aux échelles régionale, nationale et internationale tout en maintenant la possibilité d'une diversification des activités économiques exercées ;

CONSIDERANT que cette ambition est explicitement inscrite dans le Schéma Directeur de la Région Ile-de-France (SDRIF) approuvé en décembre 2013 par la Région et l'Etat et dans la « Stratégie régionale pour la croissance, l'emploi et l'innovation de la région Ile-de-France » (dit SRDEII) approuvée en décembre 2016 par le Conseil Régional ;

CONSIDERANT que l'association « ASTech Paris Région » porte le Pôle dédié aux technologies aéronautiques et spatiales en Ile-de-France ;

CONSIDERANT l'intérêt de développer des synergies entre Melun Val de Seine et le pôle.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion à titre gratuit de l'Agglomération Melun Val de Seine au « Pôle ASTech Paris – Région » au titre de l'année 2020.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38785-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 28/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION PÔLE SUD PARIS

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU les statuts de l'association PÔLE SUD PARIS ;

VU la délibération n° 2018.3.57.78 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'association PÔLE SUD PARIS, et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association PÔLE SUD PARIS assure des liens entre le monde de la recherche et de l'innovation et celui des acteurs politiques et institutionnels du bassin de Développement Economique du « Grand Gâtinais », qu'elle soutient l'économie productive afin de permettre l'éclosion de nouvelles entreprises innovantes et leur développement sur le territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt de l'agglomération d'adhérer à l'association PÔLE SUD PARIS à hauteur de 200 €, contribuant ainsi à poursuivre ses objectifs en matière de développement économique.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté à l'association PÔLE SUD PARIS au tarif de 200 €, au titre de l'année 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 31/03/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

077-247700057-20200101-38787-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 01/04/2020

Publication ou notification : 1 avril 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

DECISION DU PRESIDENT N° 29/2020

OBJET : ADHESION A L'ASSOCIATION ARIA ILE DE FRANCE

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association ;

VU la délibération n° 2018.3.58 79 du 26 mars 2018 approuvant l'adhésion à l'ARIA ILE DE FRANCE et donnant délégation au Président sur la durée de son mandat, pour procéder, chaque année, au renouvellement de cette adhésion sur la base du montant de cotisation fixé par l'Assemblée Générale de l'association.

CONSIDERANT que l'association ARIA ILE DE FRANCE fédère, représente et défend les intérêts économiques, industriels, sociaux et commerciaux des entreprises agroalimentaires de la région Ile de France afin de contribuer à la mise en place de politiques régionales adaptées ;

CONSIDERANT que la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine poursuit le développement d'une filière agroalimentaire sur son territoire ;

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté d'Agglomération d'adhérer à cette association au titre de l'exercice 2020 à hauteur de 2 500 €, afin d'accroître sa visibilité sur son site internet, de pouvoir communiquer son actualité à ses adhérents, et de pouvoir exposer au Forum régional de l'agroalimentaire.

DECIDE

Article unique : De renouveler l'adhésion de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine à l'association ARIA ILE DE FRANCE au tarif de 2 500 € au titre de l'exercice 2020.

Fait à Dammarie-lès-Lys, le 26/03/2020

Accusé de réception

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

166

077-247700057-20200101-38789-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/03/2020

Publication ou notification : 27 mars 2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

ARRÊTÉS

COMMUNAUTAIRES



Mulon
Lissy
Pringy
Mancy
Rubelles
Voisenon
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/1

OBJET : ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL AU SEIN DU COMITÉ D'HYGIENE, DE SÉCURITÉ ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-565 du 30 mai 1985 modifié, relatif aux Comités Techniques des Collectivités Territoriales et de leurs établissements publics ;

VU le décret n°85-306 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité au travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU la délibération n°2014.6.16.146 en date du 24 novembre 2014 portant création et fixation du nombre de représentants titulaires et suppléants du personnel et de la collectivité au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU l'arrêté n°2019-152 portant désignation des représentants du personnel au sein du comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

VU la lettre de démission de Monsieur Camel DRICI reçue le 14 novembre 2019, et les différents mouvements du personnel ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient aux organisations syndicales de désigner les représentants du personnel siégeant au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ;

CONSIDÉRANT les élections professionnelles du 6 décembre 2018 ;

ARRÊTE

Article 1 : Il est mis fin à l'arrêté n°2019-152 du 21 janvier 2019 ;

Article 2 : Prend acte de la désignation par les organisations syndicales des représentants du personnel au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail, comme suit :

Représentants titulaires du personnel	Représentants suppléants du personnel
Nadine AYET	Laurent FOUCHY
Martine OGER	

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Marc IMBERT	
Aurélia LAFFAILLE	

Article 3 : Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Madame la Préfète de Seine-et-Marne, au Président du Centre de Gestion de Seine-et-Marne, à Monsieur le Trésorier Principal, Receveur Communautaire, et notifiée aux intéressé(e)s.

Le Président,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Signature

Fait à Dammarie-les-Lys, le 23/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38266-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/01/2020

Publication ou notification : 23/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/2

OBJET : DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR CHRISTIAN HUS PORTANT SUR L'AVENANT N°2 AU PROTOCOLE D'ACCORD RELATIF A L'AMENAGEMENT DU SITE DE PARIS\VILLAROCHE SUR LES COMMUNES DE MONTEREAU-SUR-LE-JARD, LIMOGES-FOURCHES, LISSY ET RÉAU

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2019.6.10.178 du 25 novembre 2019 par laquelle le Conseil Communautaire a approuvé l'avenant n°2 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Lissy et Réau et autorisé le Président ou son représentant à signer ledit avenant et tout document s'y rattachant ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – Sous la surveillance et la responsabilité du Président, délégation de fonctions et de signature est donnée à Monsieur Christian HUS pour signer l'avenant n°2 au protocole d'accord relatif à l'aménagement du site de Paris\Villaroche sur les communes de Montereau-sur-le-Jard, Limoges-Fourches, Lissy et Réau ;

Article 2 – Ampliation du présent arrêté est transmise :
- à Madame la Préfète de Seine-et-Marne,
Et notifiée à l'intéressé.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 21/01/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38273-AR-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/01/2020

Publication ou notification : 24/01/2020

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)

ARRETE N° 2020/3

OBJET : FIN DE FONCTIONS DE RÉGISSEUR SUPPLÉANT SUR LA RÉGIE D'AVANCES DE L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment, son article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°49/2016 instituant une régie d'avances pour l'Université Inter-Âges ;

VU l'arrêté n°52/2016 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie d'avances de l'Université Inter-Âges ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 06/03/2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant d'avances de Madame Sarah LOPEZ ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun ;
- Notifié aux intéressés.

Signature du Régisseur titulaire,
(précédé de Vu pour acceptation)

Signature du Régisseur suppléant,
(précédé de Vu pour acceptation)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38754-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20/03/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

ARRETE N° 2020/4

OBJET : FIN DE FONCTIONS DE RÉGISSEUR SUPPLÉANT DE LA RÉGIE DE RECETTES DE L'UNIVERSITÉ INTER-ÂGES

Le Président de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (C.A.M.V.S),

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment, son article 22 ;

VU le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le Code des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la décision n°50/2016 instituant une régie de recettes pour l'Université Inter-Âges ;

VU l'arrêté n°53/2016 portant nomination des régisseurs titulaires et suppléants de la régie de recettes de l'Université Inter-Âges ;

VU l'avis conforme du Comptable Public du 06/03/2020 ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Il est mis fin aux fonctions de régisseur suppléant de recettes de Madame Sarah LOPEZ ;

ARTICLE 2 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de Seine et Marne ;
- Monsieur le Trésorier Principal de Melun ;
- Notifié aux intéressés.

Signature du Régisseur titulaire,
(précédé de Vu pour acceptation)

Signature du Régisseur suppléant,
(précédé de Vu pour acceptation)

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

Fait à Dammarie-les-Lys, le 20/03/2020

Accusé de réception

077-247700057-20200101-38756-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/03/2020

Publication ou notification : 20/03/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

La présente décision peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de Melun.

DÉCISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

PRISES PAR DÉLÉGATION DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE
EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE
L'ARTICLE L 5211.10 DU CODE GÉNÉRAL
DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES



Molun
Lissy
Pringy
Maincy
Rubelles
Voisenn
Boissettes
Seine-Port
La Rochette
Vaux-le-Pénil
Boissise-le-Roi
Livry-sur-Seine
Villiers-en-Bière
Le Mée-sur-Seine
Dammarie-lès-Lys
Limoges-Fourches
Boissise-la-Bertrand
Saint-Germain-Laxis
Montereau-sur-le-Jard
Saint-Fargeau-Ponthierry

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.1.1

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2019ENV09AC DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre à marchés subséquents est décomposé en deux lots :

- Lot n°1 : Maîtrise d'œuvre pour les travaux d'assainissement traditionnels. Il est conclu sous la forme d'un accord-cadre avec trois attributaires. Il a pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation, la conception et/ou la réalisation d'ouvrages d'assainissement. Ces prestations correspondent à des travaux dits traditionnels. Il exclut tous types de travaux d'assainissement dit sans tranchée faisant l'objet du second lot.

- Lot n°2 : : Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'assainissement sans tranchée. Il sera conclu sous la forme d'un accord-cadre avec un seul attributaire. Il a pour objet les prestations de maîtrise d'œuvre concernant la réhabilitation d'ouvrages d'assainissement. Ces prestations correspondent à des travaux dits sans tranchée. Ces derniers peuvent inclure des travaux d'assainissement dits traditionnels indissociables de travaux de réhabilitation.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir les 3 candidats du lot n°1 et le candidat du lot n°2 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres concernant la maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la communauté d'agglomération de Melun Val de Seine,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38096-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.2.2

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2019ENV10AC POUR LES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre pour la réalisation de travaux d'assainissement de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en trois lots :

- **Lot n°1 : Travaux d'assainissement traditionnels**

Le présent lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec trois attributaires. Il a pour objet les travaux de réhabilitation, conception et/ou réalisation d'ouvrages d'assainissement. Ces prestations correspondent à des travaux dits traditionnels. Il exclut tous types de travaux d'assainissement dits sans tranchée faisant l'objet du deuxième lot. Le montant estimatif annuel de travaux est de 1 500 000,00 € HT.

- **Lot n°2 : Travaux d'assainissement sans tranchée**

Le présent lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à marchés subséquents avec un seul attributaire. Il a pour objet les travaux de réhabilitation d'ouvrages d'assainissement. Ces prestations correspondent à des travaux dits sans tranchée. Il peut inclure des travaux d'assainissement dits traditionnels indissociables de travaux de réhabilitation. Le montant estimatif annuel de travaux est de 800 000,00 € HT.

- **Lot n°3 : Travaux d'entretien des réseaux d'assainissement**

Le présent lot sera conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande avec un seul attributaire. Il a pour objet les travaux d'entretien courant et de réparation des réseaux d'assainissement. Le montant estimatif annuel de travaux d'entretien est de 600 000,00 € HT.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir les 3 candidats du lot n°1 et le candidat du lot n°2 et du lot n°3 ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour la réalisation de travaux d'assainissement sur le territoire de la CAMVS,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38097-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.3.3

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHE 2020AEP01M ELABORATION DU SCHEMA DIRECTEUR D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un marché public pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'alimentation en eau potable vise plusieurs objectifs :

- Diagnostiquer le système eau potable,
- Valider la conformité (distribution) en tous points du réseau,
- Projeter le développement urbain,
- Optimiser le fonctionnement des réseaux et ouvrages,
- Optimisation des ouvrages de production et traitement,
- Se mettre en conformité avec la réglementation,
- Optimiser les prélèvements au milieu naturel,
- Optimiser et pérenniser les structures et équipement du système d'adduction et de distribution de l'eau potable,
- Sécuriser le transport et la distribution,
- Développer la sectorisation,
- Modéliser les réseaux,
- Garantir aux usagers actuels et futurs l'eau potable en quantité et qualité optimale,
- Élaborer un programme de travaux pluriannuel, de gestion des réseaux, des installations de traitement et de production ainsi que le pilotage de l'ensemble des actions relevant de l'eau potable, de nature à garantir aux usagers actuels et futurs l'accès à une eau potable dans les meilleures conditions économiques et dans le cadre d'un développement durable,
- Garantir les capacités du réseau pour la défense incendie,
- Réaliser une étude financière permettant à la CAMVS d'assurer la réalisation d'un programme de travaux pluriannuel dans les meilleures conditions d'investissement (emprunt, subvention, prix de l'eau...),
- Elaborer un plan d'alerte et de secours.

CONSIDERANT que le marché comprend une partie forfaitaire se décomposant en 4 phases (Phase 1 : Connaissance physique du système d'alimentation en eau potable des ouvrages structurants et état des lieux de la production et de la consommation en situation actuelle, Phase 2 : Besoins futurs et adéquation des infrastructures actuelles, Phase 3 : Recherche de ressources et recherche de fuites potentielles, Phase 4 : Schéma directeur d'alimentation en eau potable) et une partie à bons de commande, celle-ci est sans montant minimum ni montant maximum. Elle permet à la CAMVS, en cas de besoins, de réaliser des prestations supplémentaires (réalisation d'une fiche descriptive pour un ouvrage, un levé topographique, des mesures supplémentaires...).

CONSIDERANT que le marché est conclu pour une durée maximale de 30 mois ;

CONSIDERANT que le montant estimatif de la partie forfaitaire est de 1 700 000,00 TTC et la partie à bons de commande est sans montant minimum et sans montant maximum.

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat du présent marché.

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'élaboration du schéma directeur d'alimentation en eau potable de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer ledit marché avec le candidat retenu par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38098-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.4.4

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACCORD-CADRE 2020PAT01AC POUR L'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA CAMVS

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire, concernant les procédures formalisées ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord cadre pour l'entretien des espaces verts de la Communauté d'Agglomération de Melun Val de Seine ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en trois lots :

- Lot n°1 : Gestion de l'herbe et des arbustes : ce lot correspond aux prestations de gestion et d'entretien des strates végétales accessibles à hauteur d'homme. Le montant estimatif annuel du présent lot est de 250 000 € HT.
- Lot n°2 : Gestion des arbres : ce lot correspond aux prestations de gestion, d'entretien et de mise en sécurité des strates végétales accessibles à hauteur d'homme et au-delà pouvant nécessiter de placer en hauteur le poste de travail du personnel. Le montant estimatif annuel du présent lot est de 100 000 € HT.
- Lot n°3 : Ramassage des déchets et des feuilles : ce lot correspond aux prestations de ramassage de déchets de voirie ou équivalents et des feuilles en période automnale. Le montant estimatif annuel du présent lot est de 120 000 € HT.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois.

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum annuel ni montant maximum annuel ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat de chaque lot ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'entretien des espaces verts de la CAMVS,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les candidats retenus par la Commission d'Appel d'Offres et les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications du marché lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38106-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.5.5

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'ACORD-CADRE 2019DMSI02AC POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS INFORMATIQUES ET NUMERIQUES POUR LA CAMVS ET LES COMMUNES ADHERENTES A LA DIRECTION MUTUALISEE DES SYSTEMES D'INFORMATION

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Commande Publique ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2013.10.17.194 du Conseil Communautaire en date du 16 décembre 2013 approuvant la création et l'adhésion à la mutualisation d'une Direction Mutualisée des Systèmes d'Information (DMSI) au sein de la CAMVS ;

VU la délibération n°2015.2.6.19 du Conseil Communautaire en date du 2 mars 2015 autorisant la signature du groupement de commandes pour les besoins de la DMSI ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2016 fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée afin d'attribuer un accord-cadre pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes membres de la DMSI ;

CONSIDERANT que cet accord-cadre est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : PC fixes et portables et accessoires
- Lot 2 : Matériels, périphériques et terminaux mobiles téléphonie

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu pour une période de 12 mois à compter de la date de sa notification et reconductible tacitement trois fois, sans que sa durée totale ne puisse excéder 48 mois ;

CONSIDERANT que, pour chaque lot, l'accord-cadre est conclu sans montant minimum et avec sans montant maximum ;

CONSIDERANT que la Commission d'Appel d'Offres se réunit prochainement pour choisir le candidat de chacun des lots ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver la procédure d'appel d'offres pour l'attribution d'un marché public pour la fourniture de matériels informatiques et numériques pour la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine et des communes membres de la DMSI,

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord-cadre avec les candidats choisis par la Commission d'Appel d'Offres, à signer les actes complémentaires nécessaires à son exécution ainsi que prendre toute décision concernant les modifications de l'accord-cadre lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38099-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.6.6

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : AUTORISATION DE SIGNER L'AVENANT N°1 AU MARCHE 2018DAT03M MISE EN SERVICE D'UN SYSTEME DE TRANSPORT A LA DEMANDE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine ;

VU la délibération n°2016.6.5.89 en date du 27 juin 2016 du Conseil Communautaire fixant délégation d'attributions au Bureau Communautaire ;

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics ;

VU le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, notamment son article 139 alinéa 6 « lorsque le montant de la modification est inférieur aux seuils européens publiés au Journal Officiel de la République française et à 10 % du montant du marché initial pour les marchés de services et fournitures » ;

VU la décision n°2019.1.2.2 du Bureau Communautaire du 7 février 2019 autorisant le Président ou son représentant à signer le marché 2018DAT03M pour la mise en œuvre d'un système de transport à la demande sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry ;

CONSIDERANT que le marché a été attribué à la société TRANSDEV Ile de France pour un montant annuel forfaitaire de 232.830,38 € HT (véhicule, centrale de réservation et moyens humains) ;

CONSIDERANT que le présent avenant, d'un montant en moins-value de 9.847,00 € HT, soit 895,19 € HT/mois sur une durée de 11 mois, a pour objet de prendre en compte la modification de l'ouverture de la centrale de réservation ;

DECIDE

Article 1er : D'approuver le projet d'avenant n°1 au marché 2018DAT03M relatif à la mise en œuvre d'un système de transport à la demande sur le territoire de la commune de Saint-Fargeau-Ponthierry avec la société TRANSDEV Ile de France pour un montant en moins-value de 9.847,00 € HT.

Article 2 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer l'avenant n°1.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-38103-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.7.7

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN PLACE DE COMPLEMENT DE POINTS DE MESURE NORMALISES POUR PERMETTRE UNE AUTOSURVEILLANCE REGLEMENTAIRE DES STATIONS D'EPURATION DE SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY ET DE SEINE-PORT

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU l'arrêté du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif,

VU les expertises de l'Agence de l'Eau Seine Normandie du 10 octobre et 7 novembre 2019,

VU les enjeux financiers de dégradations potentielles des primes épuratoires,

CONSIDERANT qu'il est obligatoire d'engager la mise en conformité des points de mesure d'auto surveillance des stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Seine-Port ;

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la mise en place de complément de points de mesure normalisés afin de permettre une auto surveillance réglementaire des stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Seine-Port,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions pour la mise en place de complément de points de mesure normalisés afin de permettre une auto surveillance réglementaire des stations d'épuration de Saint-Fargeau-Ponthierry et de Seine-Port.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37881-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.8.8

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT DE LA RUE DES TROIS MOULINS POUR LA SECTION LOCALISEE ENTRE LES RUES BANCEL ET FABRIQUES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU la programmation de rénovation de voirie de la ville de Melun pour la rue des trois Moulins,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Trois Moulins, pour la section localisée entre les rues Bancel et Fabriques,

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau, à la Région Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Trois Moulins, pour la section localisée entre les rues Bancel et Fabriques,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue des Trois Moulins, pour la section localisée entre les rues Bancel et Fabriques.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37820-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.9.9

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES EXTENSIONS DES CAPACITES DE TRAITEMENT DES STATIONS D'EPURATION DE DAMMARIE LES LYS ET DE BOISSETTES

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

VU l'étude capacitaire et l'étude de faisabilité pour l'extension des stations d'épuration de Dammarie- Les-Lys et de Boissettes,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'engager la mise à niveau des ouvrages épuratoires afin de répondre aux normes et aux besoins d'urbanisation futurs,

CONSIDERANT qu'il sera nécessaire de conventionner avec la Communauté d'Agglomération de Grand Paris Sud pour la gouvernance et le financement de l'extension de la station d'épuration de Boissettes,

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation des opérations d'extensions des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et de Boissettes,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions pour la réalisation des opérations d'extensions des stations d'épuration de Dammarie-Les-Lys et de Boissettes.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37822-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.10.10

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA REHABILITATION D'UN RESEAU D'EAUX USEES ET D'UN DALOT 5 AVENUE DE FONTAINEBLEAU A SAINT-FARGEAU-PONTHIERRY

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT les inondations récurrentes sur le réseau amont de l'avenue de Fontainebleau à Saint-Fargeau-Ponthierry,

CONSIDERANT l'étude lancée afin de déterminer la solution technico économique la plus adaptée pour répondre à la problématique,

CONSIDERANT les réponses de la police de l'eau au dossier loi sur l'eau,

CONSIDERANT que l'étude menée a conclu à un sous dimensionnement du diamètre du collecteur de transfert du réseau d'eaux usées et à une défaillance structurelle du dalot le supportant,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'augmenter la section du collecteur de transfert des eaux usées et de conforter le dalot le supportant afin de limiter les inondations des riverains sur le réseau amont,

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS,

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de L'Eau, à la Région Ile de France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de remplacement d'un collecteur d'eaux usées et le renforcement du dalot le supportant,

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de de réhabilitation d'un collecteur d'eaux usées et le renforcement du dalot le supportant.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37824-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.11.11

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

**OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA MISE EN SEPARATIF DU RESEAU
UNITAIRE RUE DE LA FERTE ALAIS A BOISSISE-LE-ROI**

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU le Code de l'Environnement,

CONSIDERANT que le hameau d'Orgenoy à Boissise-Le-Roi subit d'importants débordements des réseaux d'assainissement par temps de pluie,

CONSIDERANT la modélisation par temps de pluie du réseau d'assainissement du hameau d'Orgenoy,

CONSIDERANT que la Conseil Départemental de Seine-et-Marne va procéder à la réfection de la voirie départementale RD24 rue de la Ferté Alais en 2021,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réaliser des travaux de mise en séparatif du réseau unitaire de la rue de la Ferté Alais – hameau d'Orgenoy à Boissise-Le-Roi afin de collecter les eaux de pluie, de résorber les débordements du secteur et d'améliorer le fonctionnement de la station d'épuration,

CONSIDERANT que le Président doit pouvoir être autorisé à demander et à signer tout acte ou document afférent à la demande de subvention au nom de la CAMVS.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à solliciter une demande d'aide financière à l'Agence de l'Eau, à la Région Ile-de-France, au Département de Seine-et-Marne ou de toute autre structure susceptible d'apporter un concours financier pour la réalisation de cette opération de mise en séparatif du réseau unitaire rue de la Ferté Alais – hameau d'Orgenoy sur la commune de Boissise-Le-Roi ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou document afférent aux demandes de subventions de mise en séparatif du réseau unitaire rue de la Ferté Alais – hameau d'Orgenoy sur la commune de Boissise-Le-Roi.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37827-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.12.12

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION EAU POTABLE

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015 (Loi NOTRe),

VU le Code de l'Environnement,

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS),

VU la délibération du Conseil Communautaire n° 2014.3.8.57 en date du 19 mai 2014 portant délégation d'attribution du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire ;

CONSIDERANT que le schéma directeur d'alimentation en eau potable est nécessaire sur le territoire de la CAMVS,

CONSIDERANT que les études et travaux à mener sur les réservoirs stratégiques de Montaigu à Melun, sont nécessaires à leurs pérennités,

CONSIDERANT que les études et travaux à mener sur les réservoirs de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry sont nécessaires,

CONSIDERANT que ces opérations sont éligibles aux subventions accordées par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et le Conseil Départemental de Seine et Marne,

DECIDE

D'AUTORISER le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives aux dossiers :

- Schéma directeur d'alimentation en eau potable,
- Etudes et travaux de réhabilitation des réservoirs de Montaigu à Melun,
- Etudes et travaux de réhabilitation des réservoirs de Tilly à Saint-Fargeau-Ponthierry auprès des financeurs, à savoir l'Agence de l'eau Seine-Normandie et le Conseil départemental de Seine et Marne,

D'AUTORISER le Président ou son représentant à signer tous documents y afférents.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37772-DE-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.13.13

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : CONVENTION TRIPARTITE RELATIVE A L'AMENAGEMENT D'UN POINT D'ARRÊT DE BUS ET D'UN RALENTISSEUR DE TYPE PLATEAU SURÉLEVÉ A LIMOGES-FOURCHES "MAIRIE"

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) ;

VU la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, renforçant les obligations de mise en accessibilité des espaces publics ;

VU l'ordonnance du 26 septembre 2014 tendant à redéfinir les modalités de mise en œuvre du volet accessibilité de la loi du 11 février 2005 imposant la mise en accessibilité des établissements recevant du public au 1^{er} janvier 2015 et celle des transports publics au 13 février 2015 ;

VU le projet de convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine, le Département de Seine-et-Marne et la Commune de Limoges-Fourches relative à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus et du ralentisseur type plateau surélevé ;

CONSIDERANT que l'ordonnance simplifie et explicite les normes d'accessibilité et prévoit en outre, la mise en place d'un dispositif d'échéanciers : les Agendas d'Accessibilité Programmée (Ad'Ap), et que ces agendas sont des documents de programmation financière des travaux d'accessibilité ; qu'ils constituent un engagement des acteurs publics et privés, qui ne sont pas en conformité avec la loi, à réaliser les travaux requis dans un calendrier précis ;

CONSIDERANT que, concernant les transports, l'ordonnance permet aux services de transports publics d'élaborer un Schéma Directeur d'Accessibilité qui pouvait s'étendre sur trois ans pour le transport urbain, six ans pour le transport interurbain et neuf ans pour le transport ferroviaire ;

CONSIDERANT que, c'est dans ce cadre législatif évolutif, que l'Agglomération continue d'organiser et de mettre en œuvre la mise en conformité des arrêts de bus sur l'ensemble de son territoire ;

CONSIDERANT que la CAMVS a décidé, dans le cadre de la mise en accessibilité des transports en commun aux personnes à mobilité réduite, de procéder techniquement et financièrement à l'aménagement d'un point d'arrêt de bus sur le territoire de la Commune de Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT que la Commune de Limoges-Fourches a souhaité profiter de l'opportunité de ce projet pour améliorer la sécurité des piétons en aménageant un plateau surélevé ;

CONSIDERANT qu'il est opportun, afin d'optimiser les moyens tant humains, techniques que financiers, de regrouper les études et travaux sous maîtrise d'ouvrage de la CAMVS, avec ceux relatifs aux aménagements de voirie et d'espaces publics réalisés par la Commune de Limoges-Fourches ;

CONSIDERANT à ce titre, que la Commune de Limoges-Fourches et la CAMVS ont considéré l'utilité de recourir à une procédure de co-maîtrise d'ouvrage en désignant la CAMVS comme maître d'ouvrage unique de l'opération d'aménagements ;

CONSIDERANT les concertations et accords qui se sont engagés entre la commune de Limoges-Fourches et la CAMVS ;

CONSIDERANT que le montant des travaux du point d'arrêt est estimé à 18 887,00 € HT soit 22 664,40 € TTC, et que la CAMVS supporte l'intégralité de la charge financière de ce point d'arrêt ;

CONSIDERANT que le ralentisseur de type plateau surélevé est estimé à 4 500,00 € HT, et que la commune de Limoges-Fourches supportera la totalité de la dépense ;

CONSIDERANT qu'à cet effet une convention doit être signée entre la commune de Limoges-Fourches, le Département de Seine-et-Marne et la CAMVS ayant pour objet, d'une part, de préciser les équipements à réaliser, le programme technique des travaux et les engagements financiers des parties pour le versement du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) à la CAMVS, et de déterminer, d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur de ces mêmes ouvrages et équipements par la Commune ;

DECIDE

D'APPROUVER la convention tripartite entre la commune de Limoges-Fourches, le Département de Seine-et-Marne et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (projet ci-annexé) ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer ladite convention et tout documents y afférent, ainsi que ses éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.
Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.
Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37781-CC-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL

Louis Vogel



Président de la CAMVS
Maire de Melun

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DE L'AGGLOMERATION
MELUN VAL DE SEINE (C.A.M.V.S)**

2020.1.14.14

Le Bureau Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni le JEUDI 23 JANVIER 2020 à 09h00 dans les locaux administratifs de la CAMVS 297 rue Rousseau Vaudran à Dammarie-Lès-Lys, sous la présidence de M. Louis Vogel, pour délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

PRESENTS

Gérard AUBRUN, Gilles BATTAIL, Alain BERNHEIM, Philippe CHARPENTIER, Henri DE MEYRIGNAC, Willy DELPORTE, Bernard FABRE, Francis GALLOY, Gilles GATTEAU, Dominique GERVAIS, Jérôme GUYARD, Christian HUS, Jean-Claude LECINSE, Françoise LEFEBVRE, Henri MELLIER, Vincent PAUL-PETIT, Marc SAVINO, Franck VERNIN, Louis Vogel, Renée WOJEIK.

Date de la convocation :
10/01/2020

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES

Jean-François LEMESLE a donné pouvoir à Jérôme GUYARD.

Date de l'affichage :
17/01/2020

ABSENTS EXCUSES

Josette ANTIGNAC, Patricia ASTRUC GAVALDA, Eric BONNOMET, Slimane BOUKLOUCHE, Noël BOURSIN, Anselme MALMASSARI, Kadir MEBAREK, Anne MORIN, Joëlle NOTO, Pierre YVROUD.

Nombre de membres :
en exercice : 31
présents ou représentés : 21

OBJET : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES STAGES SPORTIFS ' SPORT PASSION 2020 '

Le Bureau Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts en vigueur de la communauté d'agglomération Melun Val de Seine en vigueur ;

VU la délibération n°2014.3.8.58 du 19 mai 2014 donnant pouvoir au Bureau Communautaire pour approuver les règlements intérieurs régissant le fonctionnement des équipements et des activités communautaires ouverts au public ;

DECIDE

D'APPROUVER le règlement intérieur des stages sportifs « Sport Passion » 2020 joint en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Fait le jeudi 23 janvier 2020 à Dammarie-Lès-Lys.

Pour extrait confirme,

Accusé de réception

077-247700057-20200123-37905-AU-1-1

Acte certifié exécutoire

Réception par le préfet :27/01/20

Publication ou notification : 27/01/2020

Signé par le Président, Louis VOGEL



Louis Vogel

Président de la CAMVS
Maire de Melun